



MILLENNIUM
CHALLENGE ACCOUNT
CÔTE D'IVOIRE
LABORATOIRE
D'EXCELLENCE

CONTRACT N° SEP-PM-056

(Procurement Ref. CNPC/Consult/QCBS/013bis)

Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)

**Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité
(Projet Compétences)**

**Livrable 5 : Système de Gestion Environnementale et Sociale
du MCA- Côte d'Ivoire**

Version 2.4
(Révision H)

AECOM CONSULTANTS INC.

04 septembre 2022

Information de qualité

Préparé par	Vérifié par	Approuvé par
Marie BEAUGEARD	Luc BENEZECH	Frédéric Faustin Directeur du projet au siège

Historique des révisions

Révision AECOM	Date de révision	Détails	Version MCA
A	2019-06-20	Version du rapport préparée par le MCA- Côte d'Ivoire	1.0
B	2019-10-28	Version 1.0 actualisée et améliorée préliminaire remise par le CSES	2.0
C	2019-12-09	Version 2.0 révisée suite aux commentaires du MCA- Côte d'Ivoire	2.1
D	2020-03-09	Version 2.0 révisée suite aux commentaires du MCC reçus le 4 mars 2020	2.2
E	2020-07-17	Version 2.2 actualisée et améliorée trimestriellement (provisoire: avant Comité SGES)	2.3p
F	2020-07-24	Version 2.2 actualisée et améliorée trimestriellement (finale: après Comité SGES)	2.3f
G	2022-09-04	Version 2.3 révision annuelle	2.4

Réserves et Limites

Le rapport ci-joint (le « Rapport ») a été préparé par AECOM Consultants Inc. (« Consultant ») au bénéfice du client (« Client ») conformément à l'entente entre le Consultant et le Client, y compris l'étendue détaillée des services (le « Contrat »).

Les informations, données, recommandations et conclusions contenues dans le Rapport (collectivement, les « Informations ») :

- sont soumises à la portée des services, à l'échéancier et aux autres contraintes et limites contenues au Contrat ainsi qu'aux réserves et limites formulées dans le Rapport (les « Limites »);
- représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière des Limites et des standards de l'industrie pour la préparation de rapports similaires;
- peuvent être basées sur des informations fournies au Consultant qui n'ont pas été vérifiées de façon indépendante;
- n'ont pas été mises à jour depuis la date d'émission du Rapport et leur exactitude est limitée à la période de temps et aux circonstances dans lesquelles elles ont été collectées, traitées, produites ou émises;
- doivent être lues comme un tout et, par conséquent, aucune section du Rapport ne devrait être lue hors de ce contexte;
- ont été préparées pour les fins précises décrites dans le Rapport et le Contrat;
- dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, peuvent être basées sur des tests limités et sur l'hypothèse que de telles conditions sont uniformes et ne varient pas géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant est en droit de se fier sur les informations qui lui ont été fournies et d'en présumer l'exactitude et l'exhaustivité et n'a pas l'obligation de mettre à jour ces informations. Le Consultant n'accepte aucune responsabilité pour les événements ou les circonstances qui pourraient être survenus depuis la date à laquelle le Rapport a été préparé et, dans le cas de conditions souterraines, environnementales ou géotechniques, n'est pas responsable de toute variation dans de telles conditions, que ce soit géographiquement ou dans le temps.

Le Consultant convient que le Rapport représente son jugement professionnel tel que décrit ci-dessus et que l'Information a été préparée dans le but spécifique et pour l'utilisation décrite dans le Rapport et le Contrat, mais ne fait aucune autre représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, en ce qui concerne le Rapport, les Informations ou toute partie de ceux-ci.

Sans limiter de quelque façon la généralité de ce qui précède, toute estimation ou opinion fournies par le Consultant concernant les coûts et l'échéancier de travaux construction ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat représentent le jugement professionnel du Consultant à la lumière de son expérience et de la connaissance et des informations dont il dispose au moment de la préparation du Rapport. N'ayant aucun contrôle sur le marché, les conditions économiques, le prix de la main-d'œuvre, du matériel et des équipements de construction ou les procédures d'appel d'offres, le Consultant, ses administrateurs, dirigeants et employés ne sont en mesure de faire aucune représentation ou garantie de quelque nature que ce soit, expresse ou implicite, quant à l'exactitude de ces estimations et opinions ou quant à l'écart possible entre celles-ci et les coûts et échéanciers de construction réels ou de toute autre activité professionnelle décrite dans le Contrat, et n'acceptent aucune responsabilité pour tout dommage ou perte découlant ou lié de quelque façon à celles-ci. Toute personne se fiant sur ces estimations ou opinions le fait à ses propres risques.

À moins que (1) le Consultant et le Client n'en conviennent autrement par écrit; (2) que ce soit requis en vertu d'une loi ou d'un règlement; ou (3) que ce soit utilisé par un organisme gouvernemental révisant une demande de permis ou d'approbation, seuls le Client et le MCC sont en droit de se fier ou d'utiliser le Rapport et les Informations.

Le Consultant n'accepte et n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit envers toute partie, autre que le Client, qui pourrait avoir accès au Rapport ou à l'Information et l'utiliser, s'y fier ou prendre des décisions qui en découlent, à moins que cette dernière n'ait obtenu l'autorisation écrite préalable du Consultant par rapport à un tel usage (« Usage non conforme »). Tout dommage, blessure ou perte découlant d'un Usage non conforme du Rapport ou des Informations sera aux propres risques de la partie faisant un tel Usage.

Ces Réserves et Limites font partie intégrante du Rapport et toute utilisation du Rapport est sujette à ces Réserves et Limites.

Note préalable

Modifications apportées dans cette version 2.4 du SGES par rapport à la version 2.3f du 24 juillet 2020 :

Chapitre 1 : Contexte et introduction	Pas de changement Redéfinition Tranche Projet Compétences
Chapitre 2 : Politique Environnementale et Sociale du MCA- Côte d'Ivoire	Pas de changement Ajout des acteurs de la réinstallation plus précis
Chapitre 3 : Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux	Revue complet du chapitre avec la nouvelle matrice 5*5 utilisée pour l'analyse des risque et son actualisation trimestriel au niveau des RTA du projet
Chapitre 4 : Programme d'Action du SGES (PASGES)	Modifications mineures
Chapitre 5 : Capacités organisationnelles, sensibilisation et formation	Modifications mineures
Chapitre 6 : Préparation et réponse aux situations d'urgence	Modifications mineures
Chapitre 7 : Engagement des Parties Prenantes	Revue complète conformément à la nouvelle version E du "PEPP en date du 10 juin 2022
Chapitre 8 : Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG)	Revue complète conformément à la nouvelle version E du "PEPP en date du 10 juin 2022
Chapitre 9 : Divulgateion continue de l'information aux communautés affectées par le projet	Ajout de ce chapitre pour rendre le SGES conforme aux exigences du manuel d'opération SGES de la SFI.
Chapitre 10 : Performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire et du projet Compétences	Ajout de la section 10.3.3 : Registre des Non-conformités (voir aussi annexe 10)
Chapitre 11 : Plateforme en ligne du SGES (eSGES)	Nouveau chapitre qui présente les registres et modules de gestion sur la plateforme en ligne du SGES.

Table des matières

Réserves et Limites	iii
Liste des acronymes et abréviations	xi
1 CONTEXTE ET INTRODUCTION	1
1.1 Contexte du MCA- Côte d'Ivoire et du projet Compétences.....	1
1.1.1 Millennium Challenge Corporation (MCC)	1
1.1.2 Éligibilité aux programmes du MCC	1
1.1.3 Programme Compact.....	1
1.1.4 Millennium Challenge Account (MCA)	1
1.1.5 Critères de sélection des projets du Compact	1
1.1.6 Projets retenus pour le Compact Côte d'Ivoire	2
1.1.6.1 Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité	2
1.1.6.2 Abidjan Transport Project (ATP)	2
1.2 Revue du projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité.....	2
1.2.1 Éducation secondaire	3
1.2.2 Enseignement Technique et Formation Professionnelle	3
1.2.3 Éléments de conception	3
1.2.3.1 Collège de Proximité (CDP)	3
1.2.3.2 Antennes de l'École Normale Supérieure.....	4
1.2.3.3 Centre de formation technique et professionnelle	5
1.2.4 Localisation et sites de réalisation des infrastructures du projet Compétences	5
1.2.4.1 Zones d'intervention	5
1.2.4.2 Collèges de Proximité (CDP)	5
1.2.4.3 Annexes de l'ENS et centres ETFP	6
1.3 Cadre institutionnel du projet Compétences	6
1.3.1 Millennium Challenge Corporation (MCC)	6
1.3.2 MCA- Côte d'Ivoire et sous-traitants	6
1.3.3 Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)	6
1.3.4 Cabinets conseils	7
1.3.4.1 Firme Fiduciaire (FA)	7
1.3.4.2 Firme de passation de marché (PA).....	7
1.3.4.3 Consultants en conception et supervision de la construction (Maître d'œuvre)	7
1.3.4.4 Assistant Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC).....	7
1.3.5 Entrepreneurs	7
1.3.6 Entités partenaires de mise en œuvre du Projet Compétences (EMO)	7
1.3.6.1 Entités signataires d'ententes ou de protocoles avec le MCA- Côte d'Ivoire.....	7
1.3.6.2 Entités concernées par les aspects Environnement, Social, Sécurité, Hygiène (ESSH)	8
1.3.6.3 Entités concernées par les aspects liés à la Réinstallation	9
1.3.6.4 Entités concernées par les aspects liés au Genre et à l'Inclusion Sociale.....	11
1.3.7 Entités administratives parties prenantes dans chacune des régions ciblées.....	11
1.3.7.1 Direction Régionale de l'Éducation Nationale	12
1.3.7.2 Direction Régionale des Eaux et des Forêts	12
1.3.7.3 Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural	13

1.3.7.4	Société de Développement des Forêts.....	14
1.3.7.5	Agence Nationale d’Appui au Développement Rural	14
1.4	Obligations de conformité	14
1.4.1	Cadre législatif et réglementaire national relatif au projet	14
1.4.2	Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d’Ivoire	18
1.4.3	Directives environnementales du MCC.....	19
1.4.3.1	Loi d’habilitation du MCC.....	19
1.4.3.2	Genre et inclusion sociale	20
1.4.4	Normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)	20
1.4.5	Catégorisation des sous-projets du projet Compétences du MCA- Côte d’Ivoire	22
1.4.5.1	Classification environnementale du MCC	22
1.4.5.2	Catégories de projet selon le Décret No 96-894 de Côte d’Ivoire	23
1.4.5.3	Catégorisation des activités du projet Compétences	23
1.5	Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)	25
1.5.1	SGES : une obligation contractuelle	25
1.5.2	Objectifs du SGES et résultats escomptés	25
1.5.3	Domaine d’application du SGES MCA- Côte d’Ivoire	26
1.5.4	Structure et contenu du SGES.....	26
1.5.5	Approche générale et cheminement logique du SGES	26
2	POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA- Côte d’Ivoire	29
2.1	Principes directeurs et engagements spécifiques	29
2.2	Implication et soutien de la Direction du MCA- Côte d’Ivoire	29
3	ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX	31
3.1	Évaluation de risques et impacts E&S initiale du projet Compétences	31
3.1.1	Dangers, facteurs de risques et sources d’impact	31
3.1.1.1	Activités administratives du MCA- Côte d’Ivoire.....	31
3.1.1.2	Construction des nouvelles infrastructures.....	32
3.1.2	Risques et impacts potentiels associés	32
3.1.2.1	Revue générale préliminaire des risques et impacts potentiels du projet Compétences	33
3.1.2.2	Synthèse et évaluation des risques et impacts	33
3.1.3	Enjeux et priorités	35
3.1.4	Bénéfices environnementaux et sociaux	35
3.5	Autres évaluations de risque SST à réaliser	43
4	PROGRAMME D’ACTION DU SGES (PASGES)	44
4.1	Programme d’action applicable aux activités internes du MCA- Côte d’Ivoire.....	44
4.1.1	Système de gestion environnementale et sociale (SGES).....	44
4.1.2	Plan Particulier de Santé, Sécurité du MCA- Côte d’Ivoire (PPSS-MCA).....	45
4.1.3	Manuel des ressources humaines du MCA- Côte d’Ivoire (PGRH-MCA)	45
4.1.4	Plan de gestion des matières résiduelles du MCA- Côte d’Ivoire (PGMR-MCA).....	46

4.2	Programme d’actions en phase avant-projet	47
4.2.1	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)	47
4.2.2	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	47
4.2.3	Plan d’Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	47
4.2.4	Cadre de Mécanisme de Règlement des Griefs (CMRG)	48
4.2.5	Plan d’Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS)	48
4.2.6	Plan Cadre Santé-Sécurité (PCSS)	48
5	CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE, sensibilisation et formation	51
5.1	Structure organisationnelle et responsabilités relatives au SGES	51
5.1.1	Principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA- Côte d’Ivoire	51
5.1.2	Autres acteurs du SGES et de la PES au sein du SGES/PES	54
5.1.3	Mission et rôles du CSES	56
5.2.1.1	Membres permanents	57
5.2.1.2	Tâches et responsabilités	57
5.2.1.3	Autres acteurs du SGES	57
5.3	Sensibilisation et diffusion du SGES	59
5.3.1	Minute SGES	59
5.3.2	Capsules de sensibilisation	59
5.3.3	Autres moyens de diffusion	60
5.4	Activités de formation SGES	60
5.4.1	Groupes d’auditeurs visés	60
5.4.2	Contenu des formations à dispenser	61
5.4.2.1	Introduction au SGES du MCA- Côte d’Ivoire et aux normes de performance de la SFI	61
5.4.2.2	Cours et ateliers thématiques spécifiques	62
5.4.2.3	Soutien et formation pour les entrepreneurs	62
5.4.3	Programme de formation SGES proposé et logistique	63
5.4.4	Budget de formation	63
6	PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D’URGENCE (PRSU)	65
6.1	Gestion des urgences dans le cadre des activités du MCA- Côte d’Ivoire	65
6.1.1	Procédure d’intervention du MCA- Côte d’Ivoire en cas d’urgence environnement	65
6.1.2	Plan Particulier de Mesure d’Urgence Santé Sécurité du MCA- Côte d’Ivoire (PPMU-SS)	65
6.1.3	Procédure de rapportage des Accidents/Incidents	65
6.1.4	MCC et Covid-19	66
6.1.5	PPMU-Pandémie	66
6.2	Gestion des urgences environnementales liées aux travaux d’infrastructure	66
6.2.1	Plan Cadre de Mesures d’Urgence Environnementale (PCMUE)	66
6.2.2	Plan de Mesures d’Urgence des Entreprises de Construction	67
7	ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES	68
7.1	Principes d’Engagement des Parties Prenantes du Projet	68
7.2	Objectifs du PEPP	75

7.3	Catégorisation des parties prenantes	75
7.4	Cartographie et analyse des parties prenantes	76
8	CADRE DE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS (CMRG).....	81
8.1	Approche et champs d’application	81
8.2	Typologie des plaintes	81
8.3	Schéma du Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG).....	82
8.3.1	Réception	84
8.3.2	Enregistrement.....	85
8.3.3	Accusé de réception	86
8.3.4	Première classification du grief et assignation interne	86
8.3.5	Validation interne et assignation externe.....	87
8.3.6	Examen du fondement du grief	87
8.3.7	Identification de la réponse, médiation et résolution.....	87
8.3.7.1	Résolution à l’amiable sans intervention d’un tiers	88
8.3.7.2	Résolution à l’amiable avec négociation	88
8.3.8	Acceptation du règlement du grief	89
8.3.9	Mise en œuvre des mesures correctives.....	89
8.3.10	Vérification de la satisfaction du plaignant et clôture	89
8.3.11	Révision externe.....	89
8.3.11.1	Le comité de médiation	89
8.3.11.2	Le comité de recours.....	90
8.3.12	Suivi et clôture	91
9	Divulgence de l’information aux communautés affectées.....	92
10	PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA- Côte d’Ivoire	95
10.1	Suivi et évaluation du respect de la Politique E&S du MCA	95
10.2	Suivi et évaluation de l’avancement du SGES Compétences	95
10.2.1	Principe d’amélioration continue	95
10.2.2	Bilan trimestriel de l’avancement du SGES	96
10.3	Suivi et évaluation de la PES du MCA- Côte d’Ivoire et du projet Compétences.....	96
10.3.1	Cadre administratif de suivi et évaluation de la PES du projet COMPÉTENCES	96
10.3.2	Indicateurs de suivi et évaluation la PES.....	96
10.3.3	Registre des Non-conformités ESSS des Entrepreneurs	96
10.3.4	Inspections et audits internes.....	97
10.4	Rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d’Ivoire	103
	RÉFÉRENCES.....	107

Liste des tableaux

Tableau 1.1 :	Caractéristiques des Collèges de Proximité à base 2 et à base 4	4
Tableau 1.2 :	Caractéristiques des antennes de l'ENS	5
Tableau 1.3 :	Cadre législatif et réglementaire national	16
Tableau 1.4 :	Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire	18
Tableau 1.5 :	Normes de performances de la SFI.....	20
Tableau 1.6:	Catégorisation des activités ou sous activité du Projet Compétences	24
Tableau 1.7 :	Approche générale et cheminement logique du SGES.....	28
Tableau 2.1 :	Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire	30
Tableau 3.1 :	Matrice d'évaluation des risques.....	34
Tableau 4.1 :	Liste des composantes et sous-composantes du PASGES du MCA- Côte d'Ivoire	49
Tableau 5.1 :	Tâches et responsabilités des principaux acteurs directement liées au SGES et à la PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire	51
Tableau 5.2 :	Autres acteurs du SGES/PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire	55
Tableau 5.3 :	Groupes d'auditeurs visés pour la formation SGES.....	60
Tableau 5.4 :	Programme de formation SGES proposé.....	64
Tableau 7.1 :	Synthèse des activités d'engagement des parties prenantes	70
Tableau 2 :	Synthèse des catégories et besoins d'engagement.....	78
Tableau 7.3 :	Champs des données du registre des activités d'engagement des parties prenantes	80
Tableau 10.1 :	Cadre général de suivi et évaluation de la performance environnementale et sociale du projet Compétences	98

Liste des figures

Figure 1 :	Exemple d'évaluation de risque	40
Figure 2 :	Exemple d'évaluation de risque résiduel	41
Figure 3 :	Contenu type de l'activité de formation « Introduction au SGES du MCA- Côte d'Ivoire et aux normes de performance de la SFI »	61
Figure 4 :	Matrice influence – impact.....	77
Figure 5 :	Cartographie des parties prenantes	77
Figure 6 :	Schéma général du Mécanisme de Règlement des Grievs (MRG).....	82
Figure 7 :	Prévoir-Exécuter-Vérifier-Améliorer	95

Liste des annexes

Annexe 1 : Évaluation initiale des risques et impacts du projet Compétences

Annexe 2 : Matrice de dépistage des besoins d'évaluation de risque

- Annexe 3 : Critères d'évaluation de la gravité et probabilité d'un risque**
- Annexe 4 : SGES P-01 – Procédure de révision et d'approbation du SGES**
- Annexe 5 : SGES P-02 – Procédure de communication interne et externe**
- Annexe 6 : SGES P-04 – Procédure de réaction du MCA-CI aux urgences environnement**
- Annexe 7 : PPSS P-01 – Procédure de réactions du MCA- Côte d'Ivoire aux urgences Santé Sécurité**
- Annexe 8 : PPSS P-02 – Procédure de rapport d'accident/incident du MCA- Côte d'Ivoire**
- Annexe 9 : Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales (PCMUE)**
- Annexe 10 : Plan cadre de gestion des Non-conformités liées à la PES**
- Annexe 11 : Tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS)**
- Annexe 12 : Note d'orientation du MCC concernant la COVID-19 à l'intention des Consultants et des Entrepreneurs.**

Liste des acronymes et abréviations

AGEROUTE	Agence de Gestion des Routes
ANAGED	Agence Nationale de Gestion des Déchets
ANDE	Agence Nationale de l'Environnement
APD	Avant-Projet Détaillé
APS	Avant-Projet Sommaire
ATMC	Assistance Technique en Mobilisation Communautaire
ATP	Abidjan Transport Project
CDP	Collège De Proximité
CEC	Constat d'Exclusion Catégoriel
CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CIAPOL	Centre Ivoirien Antipollution
CNPS	Caisse Nationale de Prévoyance Sociale
CSES	Consultant en Supervision Environnementale et Sociale
CSI	Capsules de Sensibilisation ou Information
CTCTR	Comité Technique de Coordination du Trafic Routier
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCRE	Direction de la Communication et des Relations Extérieures
DE	Direction Exécutive
DG	Direction Générale
DGIS	Direction du Genre et Inclusion Sociale
DPES	Direction de la Performance Environnementale et Sociale
E&S	Environnement et Social
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
EIF	Entry In Force (entrée en vigueur)
EMO	Entité de Mise en Œuvre
ENS	École Normale Supérieure
EPA	Environment Protection Agency (États-Unis)
ESMF	Environmental and Social Management Framework
ESOC	Environmental and Social Oversight Consultant
ESP	Environmental and Social Performance
ESSH	Environnement Social Sécurité Hygiène
ETFP	Enseignement Technique Formation Professionnel
FA	Fiscal Agent/Firme Fiduciaire

GIS	Genre et Inclusion Sociale
IDIQ	Indefinite Delivery Indefinite Quantity contract
iRAP	International Road Assessment Program
MCA	Millennium Challenge Account
MCC	Millennium Challenge Corporation
MEER	Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MINEDD	Ministère de l'Environnement et du Développement Durable
MRG	Mécanisme de Règlement des Griefs
MT	Ministère des Transports
NP	Norme de Performance
NPPA	Note sur la Présence de Peuples Autochtones
ONAD	Office National de l'Assainissement et du Drainage
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PA	Procurement Agent/Firme de passation de marché
PAGIS	Plan d'Action du Genre et d'Inclusion Sociale
PAPs	Personnes Affectées par le Projet
PAR	Plan d'Action de Réinstallation
PCHS	Plan Communautaire d'Hygiène et de Sécurité
PDC	Partenariat pour le Développement des Compétences
PEDC	Plan d'Engagement et de Déplacement des Camionneurs
PEPP	Plan d'Engagement des Parties Prenantes
PES	Performance Environnementale et Sociale
PGESA	Plan de Gestion de l'Adjudicataire
PGESSS	Plans de Gestion Environnementale et Sociale Spécifiques aux Sites
POP	Polluant Organique Persistant
PPEF	Plan de Prévention de l'éviction forcée
PPHC	Plan de Protection de l'Héritage Culturel
PPP	Partenariat Public Privé
PPRSU	Plan de Préparation et de Réponse aux Situations d'Urgence
PRMS	Plan de Restauration des Moyens de Subsistance
SFI	Société Financière Internationale
SGES	Système de Gestion Environnementale et Sociale
TDR	Termes de Référence
TP	Travaux Publics

TVET	Technical and Vocational Education and Training
VGE	Valéry Giscard d'Estaing

1 CONTEXTE ET INTRODUCTION

1.1 Contexte du MCA- Côte d'Ivoire et du projet Compétences

1.1.1 Millennium Challenge Corporation (MCC)

Le Millennium Challenge Corporation (MCC) est une agence indépendante du gouvernement des États-Unis ayant pour mission la réduction de la pauvreté dans le monde à travers la croissance économique. Créé en 2004, le MCC accorde des subventions et une assistance d'une durée déterminée aux pays en voie de développement qui répondent à des standards rigoureux de bonne gouvernance, aussi bien dans la lutte contre la corruption que dans le respect des droits de l'homme.

1.1.2 Éligibilité aux programmes du MCC

L'éligibilité aux programmes du MCC est basée sur les performances de chaque pays candidat relativement à un ensemble d'indicateurs traités et notés par des agences ou institutions indépendantes. Vingt (20) indicateurs de performance répartis en trois (03) catégories sont ainsi concernés (MCC Scorecard) :

- Liberté Economique (Economic Freedom) : 8 Indicateurs ;
- Bonne Gouvernance (Ruling Justly) : 6 Indicateurs ;
- Investissement dans le Capital Humain (Investing in People): 6 Indicateurs.

1.1.3 Programme Compact

Le programme Compact est un Accord de don de cinq (5) ans entre le MCC et un pays bénéficiaire qui permet de financer des programmes structurants visant à stimuler la croissance économique et à réduire la pauvreté. La Côte d'Ivoire est devenue éligible pour développer un programme Compact en Décembre 2015.

1.1.4 Millennium Challenge Account (MCA)

Après l'approbation d'un Programme Compact par le Conseil d'Administration du MCC, le pays signe un Accord de Don (Compact Agreement) avec le Gouvernement des États-Unis. Suite à la signature de cet Accord, le pays bénéficiaire met en place une entité locale, le Millennium Challenge Account (MCA), qui est chargé de la gestion, du suivi et de la mise en œuvre de tous les aspects des projets du Programme Compact. Le MCA est une entité autonome tant du point de vue légal que dans son fonctionnement.

1.1.5 Critères de sélection des projets du Compact

Lorsqu'un pays devient éligible pour développer un Programme Compact, il doit procéder à une analyse des contraintes majeures à la croissance économique (Growth Diagnostic Analysis) du pays afin d'identifier les freins à son développement. A l'issue de l'identification des contraintes majeures, le pays peut commencer à développer des propositions de projets visant à lever ces contraintes.

Concernant la Côte d'Ivoire, les propositions de projets ont été développées à l'issue d'une analyse des contraintes majeures à la croissance économique réalisée en 2015. Ces propositions s'inscrivent dans le cadre du Plan National de Développement (PND) de la Côte d'Ivoire et doivent aussi remplir les critères de sélection du MCC, à savoir :

- Taux de rentabilité économique d'au moins 10% ;
- Prise en compte des risques environnementaux et sociaux ;
- Prise en compte des questions de Genre et Inclusion Sociale (GIS) ;

- Pérennisation des acquis ;
- Durée de réalisation maximum de 5 ans ;
- Possibilité d’attirer des investissements privés (PPP) ;
- Impact positif sur la croissance économique et sur la réduction de la pauvreté ;
- Logique du Programme.

1.1.6 Projets retenus pour le Compact Côte d’Ivoire

1.1.6.1 Projet Compétences pour l’Employabilité et la Productivité

Le Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité, désigné ci-après «Projet Compétences» a pour objectifs : (i) d'augmenter le nombre d'années d'études reçues et d'améliorer l'acquisition de compétences de base demandées comme la lecture, les mathématiques ainsi que les compétences soft, pour les élèves du premier cycle du secondaire et (ii) d’améliorer l'acquisition de compétences techniques demandées par le marché du travail et d’augmenter les taux d’insertion des diplômés des centres de formation technique et professionnelle financés par le MCC.

Le Projet Compétences comprend deux activités principales : (i) l'Activité Éducation secondaire pour le développement des compétences de base et (ii) l'Activité Enseignement Technique et Formation Professionnelle « Activité d’ETFP ». Les principales composantes du projet Compétences sont décrites à la section 1.2.2.

1.1.6.2 Abidjan Transport Project (ATP)

Le Projet pour le Transport à Abidjan vise à accroître la compétitivité de la ville d’Abidjan en tant que pôle de croissance du pays en améliorant la fluidité du trafic et en décongestionnant le corridor central de la ville reliant son port aux zones nord, est et ouest du pays. Le projet ATP comprend deux activités :

Infrastructures de Transport

Le financement de MCC appuiera les investissements de réhabilitation des voies suivantes :

- Boulevard du Port / Boulevard de VRIDI/Boulevard de Petit Bassam ;
- Boulevard de la Paix ;
- Voie express de Yopougon.

Suite à une recommandation du Gouvernement de la Côte d’Ivoire (lettre du MCA- Côte d’Ivoire en date du 5 avril 2022), la voie de Boulevard Valéry Giscard d’Estaing (VGE) a été enlevée de la portée du projet, à l’exception de la passerelle de Koumassi.

Gestion et planification des transports

Également inscrit au projet, un volet important de renforcement des capacités de gestion et de planification des structures gouvernementales en charge des questions de transport et d’infrastructures routières, avec un focus sur l’entretien routier.

1.2 Revue du projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité

Le Projet Compétences comprend deux activités principales : (i) l'Activité Éducation secondaire pour le développement des compétences de base et (ii) l'Activité Enseignement Technique et Formation Professionnelle « Activité d’ETFP ». Chaque activité se décompose en sous-activités.

1.2.1 Éducation secondaire

L'Activité Éducation secondaire pour le développement des compétences de base a pour objectif d'améliorer l'accès à l'enseignement secondaire, la qualité et la gouvernance de l'enseignement secondaire. L'activité sera conduite à travers quatre sous-activités :

- a. Construction de nouveaux collèges de proximité pour un accès équitable à l'éducation ;
- b. Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants ;
- c. Politique genre en éducation et renforcement institutionnel ;
- d. Renforcement des systèmes pour la prise de décision en améliorant le système de gestion de l'information du MENETFP.

L'activité d'enseignement secondaire cherche à améliorer l'accès et la qualité de l'enseignement secondaire de premier cycle dans deux zones de croissance économique retenues par le projet : la région de Gbêkê et la région de San Pedro. Les quatre sous-activités investiront dans de nouvelles infrastructures éducatives (collèges), élargiront et amélioreront la formation des enseignants, réduiront les disparités des résultats scolaires entre les sexes et amélioreront le système de gestion de l'information du MENETFP et son utilisation.

1.2.2 Enseignement Technique et Formation Professionnelle

L'Activité Enseignement Technique et Formation Professionnelle complète l'activité enseignement secondaire et veut tester un nouveau modèle d'ETFP permettant d'offrir une formation aux élèves dans les compétences et les connaissances demandées par le secteur privé. Elle a pour objectif d'améliorer les contenus et les approches de formation pour mieux les adapter aux réalités du secteur productif. Elle comprend deux sous-activités :

- a. La création d'un fonds pour le financement des centres de formation professionnelle en modèle partenariat public-privé, dénommé « *Partenariat pour le Développement des Compétences* » ou « *PDC* ». Il s'agira : (i) d'une assistance technique à la mise en place de PDC avec les secteurs professionnels concernés, (ii) de la construction et de l'équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP). Les autres centres sont identifiés dans le cadre d'un processus compétitif de sélection par appel à projets.
- b. Le renforcement des systèmes de qualité et de redevabilité à travers : (a) la mise en place d'un système de suivi de l'insertion des diplômés des centres ; (b) la mise en place d'un Système de Management de la Qualité.

1.2.3 Éléments de conception

Trois (3) des sous-activités du Projet Compétences nécessitent la construction de nouvelles infrastructures :

- Construction de nouveaux collèges de proximité pour un accès équitable à l'éducation ;
- Amélioration et extension de la formation initiale des enseignants à travers la construction des antennes satellites de l'ENS ;
- Construction et équipement de 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle, dont le Centre déjà pré-identifié dans le domaine des Travaux Publics (TP).

1.2.3.1 Collège de Proximité (CDP)

Afin d'assurer l'extension du 1^{er} cycle du secondaire particulièrement dans les zones rurales, le gouvernement ivoirien a adopté, en Conseil des Ministres le 26 novembre 2013, une réforme du collège donnant lieu à un nouveau modèle de collège, appelé « le Collège de Proximité ».

Cette innovation a pour but de permettre l'implantation de collèges de petites tailles viables en milieu rural et d'offrir un enseignement à un coût unitaire plus modeste que le coût actuel dans les collèges ordinaires. Le collège de proximité fonctionne avec une administration réduite à quatre (4) personnes et un effectif limité d'enseignants (10 enseignants bivalents pour les collèges à base 2). Le collège de proximité doit cependant délivrer une formation équivalente en qualité à celle des collèges ordinaires. Avec ces collèges de proximité, les élèves pourront résider en famille pour aller à l'école, surtout les filles bénéficieront d'un encadrement parental plus effectif, réduisant ainsi pour ces dernières, les risques de grossesses précoces, les maladies sexuellement transmissibles et de décrochage scolaire.

Un collège de proximité est donc un établissement moderne localisé dans un bassin géographique de quelques villages séparés en moyenne par moins de 5 km avec un effectif d'au moins 90 élèves dans l'ensemble des Cours moyens 2^e année (CM2) des écoles primaires du bassin.

Les collèges de proximité sont de deux (2) tailles : des collèges à base 2 et des collèges à base 4. Du point de vue des infrastructures, le collège à base 2 comprend 8 salles de classe, une salle informatique, une salle des professeurs, un foyer pour les élèves, des bureaux pour l'administration, un local pour le gardiennage, des vestiaires, des terrains de sports et des blocs sanitaires séparés pour les filles et les garçons pour une surface totale construite d'environ 1200 m². Il permet d'accueillir jusqu'à 320 élèves pour la base 2 (c'est-à-dire 2 classes de 40 élèves par niveau de la 6^e à la 3^e) et 640 élèves pour la base 4 (c'est-à-dire 4 classes de 40 élèves par niveau de la 6^e à la 3^e). Le collège à base 4 comprend 16 salles de classe pour un nombre d'enseignants et d'élèves qui est doublé. Ces caractéristiques sont présentées au tableau 1.1 ci-après.

Tableau 1.1 : Caractéristiques des Collèges de Proximité à base 2 et à base 4.

	Collège à base 2	Collège à base 4
Salle de classe	8	16
Salle informatique	1	1
Salle des professeurs	1	1
Foyer pour élèves	1	1
Bureau pour l'administration	1	1
Local de gardiennage	1	1
Vestiaire de sports	1	1
Bloc sanitaire G/F	1/1	1/1
Nombre d'élèves	320	640
Nombre d'enseignants	10 bivalents	20 bivalents
Nombre d'administrateurs	4	8 ¹
Surface totale	1 200 m ²	2 400 m ²

Sur la base des coûts prévisionnels, on estime que le programme serait en mesure de construire, d'équiper et de soutenir au moins 752 salles de classe dans environ 74 à 84 collèges ce qui correspond environ 43% de la demande de scolarisation au collégial dans les deux (2) régions.

1.2.3.2 Antennes de l'École Normale Supérieure

Chacune des deux antennes aura une capacité d'accueil d'environ 400 étudiants (pour des promotions annuelles de 200 élèves). La formation sera présentielle, mais certains cours pourront

¹ Le nombre d'administrateur pour les collèges à base 4 a été estimé en multipliant par 2 le nombre d'administrateur prévu pour les collèges de base 2, ce qui reste à confirmer.

être donnés à distance à partir de l'ENS d'Abidjan. En outre, ces antennes offriront des logements pour environ 150 étudiants (75 filles et 75 garçons) afin de faciliter l'accès aux élèves venant de régions rurales et de milieu modeste. Pour réduire la charge de l'État et améliorer la gestion et l'entretien de ces logements, il sera proposé un partenariat public privé. Les caractéristiques des antennes de l'ENS sont présentées au tableau 1.2.

Tableau 1.2 : Caractéristiques des antennes de l'ENS

Désignation	Quantité
Capacité d'accueil	400 étudiants
Salle de cours	15
Amphithéâtre	1
Bibliothèque	1
Salle multimédia	1
Laboratoire de langues	1
Laboratoire de sciences	3
Salle informatique	2
Logement étudiants	150

1.2.3.3 Centre de formation technique et professionnelle

Concernant la construction des 3 à 4 centres de formation technique et professionnelle et la mise en place d'équipements, les éléments de conception ne sont pas encore connus à ce stade de développement du projet.

1.2.4 Localisation et sites de réalisation des infrastructures du projet Compétences

1.2.4.1 Zones d'intervention

Les zones d'intervention du projet Compétences sont : Abidjan, Bouaké et San-Pedro. Les CDP sont construits dans les deux régions cibles : Gbêkê et San Pedro. Le projet se concentrera d'abord sur l'accès aux zones rurales, mais permettra également d'équilibrer les besoins dans les zones périurbaines. Dans chacune des régions, le projet visera à rationaliser la localisation des collèges et à maximiser l'accès. La sélection des localités dans les régions et la proportion de collèges à base 2 ou à base 4 sera une décision fondée sur une analyse rigoureuse des données socio-démographiques et de la demande scolaire actuelle et projetée.

1.2.4.2 Collèges de Proximité (CDP)

Les sélections de sites spécifiques dans les villages sont menées à travers un processus de mobilisation communautaire. La sélection du site prendra en compte les terrains déjà identifiés comme réserves administratives. Des titres de propriété foncière appropriés sont établis pour les terrains retenus. Pour l'acquisition des terrains, le Gouvernement proposera une stratégie visant à minimiser les délais administratifs d'élaboration des titres de propriété. Les critères de sélection à prendre en compte pour le choix d'un site pour la construction d'un CPD sont :

- Un terrain de 2 à 4 hectares en fonction de la taille de l'établissement scolaire (ex : collège base 2 ou base 4) ;
- Un terrain pour lequel les droits de propriété sont clairement définis et, de préférence, faisant partie du domaine public ou de la réserve administrative de la localité ;
- Un terrain qui n'est pas ou peu occupé et qui est peu utilisé par les populations locales ;
- Un terrain qui permet un accès relativement facile à l'eau potable et à l'électricité ;
- Un terrain qui n'est pas situé dans une zone protégée ;
- Un terrain qui n'inclut pas de site patrimonial ou sacré ;

- Un terrain accessible de façon sécuritaire autant à pied qu'à bicyclette en provenance des limites identifiées du bassin de recrutement (rayon d'environ 5 km au maximum).

1.2.4.3 Annexes de l'ENS et centres ETFP

Les annexes de l'ENS dans les régions de San Pedro et du Gbêkê sont sur les sites actuels des universités de San Pedro et de Bouaké (Université Alassane Ouattara). Les sites des centres ETFP restent encore à définir, mais ils sont situés dans le Grand Abidjan ou dans les régions de San Pedro ou du Gbêkê.

1.3 Cadre institutionnel du projet Compétences

1.3.1 Millennium Challenge Corporation (MCC)

Le Département du Compact du MCC :

- S'assure que les investissements répondent aux normes du MCC en matière de performance environnementale et sociale et d'intégration du genre ;
- S'assure de la qualité du programme en fournissant une expertise technique en infrastructures, énergie, éducation, agriculture et politique foncière, santé, achats, services financiers et l'engagement du secteur privé ;
- Conserve des droits divers d'approbation des actions de MCA- Côte d'Ivoire ;
- MCC n'est pas Partie dans les contrats de MCA- Côte d'Ivoire avec des consultants, entrepreneurs et fournisseurs. Cependant, MCC se réserve certains droits pour elle-même.

Les équipes techniques du MCC restent toujours en contact avec leurs homologues du MCA- Côte d'Ivoire. Ils effectuent des visites techniques tous les trimestres et le suivi de la qualité des travaux sur terrain.

Une firme d'ingénieur indépendante (Norda Stelo) est engagée par le MCC pour aider à la supervision technique du projet, pour garantir la satisfaction des responsabilités fiduciaires du MCC et fournir des conseils d'expert et de surveillance tout au long de l'exécution du projet.

1.3.2 MCA- Côte d'Ivoire et sous-traitants

Le MCA- Côte d'Ivoire est l'entité gouvernementale responsable devant le MCC de la mise en œuvre du Compact. Le MCA- Côte d'Ivoire achètera tous les biens et services dans le cadre du Compact, facilitera la mise en œuvre du Projet et conclura et administrera tous les contrats avec les fournisseurs de services. Le MCA- Côte d'Ivoire est également responsable de la gestion des processus politiques, des rapports trimestriels et annuels sur le rendement, de la mise en œuvre du plan de suivi et d'évaluation (S&E) et des relations publiques. Le MCA- Côte d'Ivoire est aussi redevable au MCC et à l'État ivoirien de la performance environnementale et sociale de ses activités.

1.3.3 Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES)

Le MCA- Côte d'Ivoire s'est adjoint les services d'une firme d'ingénieur (AECOM) qui agira comme Conseiller en Supervision Environnementale et Sociale (CSES). Le rôle premier du CSES est de veiller à ce que tous les activités et livrables du MCA- Côte d'Ivoire soient conformes aux exigences du MCC et respectent les normes de performance de la SFI.

1.3.4 Cabinets conseils

De plus, pour s'acquitter de ses responsabilités de gestion liées au Compact, le MCA- Côte d'Ivoire fera appel à des cabinets-conseils qui agiront comme sous-traitants pour l'aider dans ses diverses tâches techniques et administratives. Il s'agit de :

1.3.4.1 Firme Fiduciaire (FA)

La Firme Fiduciaire engagée par le MCA- Côte d'Ivoire est responsable de la gestion de tous les fonds fournis par le MCC. Cela comprend la gestion de la trésorerie, l'approbation et l'exécution des demandes de paiement, le contrôle de l'accès aux comptes bancaires, l'exécution des rapprochements, la préparation des budgets et des rapports, la préparation des demandes de décaissement, les examens d'audit et l'audit indépendant, etc.

1.3.4.2 Firme de passation de marché (PA)

L'agent de passation de marchés (PA) est une firme spécialisée embauchée par le MCA- Côte d'Ivoire pour être responsable de la gestion de toutes les activités d'approvisionnement associées au Compact.

1.3.4.3 Consultants en conception et supervision de la construction (Maître d'œuvre)

Le MCA- Côte d'Ivoire engagera des experts-conseils pour évaluer les sites proposés, préparer les plans détaillés, les plans de gestion environnementale et sociale propres au site (PGESC), les plans d'assainissement et de réfection, ainsi que les documents d'appel d'offres et fournir des services de supervision des travaux. Ces bureaux d'experts-conseil joueront le rôle de Maître d'œuvre.

Ce consultant sera sélectionné sur la base d'un Contrat à quantité indéfinie et livrable indéfini (IDIQ) pour la conception architecturale et technique, les levés topographiques, les études de phase de conception connexes à la supervision, le suivi et le contrôle des travaux de construction des collèges de proximité.

1.3.4.4 Assistant Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC)

Dans le cadre de l'activité Collège de Proximité (CDP), le MCA- Côte d'Ivoire s'adjoindra les services d'un Assistant Technique en mobilisation communautaire. Ce consultant travaillera pour faciliter et organiser la mobilisation des communautés des villages et bassins de recrutement sélectionnés dans les régions de Gbêkê et San Pedro. Cet assistant sera responsable de la gestion du processus de consultation pour le choix de l'emplacement, de la mise en œuvre des PARs, de la facilitation de la participation communautaire durant la phase de construction et de la préparation des communautés à l'ouverture et au fonctionnement quotidien de leur "collège de proximité".

1.3.5 Entrepreneurs

Le MCA- Côte d'Ivoire procédera à la sélection d'un certain nombre d'entrepreneurs qui sont chargés de la mise en œuvre des projets du Compact dans le cadre des mécanismes de conception-soumission-construction, de conception-construction ou d'autres mécanismes de gestion.

1.3.6 Entités partenaires de mise en œuvre du Projet Compétences (EMO)

1.3.6.1 Entités signataires d'ententes ou de protocoles avec le MCA- Côte d'Ivoire

Le MCA- Côte d'Ivoire peut signer des ententes ou des protocoles d'entente avec des entités gouvernementales ou non gouvernementales impliquées dans la mise en œuvre du projet

Compétences. Ces entités remplissent divers rôles et fonctions selon l'expérience de chacun, tels que intrants techniques, fourniture de données, accès à l'information en temps opportun, ou participation à la revue et à l'approbation de rapports. Les entités de mise en œuvre avec lesquelles le MCA- Côte d'Ivoire négociera des ententes sont :

- Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de la Formation Professionnelle (MENETFP), responsable de l'enseignement secondaire et de l'ETFP et notamment de sa Direction de la Coordination et de l'Exécution des Projets (DCEP) mettra à disposition les normes et critères techniques de construction d'infrastructure scolaire et centralisera les informations techniques liées au suivi et au contrôle de la construction des CDP;
- Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique (MESRS), tutelle technique de l'ENS, qui assure la formation des enseignants et le Programme de Décentralisation des Universités (PDU) ;
- Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER),
- Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)
- Ministère de l'Administration du Territoire et de la Décentralisation (MATD)
- Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER)
- Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCLU).

Le rôle de chacun de ces entités partenaires (Ministères), les directions et le sous-tutelles impliquées sont précisées dans les sections suivantes.

1.3.6.2 Entités concernées par les aspects Environnement, Social, Sécurité, Hygiène (ESSH)

Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)

Les entités concernées par le Projet sous supervision du MINEDD sont l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) et l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR), présentés ci-après.

- *Agence Nationale de l'Environnement (ANDE)*

L'ANDE, créée par le décret n°97-393 du 9 juillet 1997, sous-tutelle du MINEDD, est responsable de la prise en compte des préoccupations environnementales dans les projets et programmes de développement. Elle doit notamment mettre en œuvre la procédure d'étude d'impact environnemental et les conventions internationales dans le domaine de l'environnement. Dans le cadre du projet Compétences, c'est l'ANDE qui déterminera les procédures environnementales et sociales applicables selon la réglementation nationale et qui fournira l'autorisation préalable à la construction conformément au Décret n°96-894 du 08 novembre 1996.

- *Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL)*

Le CIAPOL, créé par décret n°91-662 du 9 octobre 1991 portant création d'un établissement public à caractère administratif, sous tutelle du MINEDD, a notamment pour mission l'analyse systématique des eaux naturelles (marines, lagunaires, fluviales, souterraines et météoriques), des déchets (solides, liquides et gazeux) et des résidus ainsi que l'évaluation des pollutions et nuisances. En ce qui concerne l'élimination des déchets solides dangereux et spéciaux, le CIAPOL a mis en place une procédure garantissant que les producteurs de déchets soient dirigés vers des opérateurs agréés par le biais d'un système de suivi et d'approbation.

- Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR).

L'OIPR, créé par décret n°2002-359 du 24 juillet 2002, est la troisième structure sous-tutelle du MINEDD. L'OIPR est un établissement public de type particulier qui a pour mission, pour l'ensemble des parcs et réserves sur lesquels il exerce son autorité de voir à :

- la gestion de la faune, de la flore, et de leur biotope ;
- la gestion du patrimoine foncier constituant l'assise de la faune, de la flore et les plans d'eau ;
- l'exercice de la police administrative et juridique des parcs et réserves considérés et de leur zone périphérique ;
- la coordination ou la réalisation des études nécessaires à la création, l'extension ou l'aménagement d'un parc, d'une réserve ou de sa zone périphérique, le cas échéant ;
- l'information, l'éducation et la communication.

Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED)

L'ANAGED est responsable de la collecte, du transport, de la valorisation, de l'élimination des déchets solides et du contrôle du service public de propreté délégué aux autorités locales dans tout le pays. L'ANAGED pourrait assurer le suivi de la gestion des déchets solides pendant la construction.

Ministère de l'Emploi et de la Protection Sociale (MEPS)

Le Décret n°2016-506 du 13 juillet 2016 portant organisation du ministère de l'Emploi et de la Protection sociale fixe des prérogatives et responsabilités du ministère en charge de l'emploi et de la protection sociale. Il a été créé afin de mener une politique coordonnée en matière d'emploi et de protection sociale.

Ministère des Eaux et des Forêts (MINEF)

En Côte d'Ivoire, l'administration des Eaux et Forêts en tant que Service existe depuis le décret du 20 juillet 1900 instituant le Régime Forestier. Ce Service a depuis connu une évolution avec des changements de structures et de tutelle, pour devenir, en décembre 2005, le Ministère des Eaux et des Forêts. Les Forêts Classées sont gérées par la SODEFOR, qui relève du Ministère des Eaux et Forêts. Par contre, les parcs nationaux et réserves sont gérés par l'Office Ivoirien des Parcs et Réserves (OIPR) qui relève du ministère de l'Environnement et du Développement Durable.

Ministère de l'Hydraulique

Le Ministère de l'Hydraulique a été créé par décret n°2018-618 du 10 juillet 2018 pour la mise en place d'une politique visant à résoudre la question liée au manque d'eau dans les villes et villages de Côte d'Ivoire.

Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité (MINASS)

L'entité principalement concernée par le Projet sous supervision du MINASS est l'Agence Nationale de Gestion des Déchets (ANAGED).

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE)

- *Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS)*

La CNPS est placée sous la double tutelle du Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE) (Tutelle administrative et Technique) et du Ministère de l'Économie et des Finances (Tutelle Financière). La Caisse Nationale de Prévoyance Sociale gère le régime obligatoire de la prévoyance sociale du secteur privé et assimilé. Elle intervient également dans le domaine de l'action sanitaire et sociale. La CNPS est responsable de l'application des dispositions du Code du travail relatif à la santé et à la sécurité au travail et, par extension, du suivi de la conformité des projets en matière de santé et de sécurité (indicateurs de performance, impacts et résultats). Le Compact comprendra des ententes de financement avec cette autorité, afin d'appuyer les activités de suivi qu'elle mènera.

1.3.6.3 Entités concernées par les aspects liés à la Réinstallation

Il y a plusieurs entités concernées par les aspects liés à la réinstallation, même s'il n'y a pas d'exigence nationale portant spécifiquement sur les déplacements physiques ou économiques. La Côte d'Ivoire encadre l'expropriation pour cause d'utilité publique, exige la purge des droits coutumiers sur le sol et

prévoit des compensations pour les pertes encourues lors d'expropriation, en particulier pour les pertes agricoles, d'animaux d'élevage et de bâtiments. Les responsabilités des principaux intervenants dans ces domaines sont décrites ci-après.

Agence Foncière Rurale

Créée par le décret n° 2016-590 du 3 août 2016, l'Agence Foncière Rurale (AFOR) est une agence d'exécution dotée d'un patrimoine et de moyens de gestion propres. Elle a pour mission, la mise en œuvre de la loi n°98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, telle que modifiée par les lois n°2004-412 du 14 août 2004 et n°2013-655 du 13 septembre 2013, et tous les textes corrélés. L'objet de cette loi est de transformer les droits coutumiers en droit de propriété. Pour se faire, l'AFOR a entrepris la délimitation des territoires villageois en consultation avec les villageois et a déjà mis en place et formé les membres de plusieurs Comités villageois et Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale.

Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

En région, les questions foncières rurales sont sous la responsabilité des directions régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER). Elles nomment les commissaires enquêteurs qui procèdent à la vérification des droits coutumiers et estiment la valeur de ces droits. Le MINADER participe également à l'estimation des paiements compensatoires nécessaires pour la perte d'actifs, notamment la perte de cultures.

Villages, Communes, Sous-préfectures et Préfectures

Les villages, communes, sous-préfectures et préfectures sous l'autorité du Ministère de l'Intérieur sont impliqués dans les différents aspects de la réinstallation. Ils participent, entre autres, à la vérification des droits coutumiers sur le sol au sein des Comités villageois et des Comités sous-préfectoraux de gestion foncière rurale. En outre, le Préfet est l'autorité qui peut signer les certificats fonciers reconnaissant les droits de propriété des détenteurs de droits coutumiers en milieu rural. Les Préfets, Sous-préfets, les Maires ainsi que les représentants des communautés affectées participent également à l'établissement des paiements compensatoires requis pour la perte des biens existants.

Ministère de la Construction et de l'Urbanisme

Le Ministère de la Construction et de l'Urbanisme (MCU) intervient à différents niveaux en matière de réinstallation. D'abord, en concertation avec le MINADER, la Direction du Domaine Urbain détermine si un terrain est considéré comme faisant partie du domaine foncier rural ou urbain. Cette décision a un impact sur le processus de sécurisation foncière à suivre. En milieu urbain, le MCU est directement impliqué dans la sécurisation foncière des terrains, notamment par l'intermédiaire de la Direction de l'Urbanisme et la Direction de la Topographie et de la Cartographie. En région agissant en tant que secrétaire de la Commission administrative, qui est présidée par le Préfet, les Directions régionales du MCU sont directement associées à la détermination des paiements compensatoires en cas de perte de biens existants.

Ministère de l'Économie et des Finances (MEF)

Le Ministère de l'Économie et des Finances, en sa qualité de président de la Commission administrative à Abidjan, participe à la détermination des indemnités à verser en cas de perte de biens existants. Le Ministère de l'Économie et des Finances est également impliqué dans le processus de délivrance des titres fonciers, à travers la Direction de la Conservation foncière, de l'Enregistrement et du Timbre et la Direction du Cadastre.

Ministère responsable de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER)

Le ministère responsable de l'équipement et de l'entretien des routes, agissant en tant que membre de la Commission administrative, participe à la détermination des indemnités nécessaires pour la perte d'actifs existants en milieu urbain et veille à l'exclusion des sites des zones de servitudes.

MCA- Côte d'Ivoire par sa Direction de la Performance Environnementale et Sociale (DPES)

La Direction de Performance Environnementale et Sociale de MCA- Côte d'Ivoire en tant que maître d'ouvrage assure la supervision et la mise en œuvre de l'ensemble des exigences liées à la réinstallation à tous les niveaux du projet. La Direction ESP est accompagnée dans sa tâche par le Consultant en Supervision Environnementale et sociale.

Bailleur de fonds – Millennium Challenge Corporation

Le MCC s'assure que les exigences de la NP 5, les politiques et les procédures du MCC, notamment celles relatives à la réinstallation sont prises en compte à tous les niveaux de la mise en œuvre du projet.

Le MCC joue un rôle de surveillance afin de s'assurer que les PRMS/ PAR qui sont approuvés sont exécutés conformément à leurs contenus et aux exigences de la Société Financière Internationale (SFI) adoptées par le MCC et le MCA- Côte d'Ivoire.

Les Consultants en Conception et Supervision

Ils sont chargés de la rédaction des PAR/ PRMS. Il assure cette mission sous la supervision de la Direction ESP et du CSES. Au cours des travaux il assure la supervision des questions de réinstallations auprès des entreprises adjudicataires.

Les Entreprises en charge des travaux

Au cours de la réalisation des travaux, lorsque des besoins d'acquisition de terre s'impose l'entreprise sera tenue de respecter l'ensemble des exigences relatives à la NP5 de la SFI.

1.3.6.4 Entités concernées par les aspects liés au Genre et à l'Inclusion Sociale

Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE)

Le MFFE est responsable de promouvoir l'égalité des sexes au niveau national et des questions relatives aux femmes, aux droits de l'homme et des populations vulnérables. Ce ministère est également responsable de la promotion de la communauté et de l'animation pour la promotion de l'entrepreneuriat féminin et la scolarisation des filles.

Ministère de la Solidarité, de la Cohésion Sociale et de la Lutte contre la Pauvreté (MSCSLP)

Le MSCSLP est responsable de la prévention et de la résolution des conflits, des tensions et de la violence ainsi que de la mise en œuvre de la politique de renforcement et de promotion de l'unité nationale.

Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enseignement Technique et de Formation Professionnelle (MENETFP)

Le MENETFP est responsable de la promotion de la scolarisation des filles et l'égalité de genre au niveau de l'accès, du maintien et de l'achèvement de la scolarisation des élèves en particulier des filles; notamment à travers la Direction de l'Égalité et de l'Équité de genre (DEEG).

1.3.7 Entités administratives parties prenantes dans chacune des régions ciblées

Les régions ciblées par la construction des CDP sont les régions de Gbêkê et de San Pedro. Conformément à l'article 19 du Décret n°2018-38 du 17 Janvier 2018 portant organisation du Ministère de la Fonction Publique, les Directions Régionales présentes et parties prenantes du projet Compétence dans les régions de Gbêkê et San Pedro sont les suivantes :

- Direction Régionale de l'Éducation Nationale (DREN);
- Direction Régionale des Eaux et Forêts (DREF);

- Directions Régionales du Ministère de l’Agriculture et du Développement Rural (DR MINADER);
- Direction Régionale du Ministère de l’Environnement et du développement durable (DR MINEDD).
- Société de Développement des Forêts (SODEFOR) et
- Agence Nationale d’Appui au Développement Rural (ANADER).

1.3.7.1 Direction Régionale de l’Éducation Nationale

Le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est nommé par arrêté du Ministre de l'Éducation Nationale. Il est choisi parmi les membres des corps enseignants et est placé sous l'autorité hiérarchique directe du Ministre de l'Éducation Nationale.

Le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est le représentant technique du Ministre de l'Éducation Nationale à l'échelon régional et responsable unique auprès des autorités préfectorales. A ce titre, il assume la liaison entre les Directions centrales du Ministère et les divers établissements et services de l'Éducation Nationale situés sur son territoire.

Il a autorité sur l'ensemble des fonctionnaires de l'Éducation Nationale de son ressort, hormis ceux de l'Enseignement Supérieur, et est le supérieur hiérarchique direct des chefs d'établissements publics et privés de l'Enseignement Secondaire général et des Inspecteurs de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP). En tant que Représentant technique du Ministre de l'Éducation Nationale, le Directeur Régional de l'Éducation Nationale est chargé de la gestion et de l'inspection administrative et pédagogique de tous les établissements d'enseignement secondaire général et primaire publics et privés de son ressort territorial et de tous les personnels enseignants et administratifs exerçant dans ces établissements ou dans des structures d'accompagnement comme les CIO ou l'Antenne Pédagogique.

1.3.7.2 Direction Régionale des Eaux et des Forêts

Les Directeurs Régionaux et les Chefs d’Antennes sont nommés par arrêté du Ministre des Eaux et Forêts. Les Directeurs Régionaux ont rang de Directeur Régional d'Administration Centrale. Les Chefs d’Antennes ont rang de Sous-directeur d'Administration Centrale. En matière de Forêts, de Faune et de Ressources en Eau, le Directeur Régional des Eaux et Forêts est chargée localement :

- De constituer, de délimiter, de conserver, de renouveler, d'aménager et de gérer le patrimoine forestier national ;
- De maintenir l'intégrité du domaine forestier de l'État ;
- D’appliquer les règles de gestion des forêts domaniales en vue de leur aménagement et de l'accroissement du potentiel bois ;
- De promouvoir l'exploitation rationnelle des ressources forestières ;
- D’initier l'inventaire du domaine forestier national et des autres formations boisées ;
- De programmer et de développer les plantations forestières ;
- D’actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement, de coordonner et de contrôler l'exécution des travaux de reboisement ;
- De contrôler l'exploitation des produits ligneux et leur conformité aux normes en vigueur ;
- De promouvoir le développement du domaine forestier privé par les collectivités et les particuliers ;
- De protéger les sols, la faune et la végétation ;
- De gérer et de promouvoir les ressources cynégétiques, d'appliquer la réglementation forestière et faunique ;
- D’assurer la réglementation de la chasse et d'en contrôler les produits ;
- D’animer l’observatoire du marché national et international du bois, y compris la valorisation écotouristique des services environnementaux ;
- D’actualiser et de mettre en œuvre le plan national de reboisement ;

- De veiller à la sauvegarde de la faune sauvage et à la protection de ses habitats, en particulier ceux des espèces vulnérables ;
- De développer des programmes de reconstitution de populations d'espèces menacées d'extinction ;
- De développer la recherche sur la faune sauvage et ses habitats ;
- D'assurer la valorisation de la faune sauvage par le tourisme de vision et la chasse, dans le respect des possibilités de prélèvements ;
- D'appuyer les gestionnaires à l'aménagement rationnel des territoires abritant des habitats de la faune sauvage ;
- De promouvoir la gestion rationnelle de la faune sauvage dans les politiques publiques nationales et locales ;
- De susciter la création de zones cynégétiques et d'appuyer leur gestion, d'assurer le suivi des conventions régionales et internationales en matière de forêts et de faune ;
- De mettre en œuvre la Politique Nationale de l'Eau ;
- De coordonner le suivi des activités de gestion intégrée des ressources en eau, des aménagements et ouvrages hydrauliques ;
- D'assurer la mise en œuvre du Code de l'Eau ;
- De mettre en œuvre le Plan d'Action National de Gestion Intégrée des Ressources en Eau ;
- De promouvoir la coopération dans la mise en valeur et la gestion des ressources en eau ;
- De promouvoir l'appui et le suivi des projets et programmes de développement et de gestion des ressources en eau dans les organismes de bassins nationaux et internationaux ;
- D'assurer le suivi des conventions et accords internationaux en matière de gestion et de protection des ressources en eau ;
- De promouvoir les activités d'éducation, de recherche et de développement dans le domaine de l'eau ;
- D'assurer la protection des ressources en eau contre toute forme de pollution et la restauration des eaux et des écosystèmes aquatiques ;
- D'assurer la mise en place et le contrôle des agences et structures de bassins ;
- D'élaborer et d'assurer un mécanisme de financement pérenne de la gestion durable des ressources en eau ;
- D'assurer la planification et l'arbitrage des usages à l'échelle nationale et des bassins versants ;
- D'assurer le suivi, le contrôle et l'évaluation de la mise en œuvre des décisions, plans, programmes et projets ;
- D'étudier et d'organiser la mise en place d'un observatoire sur les ressources en eau ;
- De veiller au respect de la législation en vigueur sur les ressources en eau.

1.3.7.3 Directions Régionales du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural

Le Directeur Régional est responsable localement de la mise en œuvre du programme de dynamisation et de modernisation du secteur agricole, à savoir le Programme National d'Investissement Agricole (PNIA), qui s'articule autour de 4 objectifs stratégiques que sont :

- La Sécurité et la Souveraineté Alimentaire ;
- La Gestion Durable des Cultures de Rente et d'Exportation ;
- L'Engagement du Secteur Privé par le Renforcement des Investissements ; et
- La Gouvernance Agricole en termes de réformes des filières agricoles, de restructuration des organisations professionnelles agricoles et de la mise en œuvre de la loi sur le foncier rural.

Tel que mentionné précédemment, les Directions régionales du MINADER interviennent au niveau de la reconnaissance des droits coutumiers et de l'estimation des paiements compensatoires en cas de pertes d'actifs.

1.3.7.4 Société de Développement des Forêts

La Société de Développement des Forêts (SODEFOR), à l'origine Société de Développement des Plantations Forestières, est une société d'État créée le 15 septembre 1966 par décret n°66-422 en vue « d'étudier et de proposer au Gouvernement de la Côte d'Ivoire, toutes les mesures tendant à assurer l'exécution des plans de développement de la production forestière et des industries connexes, soit par intervention directe, soit en coordonnant, en dirigeant et en contrôlant l'action des différents organismes publics ou privés intéressés. Depuis sa création en 1966, la SODEFOR a eu plusieurs statuts, mais est redevenue une société d'État par décret n°93-206 du 3 février 1993.

La SODEFOR est placée sous la tutelle technique et administrative du Ministère responsable des Eaux et des Forêts et sous la tutelle financière du Ministère d'État responsable du Budget et du Portefeuille de l'État. La SODEFOR est l'unique gestionnaire des forêts classées en Côte d'Ivoire. La SODEFOR possède neuf (9) directions régionales, dont celles de Gbêkê et de San Pedro. Les activités principales de la SODEFOR sont la protection des forêts ivoiriennes, le reboisement des forêts, les plans d'aménagement des forêts et des activités de recherche.

1.3.7.5 Agence Nationale d'Appui au Développement Rural

L'Agence nationale d'appui au développement rural (ANADER) était une société d'économie mixte de type particulier lors de sa création par décret n°93-777 du 29 septembre 1993, dans le cadre de la mise en œuvre du Programme national d'appui aux services agricoles (PNASA) issu du Programme d'Ajustement Structurel (PAS) conduit par l'État ivoirien sur financement de la Banque mondiale. En 1998, l'ANADER est devenu une Société Anonyme avec 35% de participation de l'État ivoirien au capital social, le reste étant réparti entre les familles professionnelles agricoles à 33% et le secteur privé à hauteur de 32%.

La mission de l'ANADER est de « contribuer à l'amélioration des conditions de vie du monde rural par la professionnalisation des exploitants et des organisations professionnelles agricoles en concevant et en mettant en œuvre des outils et approches appropriées, des programmes adaptés pour assurer un développement durable et maîtrisé ».

L'ANADER possède des Directions régionales dans le pays, dont celles de Gbêkê et de San Pedro. Dans ces Directions régionales, la coordination des programmes est assurée par des experts de divers domaines techniques. Ceux-ci apportent des appuis au personnel des zones et évaluent leurs programmes. L'ANADER est très impliquée dans le milieu et peut fournir un précieux appui en mobilisation communautaire.

Par ailleurs, en plus de ces directions régionales, on note l'existence d'organismes de la société civile. C'est le cas, par exemple, de l'ONG VILLE VERTE de San Pedro, qui intervient dans la sensibilisation, la préservation du cadre de vie, le ramassage et la peinture des pneus usés à travers la ville, lesquels ont servi à la décoration des bordures de plage, etc.

1.4 Obligations de conformité

1.4.1 Cadre législatif et réglementaire national relatif au projet

Le projet Compétences est susceptible d'avoir des répercussions sur l'environnement et les populations. Les travaux de construction risquent de produire de la pollution et d'affecter certaines ressources naturelles (eau, sol, végétation) et possiblement des éléments du patrimoine. Les populations environnantes sont susceptibles de subir des déplacements et des inconvénients liés à la présence des travailleurs et des divers chantiers. Le projet Compétences doit se conformer aux divers textes législatifs et réglementaires en vigueur applicables en Côte d'Ivoire indiqués au tableau 1.3.

Les évaluations environnementales et sociales ou les évaluations environnementales et sociales à réaliser vont préciser les textes applicables et d'identifier les permis et autorisations requis.

Tableau 1.3 : Cadre législatif et réglementaire national

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
Protection de l'environnement et développement durable	
<p>Décret de décembre 2018 sur la Création du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable – MINEDD Loi n°2016-886 du 8 novembre 2016 portant sur la Constitution de la Côte d'Ivoire ; Nouveau Code de l'Environnement 2014 Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996, portant Code de l'Environnement ; Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement ; Décret n°97-393 du 09 juillet 1997 portant création et organisation d'un établissement public à caractère administratif dénommé Agence Nationale De l'Environnement ; Décret n°2005-03 du 06 janvier 2005 portant audit environnemental ; Décret n°2013-41 du 30 janvier 2013 relatif à l'Évaluation Environnementale Stratégique des Politiques, Plans et Programmes.</p>	<p>Oui Le projet Compétences est soumis au décret sur les études d'impacts. Le CGES a été approuvé par l'ANDE (Arrêté N°00178 MINEDD_ANDE du 05 juin 2020 portant approbation du CGES)</p>
Conditions de travail et hygiène, santé, sécurité au travail	
<p>Loi n° 2015-532 du 20 juillet 2015 portant Code du Travail ; Loi n° 2010-272 du 30 septembre 2010 portant interdiction de la traite et des pires formes de travail des enfants ; Loi n°2016-1111 du 08 décembre 2016 relative à la lutte contre la traite des personnes; Décret n°96-206 du 07 mars 1996 relatif au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ;</p>	<p>Oui Les entrepreneurs devront se conformer aux lois et décrets en vigueur pour les conditions de travail de leurs travailleurs Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>
Lutte contre la pollution	
<p>Loi n°98-755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau et fixant les objectifs de préservation de la qualité des eaux tant souterraines que de surface ; Décret 89-02 du 4 janvier 1989 relatif à l'agrément, la fabrication, la vente et l'utilisation des pesticides ; Décret n°2013-440 du 13 juin 2013 déterminant le régime juridique des périmètres de protection des ressources en eaux, des aménagements et ouvrages hydrauliques en Côte d'Ivoire ; Arrêté n° 001164 du 04 novembre 2008 Portant Réglementation des Rejets et Émissions des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement ; Arrêté N° 030/MINAGRI du 11 novembre 2015 interdisant 08 matières actives qui interviennent dans la fabrication des produits phytopharmaceutiques employés dans l'agriculture;</p>	<p>Oui Le projet est susceptible de générer de la pollution Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>
Santé et sécurité des communautés	

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
<p>Loi n°98- 651 du 7 juillet 1998 portant protection de la santé publique et de l'environnement contre les effets des déchets industriels, toxiques et nucléaires et des substances nocives.</p>	<p>Oui Il y a un risque que la santé ou sécurité des populations vivant à proximité des chantiers soit affectée. Le PEPP et le PGESA abordent ces thématiques et donne le cadre d'application.</p>
Ressources naturelles et de la biodiversité	
<p>La Loi n°94-442 du 16 août 1994 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse ; La Loi n° 2014-427 du 14 juillet 2014 portant Code Forestier; En plus la Cote d'Ivoire a ratifié un certain nombre de conventions, dont les plus importantes, et traitant du domaine de la conservation de la biodiversité et la gestion durable des ressources naturelles vivantes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> – La Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 31 mai 1938 ; – La Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Septembre 1968. Adhésion le 15 Juin 1969 ; – La Convention CITES de 1973 ; – La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ou Convention d'Abidjan, Adoptée le 23 mars 1981, ratifiée le 15 janvier 1982 ; – La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar); adoptée à Ramsar le 2 Février 1971. Adhésion Février 1993; – La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de Rio en 1992, adhésion le 14 novembre 1994 ; – L'Accord de Genève sur les bois tropicaux ; – La Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo en 2003, pour assurer un développement durable des économies africaines. 	<p>Oui La forêt et la faune sont potentiellement touchées pas le projet en zones rurales. Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>
Acquisition des terres et réinstallation involontaire	

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
<p>La Loi n°98-750 portant domaine foncier rural ; L'Ordonnance n°2013-481 du 2 juillet 2013 fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains urbains ; Décret n° 2014-25 du 22 janvier 2014 modifiant le décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général Le Décret n°2013-482 du 2 juillet 2013 portant modalités d'application de l'ordonnance fixant les règles d'acquisition de la propriété des terrains ; Le Décret n°2013-224 du 22 mars 2013 portant réglementation de la purge des droits coutumiers sur le sol pour intérêt général ; Le Décret du 25 novembre 1930 portant expropriation pour cause d'utilité publique ; Le Décret n° 99-594 fixant les modalités d'application, L'Arrêté interministériel N°247/MINAGRI/MPMEF/MPMB du 17 juin 2014 portant fixation du barème d'indemnisation des cultures détruites.</p>	<p>Oui Il est possible que des personnes soient déplacées physiquement ou économiquement Des PRMS (ayant fait l'objet d'un avis de Non Objection de la part de MCC) ont été rédigé chaque fois que des PAP font l'objet de déplacements économiques. Les déplacements physiques sont systématique évités.</p>
Patrimoine culturel	
<p>Loi n°87-806 du 28 juillet 1987 portant protection du patrimoine culturel ; Décret n° 91-186 du 27 mars 1991 portant classement des monuments historiques de la Ville d'Abidjan ; Arrêté n° 04 /MCF/CAB du 19 janvier 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire ; Arrêté n° 434 /MCF/CAB du 15 octobre 2012 portant inscription de biens culturels à l'inventaire national.</p>	<p>Oui Il est possible que des éléments de patrimoine culturel soient touchés. Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>

1.4.2 Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Le projet Compétences est susceptible d'avoir des incidences sur les changements climatiques et, notamment, d'avoir à disposer de déchets dangereux. De plus, la réalisation des travaux pourrait potentiellement avoir des répercussions sur les ressources naturelles (eaux de surface, eaux souterraines, faune, flore). Les évaluations environnementales et sociales devront passer en revue les conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire indiqués au tableau 1.4 pour s'assurer de la conformité du projet Compétences avec les engagements de l'État Ivoirien sur ces aspects.

Tableau 1.4 : Conventions et accords internationaux ratifiés par la Côte d'Ivoire

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
Lutte contre la pollution	
<ul style="list-style-type: none"> • L'Accord de Paris sur le climat ratifié le 25 octobre 2016 ; • Le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone/1987, ratifiée le 30 novembre 1992 ; • La Convention de Bâle sur le contrôle des mouvements transfrontières des déchets dangereux et de leur élimination/1989, ratifiée le 9 juin 1994 ; • La Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux/1991, ratifiée le 9 juin 1994 ; • La Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques/1992, ratifiée le 14 novembre 1994 ; • La Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause relative aux produits chimiques et pesticides qui font l'objet d'un commerce international/1998, ratifiée le 23 juillet 2003 ; • La Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants/2001, ratifiée le 23 juillet 2003 ; 	<p>Oui Le projet Compétences est susceptible d'avoir des incidences sur les changements climatiques et, notamment, d'avoir à disposer de déchets dangereux. Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>

Intitulé des textes	Applicabilité au projet
<ul style="list-style-type: none"> • Le Protocole de Kyoto ratifié en 2007 sur le changement climatique ; • L'Approche Stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (2006) ; • La Convention de Vienne pour la Protection de la Couche d'Ozone ; adoptée à Vienne le 23 Mars 1985. Adhésion le 30 Novembre 1992 ; • L'Amendement de Londres au Protocole de Montréal relatif à des Substances qui appauvrissent la Couche d'Ozone ; adopté à Londres le 29 Juin 1990. Adhésion le 26 Octobre 1993. 	
Préservation des ressources naturelles et de la biodiversité	
<ul style="list-style-type: none"> • La Convention relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel du 31 mai 1938 ; • La Convention africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles adoptée à Alger le 15 Septembre 1968. Adhésion le 15 Juin 1969 ; • La Convention CITES de 1973 ; • La Convention relative à la coopération en matière de protection et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la région de l'Afrique de l'Ouest et du Centre ou Convention d'Abidjan, Adoptée le 23 mars 1981, ratifiée le 15 janvier 1982 ; • La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitat de la Sauvagine (Convention de Ramsar) ; adoptée à Ramsar le 2 Février 1971. Adhésion Février 1993 ; • La Convention des Nations Unies sur la diversité biologique (CDB) de Rio en 1992, adhésion le 14 novembre 1994 ; • L'Accord de Genève sur les bois tropicaux ; • La Convention Africaine sur la Conservation de la nature et des ressources naturelles de Maputo en 2003, pour assurer un développement durable des économies africaines. 	<p>Oui</p> <p>Le projet peut avoir des répercussions sur les ressources naturelles (eaux de surface et souterraines, faune)</p> <p>Toutes ces mesures ont été explicités dans les DAO des entreprises et les PGESA</p>

1.4.3 Directives environnementales du MCC

1.4.3.1 Loi d'habilitation du MCC

Les activités du projet Compétences se réfèrent à la loi d'habilitation du MCC. Cette loi interdit le financement par le MCC, de toute activité « susceptible de causer un risque significatif pour l'environnement, la santé ou la sécurité ».

Ainsi, sont exclus de financement par le MCC :

- Tout projet qui, malgré les efforts d'atténuation proposés, où subsiste un risque important de nuisance à l'environnement ou à la santé des populations, en raison du caractère physique, chimique ou des effets biologiques liés au projet ;
- Tout projet impliquant la production, l'approvisionnement ou la commercialisation intentionnelle de :
 - Polluants organiques persistants (POP) que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis (EPA) a identifiés comme les plus préoccupants pour la communauté mondiale au sens de la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ;
 - Tout pesticide ou produit chimique industriel ou de consommation qui est énuméré par l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis comme «interdit» ou «sévèrement restreint» dans le cadre de la convention de Rotterdam sur les procédures de consentement préalable en connaissance de cause applicable à certains produits chimiques et préparations industrielles; ou un produit (y compris une émission ou un effluent) interdit ou strictement réglementé aux États-Unis, car ses effets toxiques sur l'environnement créent un grave risque pour la santé publique.

- Tout projet physique interdit ou strictement réglementé par la loi fédérale aux États-Unis pour protéger l'environnement contre les substances radioactives.

1.4.3.2 Genre et inclusion sociale

Le MCC attache beaucoup d'importance aux questions de genre et d'inclusion sociale et exige l'intégration de l'approche genre dans la conception et la mise en œuvre des projets du Compact et dans l'évaluation des résultats. Le MCC a élaboré une Politique en matière de Genre et des Directives sur l'intégration du Genre dans les projets et programmes. Cette politique est appliquée dans le cadre du projet Compétences à l'aide du PAGIS qui indique les étapes clés de l'intégration de l'approche genre.

1.4.4 Normes de performance (NP) de la Société Financière Internationale (SFI)

Le MCC exige que tous ses programmes d'investissement à travers le monde soient conformes aux normes de Performance de la SFI. Les activités du projet Compétence sont donc mises en œuvre dans le respect de ces normes de performance. D'ailleurs le présent SGES est un outil que se donne le MCA-Côte d'Ivoire pour, entre autres, s'assurer que le projet Compétences est réalisé conformément à ces normes. Le tableau 1.5 ci-après présente l'intitulé de ces normes ainsi que les objectifs et leur applicabilité dans le cadre du projet (SFI, 2015).

Tableau 1.5 : Normes de performances de la SFI

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier et évaluer les risques et les impacts environnementaux et sociaux du projet; • Adopter une hiérarchie des mesures d'atténuation de manière à anticiper et éviter les impacts, ou lorsque ce n'est pas possible, atténuer le plus possible, et lorsque des impacts résiduels perdurent, à compenser les impacts auxquels sont confrontés les travailleurs, les Communautés affectées et l'environnement ; • Veiller à ce que les plaintes des Communautés affectées et les communications externes émanant des autres parties prenantes trouvent une réponse et soient gérées de manière appropriée ; • Promouvoir une meilleure performance environnementale et sociale des clients grâce à une utilisation efficace des systèmes de gestion ; • Promouvoir et fournir les moyens nécessaires pour un dialogue concret avec les Communautés affectées pendant tout le cycle du projet pour couvrir les questions qui pourraient toucher lesdites communautés, et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ; • Développer un processus de consultation qui permette aux Communautés affectées de s'exprimer librement sur les risques du projet, ses impacts et les mesures d'atténuation, et à ce que le client examine ces vues et formule une réponse. La portée et le niveau d'engagements nécessaires au processus de consultation doivent être fonction des risques et des impacts négatifs du projet et des préoccupations soulevées par les Communautés affectées. 	<p><u>Oui :</u> Analyse de risques requise SGES requis EIE requise PEPP requis MRG requis</p>

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir le traitement équitable, la non-discrimination et l'égalité des chances des travailleurs; • Établir, maintenir et améliorer les relations entre les travailleurs et la direction; • Promouvoir le respect du droit national du travail et de l'emploi; • Protéger les travailleurs, notamment les catégories vulnérables de travailleurs comme les travailleurs migrants, les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du client ; • Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ; • Éviter le recours au travail forcé • Éviter le recours au travail des enfants 	<p><u>Oui, s'applique à :</u> Personnel du MCA- Côte d'Ivoire Travailleurs de chantier des entreprises de construction</p>
NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter ou réduire les impacts négatifs sur la santé humaine et l'environnement en évitant ou en réduisant la pollution générée par les activités des projets; • Promouvoir l'utilisation plus durable des ressources, notamment l'énergie et l'eau; • Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) liées aux projets. 	<p><u>Oui :</u> Risque de pollution Utilisation de combustible fossile</p>
NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Prévoir et éviter, durant la durée de vie du projet, les impacts négatifs sur la santé et la sécurité des Communautés affectées qui peuvent résulter de circonstances ordinaires ou non ordinaires ; • Veiller à ce que la protection du personnel et des biens soit assurée conformément aux principes applicables des droits humains et de manière à éviter d'exposer les Communautés affectées à des risques ou à minimiser ces derniers 	<p><u>Oui :</u> Risque pour la sécurité et la santé des communautés riveraines</p>
NP 5 : Acquisition des terres et réinstallation involontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Éviter, et chaque fois que cela n'est pas possible, limiter la réinstallation involontaire en envisageant des conceptions alternatives aux projets. ▪ Éviter l'expulsion forcée ; • Anticiper et éviter, ou lorsqu'il n'est pas possible d'éviter, limiter les impacts sociaux et économiques négatifs résultant de l'acquisition de terres ou de restrictions de leur utilisation en : (i) fournissant une indemnisation pour la perte d'actifs au prix de remplacement et en (ii) veillant à ce que les activités de réinstallation soient accompagnées d'une communication appropriée des informations, d'une consultation et de la participation éclairées des personnes affectées; • Améliorer ou tout au moins rétablir les moyens d'existence et les conditions de vie des personnes déplacées ; • Améliorer les conditions de vie des personnes physiquement déplacées par la fourniture de logements adéquats avec sécurité d'occupation dans les sites de réinstallation. 	<p><u>Oui :</u> Risque de réinstallation physique ou involontaire de personnes Risque de pertes économiques pour des personnes</p>
NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger et conserver la biodiversité ; • Maintenir les bienfaits découlant des services écosystémiques; • Promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes par l'adoption de pratiques qui intègrent les besoins de conservation et les priorités en matière de développement. 	<p><u>Oui :</u> Présence d'aires protégées à proximité Présence d'espèces protégées et d'habitats valorisés à vérifier et préserver au besoin</p>

Intitulé	Objectifs	Applicabilité au projet
NP 7 : Peuples autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce que le processus de développement favorise le plein respect des droits humains, de la dignité, des aspirations, des cultures et des moyens de subsistance fondés sur des ressources naturelles des Peuples autochtones; • Anticiper et éviter les impacts négatifs des projets sur les communautés de Peuples autochtones ou si cela n'est pas possible, réduire, restaurer et/ou compenser ces impacts; • Promouvoir des bénéfices et des opportunités liées au développement durable pour les Peuples autochtones qui sont culturellement appropriés. : Plan en faveur des PA; • Établir et maintenir avec les Peuples autochtones affectés par un projet pendant toute sa durée une relation permanente fondée sur la Consultation et la participation éclairées (CPE); • Obtenir le Consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) des Peuples autochtones lorsque les circonstances décrites dans la présente Note de performance existent; • Respecter et préserver la culture, le savoir et les pratiques des Peuples autochtones. 	<u>Non :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Pas de présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet
NP 8 : Patrimoine culturel	<ul style="list-style-type: none"> • Protéger le patrimoine culturel contre les impacts négatifs des activités des projets et soutenir sa préservation; • Promouvoir la répartition équitable des avantages de l'utilisation du patrimoine culturel. 	<u>Oui :</u> Risque de découvertes fortuites de vestiges lors d'excavation

En résumé, la NP 1 établit l'importance : (i) d'une évaluation intégrée permettant d'identifier les impacts, risques et opportunités associés à un projet sur le plan environnemental et social ; (ii) de la participation réelle des communautés grâce à la diffusion d'informations concernant le projet et à la consultation des communautés locales sur les questions qui les touchent directement ; et (iii) de la gestion de la performance environnementale et sociale pendant toute la durée de vie du projet. Elle souligne l'importance de gérer les performances environnementales et sociales y compris la santé et la sécurité tout au long de la vie d'un projet. Elle exige qu'un système de gestion environnementale et sociale (SGES) soit développé pour soutenir le système de gestion d'une organisation afin de gérer efficacement les risques et impacts environnementaux et sociaux.

Les Normes de performance 2 à 8 établissent les objectifs et les exigences pour prévoir et éviter les impacts négatifs que pourraient subir les travailleurs, les communautés et l'environnement et, s'il n'est pas possible d'éviter ces impacts, les minimiser et, enfin dédommager/compenser les impacts de manière appropriée.

1.4.5 Catégorisation des sous-projets du projet Compétences du MCA- Côte d'Ivoire

1.4.5.1 Classification environnementale du MCC²

L'approche de classification environnementale des projets par le MCC est basée sur les recommandations de l'OCDE et de la Banque mondiale. Cette approche classe les projets en quatre catégories en fonction de l'impact environnemental et social potentiel et de l'ampleur de la révision environnementale et sociale :

- Catégorie A : le projet a le potentiel d'avoir des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants qui sont sensibles, diversifiés, irréversibles ou sans précédent. Ces impacts peuvent affecter une zone plus large que les sites d'installations soumis à des travaux physiques.

² Millennium Challenge Corporation, Environmental Guidelines

- Catégorie B : les impacts environnementaux et sociaux potentiels sont moins défavorables que ceux des projets de Catégorie A. Généralement, ces impacts sont spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et peuvent être atténués par des mesures éprouvées, accessibles et facilement applicables.
- Catégorie C : le projet ne risque pas d'avoir des répercussions environnementales et sociales défavorables.
- Catégorie D : le projet implique une installation intermédiaire qui utilisera le financement de MCC pour financer des sous-projets pouvant entraîner des impacts environnementaux et sociaux défavorables.

1.4.5.2 Catégories de projet selon le Décret No 96-894 de Côte d'Ivoire³

Définitions préalables

Etude d'Impact Environnemental (EIE) : ensemble des procédés utilisés pour évaluer les effets d'une activité sur l'ensemble et proposer toute mesure ou action en vue de faire disparaître, réduire ou atténuer les effets néfastes pour l'environnement susceptibles d'être engendrés par une telle activité.

Constat d'impact Environnemental (CIE) : inventaire des effets du projet ou programme, sans suggérer nécessairement l'étude des variantes et les moyens permettant de corriger les effets négatifs.

Constat d'exclusion catégorielle (CEC) : rapport justifiant l'exclusion catégorielle. En effet, lorsqu'un projet ne figure dans aucune des catégories citées aux annexes I, II et III, il bénéficie d'une exclusion catégorielle, qui le dispense a priori d'une étude d'impact environnemental et du constat d'impact.

Projets sujets à une Étude d'Impact Environnemental (EIE)

Le décret n° 96-894 présente trois différents niveaux d'analyse d'impact en fonction du type et de la portée des projets. L'article 2 précise que les projets énumérés à l'annexe 1 du décret ou les projets situés dans des zones sensibles du point de vue de l'environnement ou à proximité de celles-ci (conformément à l'annexe 3 : zones protégées et réserves analogues, zones humides et mangroves, zones maritimes sous juridiction nationale ou internationale) doivent être évalués au moyen d'une étude d'impact environnemental et social (EIES) détaillée incluant une analyse formelle des options.

Projet sujets à un Constat d'Impact Environnemental (CI)

Ensuite, l'article 5 indique quels projets énumérés à l'annexe 2 du décret sont évalués selon une procédure simplifiée en l'occurrence une notification d'impact ou une étude d'impact simplifiée ou une évaluation environnementale et sociale de portée limitée ou ciblée, qui devra démontrer que le projet ne comporte pas d'impact majeur et qui identifiera les mesures d'atténuation appropriées, sans nécessairement impliquer une analyse des options.

Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC)

Enfin, l'article 6 précise que les projets bénéficiant d'une exclusion catégorielle doivent faire l'objet d'une notification d'exclusion catégorielle avec ou sans application de normes environnementales relatives aux sites, de normes anti-pollution, de critères de conception ou des normes de construction.

1.4.5.3 Catégorisation des activités du projet Compétences

À la suite de discussions avec l'Agence Nationale de l'Environnement (ANDE), il a été convenu que le processus d'évaluation environnementale et sociale de la composante CDP du projet Compétences comprendrait deux étapes :

³ Décret n°96-894 du 08 novembre 1996, déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement.

- Premièrement, les impacts probables et généralement liés à la construction et à l'exploitation de tels bâtiments feront l'objet d'un Cadre de gestion environnementale et sociale (CGES) qui comprendra un PGES générique (GESMP) qui va identifier les mesures d'atténuation généralement associées aux activités de construction d'infrastructures scolaires.
- Deuxièmement, en tenant compte du contexte et des caractéristiques environnementales et sociales locales, le CGES identifiera les règles de classification qui guideront chacun des projets de construction de collèges vers une Étude d'Impact Environnemental (EIE), un Constat d'Impact Environnemental (CIE) ou un Constat d'Exclusion Catégorielle (CEC). Dans tous les cas, un PGES spécifique au site (SSESMP) doit être préparé pour chaque collège de proximité par les consultants en conception.

En ce qui concerne le projet Compétences, les opérations et les activités ont fait l'objet d'un examen environnemental préalable au cours de la période de Due Diligence et de préparation du Compact. Les activités et sous-activités sont catégorisées comme indiquées au tableau 1.6 ci-dessous.

Tableau 1.6: Catégorisation des activités ou sous activité du Projet Compétences

Activité	Sous-activité	Catégorie	
		MCC + CI ⁴	Moyen de gestion
Opérations administratives du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan, Bouaké et San Pedro		C	CEC
Enseignement secondaire	(1) Construction de 74 à 84 nouvelles écoles secondaires dans les régions du Gbêkê et de San Pedro (<i>Equitable Access Sub-Activity</i>)	B	CGES ⁵ CPR ⁶ EIE/CIE/CEC ⁷
	(2) Révision de la formation initiale pour améliorer la qualité, incluant la construction de 2 centres satellites de l'ENS dans les régions du Gbêkê et de San Pedro (<i>Teacher Training Sub-Activity</i>)	B	CGES CPR CEC
	(3) Politique genre et renforcement institutionnel (<i>Gender Policy Sub-Activity</i>)	C	CEC
	(4) Améliorer les données et les systèmes d'information sur l'éducation (<i>Management System Sub-Activity</i>)	C	CEC
Éducation technique et formation professionnelle	(1) Création de 3 à 4 nouveaux centres d'ETFP à travers un nouveau modèle de partenariat pour le développement des compétences (PDC)	B	EIES
	(2) Reforme Politique et Management de la Qualité	C	CEC

⁴ Catégorie selon la directive environnementale du MCC et le Décret N°96- 894 du 08 novembre 1996 de la Côte d'Ivoire.

⁵ CGES pour l'ensemble des sites avec si nécessaire une EIES avec PGES spécifique pour un site chaque site, un Constat d'impact Environnemental ou un Constat d'Exclusion catégorielle spécifique à chaque site.

⁶ CPR pour l'ensemble des sites et PAR si requis par site.

⁷ EIE ou CIE ou CEC à préciser pour chaque site.

1.5 Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES)

1.5.1 SGES : une obligation contractuelle

Selon les termes du Compact, le MCA- Côte d'Ivoire doit avoir développé et adopté, avant l'entrée en vigueur du Compact (EIF), un SGES adapté au projet incluant un plan d'engagement des parties prenantes (PEPP). Le SGES doit être approuvé par une résolution du Conseil d'Administration du MCA- Côte d'Ivoire et affiché sur le site Web du MCA- Côte d'Ivoire. Le MCA- Côte d'Ivoire s'engage à maintenir, améliorer et mettre en œuvre le SGES jusqu'au terme du Compact et à affecter les ressources techniques et budgétaires nécessaires pour faire fonctionner efficacement le SGES.

Une première version du SGES (Version 1.0) a été produite et approuvée par le Conseil d'Administration (CA) du MCA- Côte d'Ivoire et par le MCC. Cette première version est affichée sur le site Web du MCA- Côte d'Ivoire. Le présent document constitue la version G du SGES du MCA- Côte d'Ivoire. Cette version G sera révisée et approuvée par la Direction du MCA- Côte d'Ivoire.

1.5.2 Objectifs du SGES et résultats escomptés

La mise en œuvre du SGES MCA- Côte d'Ivoire pour le projet Compétences a comme objectif premier d'assurer le respect des engagements de la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire (présentée au chapitre suivant). Le SGES vise à améliorer les performances environnementales et sociales de MCA- Côte d'Ivoire et à garantir que toutes les opérations et les investissements du MCA- Côte d'Ivoire soient conformes aux lois et règlements pertinents du gouvernement de Côte d'Ivoire, aux directives environnementales du MCC et aux normes de performance de la SFI et à la politique de genre du MCC.

Le SGES a plus spécifiquement les objectifs suivants :

- 1) Assurer que toutes les activités des projets et tous les acteurs anticipent et prennent des mesures pour éviter les impacts ou les risques négatifs pour les communautés et l'environnement ;
- 2) Identifier et évaluer les risques environnementaux et sociaux et les impacts potentiels des projets ;
- 3) Identifier les Plans d'action, procédures et autres mesures à élaborer et mettre en œuvre pour éviter, atténuer ou compenser les risques et impacts anticipés ;
- 4) Promouvoir l'amélioration de la performance environnementale et sociale de tous les acteurs et activités grâce à l'utilisation efficace du système de gestion ;
- 5) Veiller à ce que les griefs des communautés touchées et les communications externes avec d'autres parties prenantes soient répondus et gérés de manière appropriée ;
- 6) Promouvoir et fournir des moyens pour un engagement adéquat des communautés touchées tout au long du cycle du projet sur des problèmes susceptibles de les affecter et veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées ;
- 7) Protéger les travailleurs et les communautés, notamment les travailleurs recrutés par des tierces parties et les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement du MCA- Côte d'Ivoire ;
- 8) Promouvoir des conditions de travail sûres et saines et protéger la santé des travailleurs ;
- 9) Veiller à ce que les informations environnementales et sociales pertinentes soient divulguées et diffusées pour assurer la Performance Environnementale et Sociale (PES) ;
- 10) Construire de bonnes relations avec les parties prenantes (gestion des griefs, communications externes, diffusion et divulgation de l'information).

Les résultats attendus de la mise en œuvre du SGES sont :

- Établissement et maintien d'une excellente performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire ;
- Respect de toutes les obligations de conformité du MCA- Côte d'Ivoire ;

- Respect des principes directeurs et engagements spécifiques de la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire ;
- Développement d'une culture d'entreprise au sein du MCA- Côte d'Ivoire qui prend en compte les risques et impacts potentiels sur l'environnement et les préoccupations des populations.

1.5.3 Domaine d'application du SGES MCA- Côte d'Ivoire

Le SGES tel qu'élaboré dans ce manuel sera appliqué durant toute la durée du Compact pendant la phase d'étude et de conception, pendant la phase d'appel d'offres et de sélection des entrepreneurs, de même que pendant la phase de construction. Le SGES sera aussi adapté pour s'appliquer durant la période d'exploitation des ouvrages. Il s'applique aussi à :

- Toutes les activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire, y compris l'achat de biens et de services (ordinateurs, papier, véhicules, carburant) et l'élimination systématique des produits utilisés (matériel de bureau, papier ordinaire, etc.) ;
- Toutes les activités, les investissements ou les projets qui sont financés par le MCA- Côte d'Ivoire et mis en œuvre par des bénéficiaires de subventions ou de prêts ou par des tiers entrepreneurs.
- Aux employés, aux consultants, aux entrepreneurs, aux entités de mise en œuvre et aux autres acteurs concernés par la réalisation du projet Compétences.

1.5.4 Structure et contenu du SGES

Ce SGES est construit en suivant pour l'essentiel l'approche préconisée dans le manuel d'application produit par la SFI (IFC, 2015a et IFC, 2015b). Il comporte les chapitres suivants :

Chapitre 1 : Contexte et introduction du SGES

Chapitre 2 : Politique environnementale et sociale

Chapitre 3 : Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux

Chapitre 4 : Programme d'action du SGES

Chapitre 5 : Capacité organisationnelle des acteurs principaux du projet Compétences

Chapitre 6 : Préparation et réponse aux situations d'urgence

Chapitre 7 : Engagement des parties prenantes (sommaire du PEPP présenté séparément)

Chapitre 8 : Mécanisme de règlement des griefs (sommaire du MRG inclus dans le PEPP)

Chapitre 9 : Suivi de la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire pour le projet Compétences

Chapitre 10 : Plateforme en ligne du SGES (eSGES)

1.5.5 Approche générale et cheminement logique du SGES

Le tableau 1.7 résume l'approche générale utilisée et le cheminement logique du SGES. Cette approche peut se résumer en quelques mots comme suit :

- 1) Le MCA- Côte d'Ivoire est soumis à des obligations de conformité qui proviennent du MCC, de la SFI et des lois et règlements de la Côte d'Ivoire.
- 2) La Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire est constituée de 9 principes directeurs établis en lien direct avec les huit normes de performance de la SFI et la politique genre du MCC. Chaque principe directeur est concrétisé par des objectifs spécifiques, réalistes et mesurables.
- 3) Les risques et impacts du projet COMPÉTENCES sont identifiés et analysés pour chacun des 9 principes directeurs de la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire.

- 4) Le Programme d'Action du SGES Compétences (PASGES-Compétences) est constitué de plans d'action, directives, procédures et autres moyens de gestion qui visent à éviter, atténuer ou compenser les risques et impacts du projet COMPÉTENCES.
- 5) Les rôles et responsabilités de chacun des acteurs de la mise en œuvre des éléments du PGES et de la performance environnementale et sociale du MCA-Ci sont ensuite définis. Les acteurs sont formés selon leur besoin et niveau de responsabilité.
- 6) Le SGES doit mettre en place un système pour répondre de manière adéquate, en cas d'accidents ou d'urgences liés au projet, pour prévenir et atténuer tous dommages aux personnes ou à l'environnement.
- 7) Le SGES doit inclure un plan d'engagement des parties prenantes afin de planifier leur participation au projet.
- 8) Le SGES doit aussi prévoir la mise en place d'une procédure de communications extérieures et un mécanisme de règlement des griefs pour les communautés affectées.
- 9) Le SGES doit aussi inclure des moyens et une procédure pour assurer la divulgation continue de l'information aux communautés affectées par le projet et la prise en compte de leurs attentes et préoccupations.
- 10) Le suivi et l'évaluation de la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire et du projet COMPÉTENCES sont réalisés ensuite pour divers aspects du SGES :
 - Respect des Principes Directeurs et objectifs spécifiques de la Politique E&S ;
 - Avancement et efficacité du SGES ;
 - Performance environnementale et sociale du projet Compétences par le suivi d'indicateurs spécifiques.
- 11) La Plateforme eSGES constitue l'outil principal pour la mise en œuvre du SGES. Elle donne accès aux divers modules de gestion et registres des principaux éléments du Programme d'Action du SGES et au tableau de bord pour le suivi des indicateurs de PES.

Tableau 1.7 : Approche générale et cheminement logique du SGES

1	2		3	4	5	6	7	8	9	10
Obligations de conformité	Politique E&S MCA-Côte d'Ivoire		Risques et impacts	Programme d'Action du SGES (PASGES)	Capacités organisationnelles	6. Préparation et réponse aux situations d'urgence			Suivi/Évaluation PES du MCA et des projets	
MCC, SFI, CI	Principes directeurs (PD)	Objectifs spécifiques	Activités MCA CDP, ETFP, ENS	Plans d'action Procédure Mesures et moyens d'atténuation	Ressources humaines et financières	7. Engagement des Parties Prenantes (PEPP)			1) Politique E&S du MCA 2) Avancement du SGES 3) PES Compétences a. Indicateurs de PES (air, eau, sol) b. Non-conformité ESS c. Accident/incident d. Plaintes et griefs e. Inspections et audits	
NP -1	PD 1	a. objectif b. objectif c. objectif d. objectif ...	Risque 1 Risque 2 Risque 3 Risque 4 ...	SGES CGES CPR PEPP ...	1) Rôles des Acteurs du SGES : a. Direction MCA b. Gestionnaires et spécialistes c. EMO d. ESOC 2) Sensibilisation 3) Formation des acteurs	8. Communication avec le public et Mécanisme de règlement des griefs (MRG).			11	
NP-2	PD 2		9. Divulgence continue de l'information aux communautés affectées par le projet.				
NP-3	PD 3		1) BD SIG 2) Registre/Module : a. Carto et SIG b. Activités EPP c. Non-conformité ESSS d. Évaluation de risque e. Gestion plainte f. Accident/incident ESSS g. Gestion des formations h. ... 3) Tableau de bord pour le suivi des indicateurs				
NP-4	PD 4						
NP-5	PD 5						
NP-6	PD 6						
NP-7	PD 7						
NP-8	PD 8						
GIS	PD 9						

2 POLITIQUE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA- CÔTE D'IVOIRE

Le MCA- Côte d'Ivoire est tenu de respecter les lois et règlements applicables en Côte d'Ivoire. Il est tenu aussi de se conformer aux directives environnementales et à la politique genre du MCC ainsi qu'aux normes de performance de la Société Financière Internationale (SFI). Mais au-delà de ses obligations de conformité, le MCA- Côte d'Ivoire aspire à établir et à appliquer les plus hauts standards de performance environnementale et sociale possible autant pour ses activités administratives internes que pour ses projets initiés dans le cadre du programme Compact.

Afin de bien cadrer ces obligations et objectifs de performance environnementale et sociale, le MCA- Côte d'Ivoire a élaboré une Politique Environnementale et Sociale qui s'applique au projet Compétences. Cette Politique démontre sa vision et son engagement en termes de gestion environnementale et sociale.

2.1 Principes directeurs et engagements spécifiques

La Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire est construite sur la base de grands principes directeurs inspirés directement des normes de performance de l'IFC et des exigences du MCC auxquels sont associés des engagements plus spécifiques et mesurables. Le tableau 2.1 qui suit présente ces principes directeurs et les engagements associés.

Ces engagements sont atteints à travers divers plans d'action, programmes, procédures, directives et autres documents de sauvegarde qui constituent ensemble le Plan de Gestion Environnementale et Sociale du MCA- Côte d'Ivoire (PGES MCA- Côte d'Ivoire).

2.2 Implication et soutien de la Direction du MCA- Côte d'Ivoire

Cette Politique établit le cadre de référence qui va orienter les actions et les décisions du MCA- Côte d'Ivoire tout au long de la mise en œuvre du Programme Compact. Cette Politique est la pierre d'assise du système de gestion environnementale et sociale (SGES) qui fait l'objet du présent document.

La direction du MCA- Côte d'Ivoire s'engage à faire le maximum pour remplir ses engagements définis dans sa Politique. Le MCA- Côte d'Ivoire va élaborer et mettre en œuvre un plan de recrutement et un programme de renforcement continu des connaissances et compétences de son personnel et de celui de ses partenaires. La direction du MCA- Côte d'Ivoire dégagera les ressources financières requises et utilisera les moyens nécessaires pour mettre en œuvre le SGES et assurer une performance environnementale et sociale de haut niveau à ses activités.

De plus, la haute direction du MCA- Côte d'Ivoire s'engage à jouer un rôle moteur pour diffuser et expliquer sa Politique et faire la promotion de son SGES. Notamment, le manuel du SGES a été publié sur la plateforme en ligne du MCA- Côte d'Ivoire et ainsi rendu public. De plus, des activités de sensibilisation et de formation sont menées auprès du personnel du MCA- Côte d'Ivoire et de ses partenaires. Le MCA- Côte d'Ivoire s'assurera que tous les intervenants directement concernés par ses activités et projets sont bien sensibilisés et formés adéquatement pour exploiter et appliquer le SGES.

Tableau 2.1 : Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire

Politique environnementale et sociale du MCA-Côte d'Ivoire	
Principes directeurs et objectifs spécifiques	
1	Respecter ses obligations de conformité et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et de ses projets pendant toute la durée du Compact : a. Mettre en place un Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES). b. Fournir les ressources humaines et budgétaires requises pour le SGES. c. Mettre en place un processus de révision et d'amélioration continue du SGES. d. Respecter les lois et réglementations environnementales et sociales pertinentes en vigueur en Côte d'Ivoire. e. Identifier et gérer les risques et impacts environnementaux, sociaux et de genre. f. Identifier et assurer l'engagement de toutes les parties prenantes. g. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs accessible et adapté pour les communautés affectées. h. Établir une procédure de réponse aux situations d'urgence.
2	Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires pour le personnel du MCA-Côte d'Ivoire et de ses consultants et sous-traitants : a. Instaurer des conditions et des relations de travail justes, équitables et non discriminatoires. b. Assurer la protection des travailleurs et des travailleuses contre les abus et le harcèlement. c. Assurer un environnement de travail sain et sécuritaire. d. Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs liés au travail pour le personnel du MCA-Côte d'Ivoire.
3	Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution : a. Élaborer un plan d'utilisation rationnelle des ressources naturelles (eau, air, sol, combustibles fossiles). b. Éliminer ou minimiser la pollution ou dégradation de l'environnement liée aux activités internes et aux projets du MCA. c. Favoriser le principe des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation. d. Identifier les risques et impacts potentiels des projets du MCA-Côte d'Ivoire sur les changements climatiques. e. Intégrer les mesures d'adaptation aux changements climatiques requises dans la conception du projet. f. Veiller à minimiser les émissions de GES causées par les diverses activités du projet.
4	Veiller à assurer la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales : a. Éliminer ou réduire les risques pour la santé et sécurité des communautés riveraines durant les travaux. b. Préparer un plan permettant de répondre efficacement à une situation d'urgence. c. Préparer un plan pour informer et sensibiliser les communautés locales aux risques pour leur santé sécurité et sûreté.
5	Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation : a. Maintenir au minimum les terrains à acquérir et la réinstallation de personnes. b. Éviter d'avoir à faire des expulsions forcées pour acquérir des terrains. c. Préserver ou améliorer les moyens de subsistance et conditions de vie des personnes déplacées. d. Fournir le support et l'accompagnement requis aux personnes vulnérables.
6	Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes : a. Identifier les aires protégées et les habitats naturels valorisés afin de les éviter. b. Assurer la protection des aires protégées et la restauration des habitats naturels valorisés touchés. c. Veiller à ce les projets du MCA-Côte d'Ivoire soient réalisés de façon à préserver la biodiversité.
7	Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones : a. Vérifier la présence et identifier les peuples autochtones affectés par le projet. b. Prendre en compte les besoins spécifiques des peuples autochtones.
8	Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet : a. Vérifier la présence et identifier les éléments patrimoniaux affectés par le projet. b. Assurer la protection ou la restauration des éléments patrimoniaux dans la zone des travaux.
9	Intégrer les préoccupations de genre et d'inclusion sociale à toutes les étapes de réalisation des projets : a. Veiller à bien informer, consulter et assurer une participation éclairée des hommes, des femmes, des jeunes et des groupes vulnérables des communautés affectées. b. Assurer la présence et la participation active des femmes lors des activités d'information/consultation. c. Identifier spécifiquement les préoccupations et les besoins des femmes et des personnes vulnérables. d. Intégrer des mesures spécifiques requises pour répondre aux préoccupations et besoins des femmes et des personnes vulnérables dans la mise en œuvre du projet.

3 ÉVALUATION DES RISQUES ET IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX ⁸

Le processus d'évaluation des risques est une étape préalable qui vise à identifier, d'entrée de jeu, les risques et les impacts associés à des activités du projet Compétences qui pourraient avoir des conséquences négatives sur l'environnement, sur les personnes, sur les communautés, sur la faisabilité ou rentabilité du projet ou sur la réputation de l'État ivoirien, du MCA- Côte d'Ivoire ou du MCC.

Conformément aux exigences des conditions de mise en œuvre du COMPACT, une évaluation initiale des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet Compétences a été effectuée et intégrée dans la version initiale du SGES en juin 2019. Cette évaluation initiale a été faite à l'échelle du projet dans son ensemble afin de cerner les grands enjeux et les risques majeurs. L'objectif étant de concevoir un programme d'action à mettre en œuvre (plans d'action, procédures, directives ou autres ou autres moyens ou mesures) afin d'éviter, atténuer ou compenser ces risques et impacts. L'évaluation des risques doit aussi prendre en compte que les femmes et les hommes peuvent être confrontés à des risques différents. De même, les hommes et les femmes ne constituent pas des groupes homogènes et les risques peuvent différer en fonction de plusieurs facteurs dont la situation sociale, économique ou matrimoniale. Les prochains paragraphes présentent les résultats de cette évaluation initiale réalisée à l'échelle macro des risques et impacts anticipés liés aux activités du MCA- Côte d'Ivoire et à la réalisation du projet Compétences.

3.1 Évaluation de risques et impacts E&S initiale du projet Compétences

3.1.1 Dangers, facteurs de risques et sources d'impact

Les dangers, facteurs et sources de risques ou d'impacts sont définis par le contexte, les obligations de conformité et la nature des activités d'un projet, d'une entreprise ou d'une industrie. Dans le cas du projet Compétences, l'évaluation de risques les sources de risques ont été divisées en deux catégories : les risques liés aux activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire et les risques associés aux travaux de construction des nouvelles infrastructures (collèges de proximité, antennes satellites de l'ENS, centre de formation). Les principales activités génératrices de risques de ces deux catégories sont décrites dans les prochaines sections.

3.1.1.1 Activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire

Pour l'essentiel, les activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan et dans ses bureaux régionaux de Bouaké et San Pédro consistent à faire la gestion administrative, environnementale et sociale de contrats de consultants et de sous-traitants, le suivi de projets et les démarches requises pour respecter ses obligations de conformité. Les activités liées à la gestion de projet et à la gestion administrative consistent principalement en :

- L'organisation des recrutements ;
- La passation des marchés ;
- Les missions de terrain ;

⁸ Le terme « Évaluation des risques et impacts » est utilisé pour décrire le processus incluant les 5 étapes suivantes :

1. Identifier les dangers, facteurs de risque ou sources d'impacts en cause.
2. Identifier et analyser le risque associé ou l'impact causé.
3. Estimer l'importance du risque ou de l'impact.
4. Déterminer la mesure ou le moyen pour contrôler le risque ou l'impact.
5. Faire le suivi et évaluation de l'efficacité de la mesure de contrôle.

- La communication téléphonique ;
- La mise en ligne des informations sur le site de MCA- Côte d'Ivoire ;
- La formation ;
- L'organisation interne de MCA- Côte d'Ivoire ;
- L'organisation des réunions, des séances de travail et des ateliers ;
- La rédaction de courriers ;
- L'organisation et la gestion de l'espace et des bureaux de MCA- Côte d'Ivoire ;
- La réalisation des études détaillées ;
- Les démarches administratives pour remplir ses obligations de conformité ;
- L'élaboration des rapports.

Toutes ces activités obligent l'administration du MCA- Côte d'Ivoire à mobiliser un personnel en permanence à son siège à Abidjan dans l'immeuble Workshop sur l'arrondissement du Plateau ainsi que dans ses bureaux régionaux à Bouaké et San Pedro. Ce qui entraîne l'utilisation de la climatisation, la consommation de l'électricité et de l'eau, la consommation de fournitures bureautiques (papier, encre, stylos) ainsi que diverses opérations de collecte de documents sur le site et la production de déchets solides et liquides. La gestion de projet et le suivi des activités vont nécessiter des déplacements de personnels fréquents et l'utilisation de moyens de transport fréquents générant des GES entre Abidjan, Bouaké et San Pedro.

3.1.1.2 Construction des nouvelles infrastructures

Dans le cas des travaux de construction des nouvelles infrastructures d'enseignement, les principales sources de risques sont liées à la nature des travaux et au contexte d'implantation des infrastructures. Il s'agit notamment de :

- Les opérations de construction, de creusement, de terrassement, pourront produire des nuisances sonores, des fuites, des rejets ou des déversements accidentels d'huiles et/ou d'hydrocarbures, des émissions de poussières, etc. Ces nuisances pourraient poser des risques et impacter non seulement les travailleurs employés pour les opérations de construction, mais aussi les populations avoisinantes.
- Les fuites, les rejets ou les déversements accidentels d'huiles ou d'hydrocarbures constituent aussi un risque de contamination des sols, la nappe phréatique ou les eaux de surface.
- Le besoin d'appropriation de terrains pour installer les écoles, aires de manœuvre ou d'entreposage, aires d'extraction de matériaux ou de disposition de déchets constitue une source de risques et d'impacts sur les populations du projet Compétences. L'acquisition de ces terrains, qu'elle soit sur une base permanente ou temporaire, pourrait engendrer des pertes de terres ou de cultures saisonnières ou pérennes.
- Le besoin d'assurer l'acceptabilité sociale du projet par les personnes affectées et la participation de toutes les parties prenantes.
- La présence de travailleurs sur les sites de construction pourrait engendrer la propagation des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH Sida. La présence de travailleurs venus de l'extérieur peut aussi poser des risques sur la cohésion sociale, la santé et l'économie locale.

3.1.2 Risques et impacts potentiels associés

Un risque est une possibilité qu'un événement, une situation ou une activité cause un impact sur l'environnement ou sur les populations ou affecte le déroulement du projet. Ce qui aurait comme conséquence de créer de l'incertitude sur les objectifs, sur l'acceptabilité sociale ou sur la faisabilité économique du projet Compétence.

Les risques et les impacts potentiels sur l'environnement, sur la population ou sur le projet lui-même doivent être identifiés d'entrée de jeu afin de prévoir et mettre en place les moyens pour gérer ces risques et éviter, atténuer ou compenser les impacts associés.

3.1.2.1 Revue générale préliminaire des risques et impacts potentiels du projet Compétences

Une revue générale des risques et impacts environnementaux et sociaux potentiels associés a été effectuée pour le projet Compétences. Des risques environnementaux et sociaux ont été identifiés sur la base des études de Due Diligence réalisées pour le compte du MCC par le Cabinet WSP pendant les phases d'identification et de développement des projets du Compact. En outre, des risques et impacts potentiels ont été relevés sur la base de la revue documentaire générale dans le cadre d'un processus de compréhension des activités et de reconnaissance des zones d'intervention des opérations et des projets.

Dans un premier temps, l'analyse a été réalisée pour les activités internes du MCA- Côte d'Ivoire et de ces consultants, qui sont essentiellement administratives et quelques visites de terrains. Dans un deuxième temps, l'identification et l'analyse des risques et des impacts potentiels des travaux de construction des infrastructures ont été effectuées.

Dans les deux cas, les risques et impacts ont été identifiés en relation avec chacune des normes de performance de la SFI applicables. Les fiches d'identification des risques des quatre sous-projets sont regroupées à l'annexe 1. Chaque fiche indique les risques et impacts potentiels, le moyen de gestion ou de contrôle proposé pour gérer ces risques et impacts et l'entité qui en sera responsable de développer ce moyen de gestion.

L'analyse des risques et impacts a été passée en revue pour validation et amélioration lors de l'atelier de formation avec les directeurs et cadres du MCA- Côte d'Ivoire. Aussi, l'identification des risques et impacts est précisée et complétée dans le cadre de la réalisation des évaluations environnementales et sociales du projet Compétences par les experts-conseils et par les Entrepreneurs.

L'ensemble des risques et impacts, directs ou indirects, temporaires ou permanents, cumulatifs des projets sur l'environnement physique, la diversité biologique, le milieu humain et les activités socio-économiques sont identifiés et évalués lors des études environnementales et sociales (CGES, Diagnostic environnemental et social, PGESSS et PGESEA, PRMS, etc.) spécifiques aux sites et à chaque activité qui sont menées dans le cadre des études de conception et de supervision par les experts-conseils dans le cadre de la sous-activité CDP, le Consultant CSES et un certain nombre d'autres consultants qui sont recrutés pour mener lesdites études.

3.1.2.2 Synthèse et évaluation des risques et impacts

Une synthèse initiale des risques et impacts principaux identifiés a été faite afin de déterminer les priorités et consacrer les ressources nécessaires à ce qui justifie une attention immédiate. La priorité sera accordée aux risques présentant la plus forte probabilité de survenir et à ceux qui auraient les conséquences les plus graves (IFC, 2015). Dans tous les cas, il faut d'abord s'efforcer d'éviter purement et simplement les risques et faire en sorte qu'ils ne deviennent pas un problème.

L'évaluation de l'importance d'un risque est basée sur sa probabilité d'occurrence et la gravité de l'impact potentiel associé. L'utilisation de la matrice d'évaluation présentée au tableau 3.1 a permis de hiérarchiser les risques en : faible, moyen, majeur.

Tableau 3.1 : Matrice d'évaluation des risques

Probabilité d'occurrence	Forte	Risque moyen (forte probabilité, faible impact)	Risque majeur (forte probabilité, fort impact)
	Faible	Risque mineur (faible probabilité, faible impact)	Risque moyen (faible probabilité, fort impact)
		Faible	Forte
Gravité de l'impact			

Les tableaux inclus à l'annexe 1 l'évaluation initiale (effectuée en début de projet) de l'importance des principaux risques et impacts associés aux activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire (annexe 1.c) et aux travaux de construction des infrastructures d'enseignement (annexe 1.d). Le cas échéant, le moyen de gestion proposé pour gérer ce risque est aussi indiqué. L'Évaluation a été faite en relation avec les principes directeurs de la Politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire applicables.

Cette évaluation initiale des risques effectuée en début de projet utilise une matrice d'évaluation des risques simple 2 x 2 (présenté dans le tableau 3.1), mais au fur et à mesure de l'avancement du projet, notamment avec le démarrage de travaux de construction, une matrice d'évaluation des risques plus complexe 5 x 5 est maintenant utilisée afin de mieux refléter l'avancement du projet et la complexité ou la multiplicité de ses activités.

Tableau 3.2 : Matrice actualisée d'évaluation des risques

		Gravité (G) (Sévérité des conséquences)				
		1	2	3	4	5
		Mineure (Négligeable)	Moyenne (Modérée)	Sérieuse	Majeure	Catastrophique (Extrême)
5	Presque Certaine (Forte, quotidienne)	5	10	15	20	25
4	Probable (Élevée)	4	8	12	16	20
3	Possible (Modérée, Occasionnelle)	3	6	9	12	15
2	Peu Probable (Peu plausible)	2	4	6	8	10
1	Rare (Faible, Insignifiante)	1	2	3	4	5
		15 – 25	Risque critique	Inacceptable - L'activité ne doit pas se poursuivre sous sa forme actuelle.		
		8 – 12	Risque élevé	Acceptabilité à déterminer (selon mesures de contrôle du risque)		
		3 – 6	Risque modéré	Acceptabilité à déterminer (selon mesures de contrôle du risque)		
		1 – 2	Risque faible	Acceptable - Aucune action immédiate n'est requise, à moins qu'une aggravation du risque ne soit possible.		

3.1.3 Enjeux et priorités

Cette analyse préliminaire met bien en évidence que les risques considérés majeurs sont principalement les risques de blessures graves ou de mortalité pour des travailleurs ou des personnes vivant à proximité des chantiers. Le risque de lacune au niveau des communications avec les personnes et communautés affectées par le projet est aussi évalué comme un risque majeur. En effet, le défaut d'identifier ou d'informer correctement toutes les personnes et communautés affectées physiquement ou économiquement par le projet est susceptible d'avoir des conséquences majeures sur l'acceptabilité sociale du projet et, par le fait même, sur sa faisabilité. Tous les autres risques liés aux travaux d'infrastructures sont considérés moyens ou mineurs. Cette première analyse met en évidence aussi que les risques et impacts liés aux activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire sont évalués comme faibles par rapport aux risques liés aux travaux d'infrastructures.

3.1.4 Bénéfices environnementaux et sociaux

L'analyse des risques et impacts potentiels met l'accent sur les aspects négatifs du projet Compétences afin de les éviter ou, à tout le moins, de les minimiser ou de les compenser. Mais, le projet Compétences offre des bénéfices qui valent amplement les risques encourus. Les bénéfices environnementaux et sociaux résultent de l'amélioration de l'accès à l'enseignement secondaire de premier cycle dans les deux zones de croissance économique retenues par le projet, notamment les régions de Gbêkê et de San Pedro. Ils découlent également de l'amélioration de l'acquisition de compétences techniques demandées par le marché du travail et de l'augmentation du taux d'insertion des diplômés des centres de formation technique et professionnelle.

3.2 Actualisation et évaluations de risques ou impacts complémentaires

3.2.1 Procédure d'actualisation de l'évaluation de risque

L'évaluation des risques et impacts potentiels est un effort permanent qui concerne tous les niveaux de l'organisation et qui s'applique à toutes les activités et sous-activités durant tout le cycle de vie du projet : durant la phase d'avant-projet; pendant la construction des infrastructures et ensuite durant l'exploitation des aménagements. Comme les situations évoluent avec le temps et que le programme d'activités se précise au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'évaluation des risques et impacts des activités en cours ou à venir doit être passée en revue et actualisée continuellement.

De plus, le besoin de procéder à des évaluations de risque complémentaires, plus approfondies et plus spécifiques à certaines activités ou situations nouvelles se fera sentir au fur et à mesure de l'avancement du projet, en particulier durant la période de construction. Le but d'une évaluation de risque spécifique est de s'assurer qu'une activité particulière ou sous-activité ne pose pas de risques qui ne sont pas déjà identifiés et gérés correctement par le CGES, le CPR ou une autre mesure déjà prévue. Le cas échéant, une analyse de risque complémentaire spécifique sera demandée à l'entité responsable de cette activité : MCA- Côte d'Ivoire, Entrepreneur, ATMC, Ingénieur. La procédure proposée à l'interne du MCA- Côte d'Ivoire pour actualiser l'évaluation des risques et impacts pendant la durée du projet comporte trois étapes :

Étape 1 : Établissement de la liste des activités à venir durant les trois prochains mois.

Le comité SGES⁹ a parmi ses responsabilités d'établir la liste d'activités ou sous-activités à venir durant les trois prochains mois. Également, le MCA- Côte d'Ivoire demande à chaque organisation impliquée dans la réalisation du projet COMPÉTENCES d'établir sa liste d'activités ou sous-activités à venir

⁹ La composition, le rôle et les responsabilités du comité SGES sont détaillés dans la section 5.2.1 Comité de gestion du SGES.

durant les trois prochains mois. Cette liste est soumise au DPES Compétences en prévision de la réunion du Comité SGES Compétences qui a lieu chaque trois mois. Les organisations concernées sont notamment : le MCA- Côte d'Ivoire; les Entrepreneurs; l'Ingénieur de conception et supervision.

Étape 2 : Dépistage des besoins d'actualisation de l'évaluation de risque

Le comité SGES passe en revue, sur une base trimestrielle, la liste des activités ou sous-activités à venir durant les trois prochains mois (ainsi que les activités annoncées par chacun des entrepreneurs) et identifiera les besoins d'actualiser ou de procéder à une évaluation de risque complémentaire pour les activités annoncées. Pour ce faire, le comité SGES pourra se servir de la matrice de dépistage proposée à la section 3.2.2 pour identifier les besoins d'évaluation de risque complémentaire.

Le comité SGES décidera ainsi si :

- Oui ou non cette activité requiert une actualisation de l'évaluation risque.
- Quel est le moyen de gestion existant applicable à cette activité : EIES/PGES, PGESC, PAR/PRMS, PEPP, PCSS, PAGIS ou autres plans ou mesures d'atténuation.
- Le ou les éléments spécifiques qui requièrent une évaluation de risque
- L'organisme responsable de faire l'évaluation de risque (Comité CGES dans le cas des activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan et dans ses antennes à Bouaké et San Pedro et pour les activités du MCA- Côte d'Ivoire dans le cadre des travaux de construction des infrastructures d'enseignement ou les Entrepreneurs ou l'Ingénieur de conception et supervision).
- La date de remise demandée à l'organisme concerné

Étape 3 : L'organisme responsable de faire l'évaluation de risque d'une de ses activités procédera à l'évaluation de risque en utilisant l'approche méthodologique proposée à la section 3.3 pour réaliser une évaluation de risque. Toutefois si l'organisme a sa propre méthodologie d'analyse des risques E&S, elle pourra l'utiliser si et seulement si cette méthodologie est équivalente à celle proposée par le CGES (décrite dans la section 3.3) et si elle est acceptée par le comité SGES.

Dans tous les cas, l'organisme devra avoir remis et fait approuver par le MCA- Côte d'Ivoire sa méthodologie (si différente de celle proposée par le CGES et décrite dans la section 3.3) et les résultats de son évaluation de risque avant de mettre en œuvre cette activité.

L'application de cette approche proposée pour actualiser et faire des évaluations de risques spécifiques complémentaires sur toute la durée du projet permettra au MCA- Côte d'Ivoire de respecter ses obligations de conformités et de maintenir la PES du projet Compétences et sa réputation à un niveau exemplaire.

3.2.2 Outil de dépistage du besoin d'évaluation de risque spécifique

Une matrice de dépistage est proposée comme outil pour identifier, par un examen sommaire et rapide, si une activité ou sous-activité à venir dans les trois prochains mois justifie qu'une analyse de risque spécifique soit effectuée. Cet outil permettra au MCA- Côte d'Ivoire d'anticiper les besoins d'évaluations de risque et impact complémentaires et de faire le suivi pour s'assurer que l'évaluation de risque est faite par l'organisme concerné et que le risque est bien contrôlé.

Cette matrice met en relation les exigences des huit normes de performance de la SFI et la politique GIS du MCC avec la liste des activités ou sous-activités programmées durant les trois prochains mois par un des acteurs principaux du projet Compétences.

Cette matrice est complétée en répondant à une série de questions suggérées pour vérifier l'applicabilité d'une des normes de performances de la SFI ou de la politique GIS du MCC à une des activités ou sous-activités à venir. Chaque question devrait pouvoir être répondu facilement par le spécialiste concerné par :

Code de dépistage	
N	Non : Évaluation de risque non requise : non pertinente ou risque jugé non significatif
O	Oui : Évaluation de risque à faire
I	Informations complémentaires requises requis pour décider

Méthodologie de dépistage des risques en fonction des Normes de Performances de la SFI

NP-01	Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	1	PER	Est-ce qu'un permis spécifique à cette activité est requis?
		2	AE	Est-ce qu'une autorisation environnementale est requise pour cette activité : EE, EIES, CGES, PGES, CPR, PAR?
		3	SEPP	Est-ce qu'une stratégie d'engagement des parties prenantes doit être élaborée spécifiquement pour cette activité?
		4	PMU	Est-ce qu'un plan de mesure d'urgence doit être envisagé pour cette activité?
	EPP / GIS	5	FEM	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence et la participation active des femmes / groupes vulnérables lors des activités d'information/consultation?
		6	FPV	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'identification des préoccupations et des besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables?
		7	VBG	Est-ce que cette activité pose un risque en termes de violence basée sur le genre?
		8	TP	Est-ce que cette activité pose un risque en termes de trafic de personnes?
		9	EPP	Est-ce que cette activité pose un risque en matière d'engagement des parties Prenantes (inclusion, conflit potentiels etc.)?
NP-02	Main-d'œuvre et conditions de travail	10	EQ	Est-ce qu'il y a un risque relatif à la non-discrimination et à l'égalité des chances pour le personnel impliqué dans cette activité?
		11	HS	Est-ce qu'il y a un risque lié aux conditions d'hygiène et de sécurité pour le personnel impliqué dans cette activité?
		12	CT	Est-ce qu'il y a un risque lié aux conditions de travail et modalités d'emploi pour le personnel impliqué dans cette activité?
		13	TF	Est-ce qu'il y a un risque de travail forcé ou d'exploitation de travailleurs vulnérables : enfants, migrants, autres?
NP-03	Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution	14	MGP	Est-ce que les personnes impliquées dans cette activité ont accès à un mécanisme de gestion des plaintes?
		15	POL	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la qualité de l'air, de l'eau ou des sols?
		16	RES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'exploitation de matières premières, d'énergie ou d'eau?
		17	GES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'émission de gaz à effet de serre?
		18	GD	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la gestion de déchets?
NP-04	Santé, sécurité et sûreté des communautés	19	MD	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'utilisation ou au rejet de matières dangereuses?
		20	PES	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'utilisation de pesticides?
		21	DAN	Est-ce que cette activité risque d'exposer les communautés à des dangers ? (accidents, explosions, matières dangereuses ...)
		22	SEC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux services écosystémiques d'approvisionnement ou de régulation? (inondation, glissement de terrain, incendies, disponibilité de l'eau potable)
		23	MAL	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'exposition des communautés à des maladies?
NP-05	Acquisition de terres et réinstallation involontaire	24	RSU	Est-ce que cette activité pose un risque pour les communautés lié à la réaction aux situations d'urgence?
		25	COM	Est-ce que cette activité pose un risque associé aux communications avec les communautés?
		26	RP	Est-ce que cette activité pose un risque de réinstallation physique : déplacement et réinstallation physique de personnes?
NP-06	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	27	RE	Est-ce que cette activité pose un risque de réinstallation économique : perte d'actifs ou de revenus pour des personnes ou des sociétés?
		28	EF	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'éviction forcée?
		29	RC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux relations avec les communautés : engagement, communications, gestion des plaintes?
		30	HAB	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la perte, la dégradation ou la fragmentation d'habitats : modifié, naturel, critique?
NP-07	Peuples autochtones	31	ESP	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'espèces animales ou végétales en danger critique d'extinction, en danger d'extinction, endémique ou à distribution restreinte?
		32	ECO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la modification des services écosystémiques : d'approvisionnement, de régulation, culturels ou de soutien?
		33	PRO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à une aire protégée : parc, réserve?
		34	EXO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'introduction ou la propagation d'une espèce exotique envahissante?
NP-08	Patrimoine culturel	35	PAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'un peuple autochtone?
		36	TAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence de terres détenues ou exploitées traditionnellement par un peuple autochtone?
		37	CAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'élément de patrimoine culturel essentiel d'un peuple autochtone?
NP-08	Patrimoine culturel	38	PCE	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'éléments de patrimoine culturel essentiel : reconnu au plan international, protégé légalement?
		39	PCM	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'élément de patrimoine culturel matériel : objets, sites, structures à valeur archéologique, paléontologique, historique, culturelle?
		40	PCS	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence de patrimoine culturel sacré : objets sacrés, forêts, rochers, lacs ou chutes d'eau sacrées?
		41	PCI	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'existence de patrimoine culturel immatériel : savoir ancestral, mode de vie traditionnel?

Exemple de dépistage des besoins d'évaluation des risques

Prévision des activités de la mobilisation communautaire pour les 3 mois à venir - Tranche 1 (12 CDP Gbéké et 8 CDP San Pedro) et Tranche 2 (28 CDP Gbéké et 10CDP San Pedro)	NP-01						NP-02					NP-03					NP-04				NP-05			NP-06				NP-07		NP-08														
	Risques et impacts E&S			Engagement PP / Genre			Travail et main d'œuvre					Ressources et pollution					Santé Sécurité				Réinstallation			Biodiversité				Autochtones		Patrimoine culturel														
	PER	AE	SEPP	PMU	FEM	FPV	VBS	TP	EPP	EQ	HS	CT	TF	MGP	POL	BES	GES	GD	MD	RES	DAN	SEC	MAL	RSU	COM	RP	RE	EF	RC	HAB	ESP	ECO	PRO	EXO	TAU	CAU	PCE	PCM	PCC	PCI				
Activité 7: Mobilisation communautaire au sein des communautés (information et consultation des PP, mise en place des GSC, MRG)	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	
Activité 8: Mission relatif à l'acceptabilité sociale du village hôte et du site	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■	■

Dans le cas où une activité particulière requiert une évaluation de risque spécifique, le MCA- Côte d'Ivoire transmettra l'information à l'organisme concerné et lui demandera de produire cette évaluation de risque en utilisant la procédure décrite à la section 3.3.

À titre d'exemple, la matrice de dépistage pour les activités indiquées par EGIS (projet ATP) est présentée à l'annexe 2. Cet outil est mis à la disposition du Comité SGES et des autres organismes concernés qui pourront l'utiliser pour identifier eux-mêmes leurs besoins de faire des évaluations de risque de leurs activités.

3.3 Approche méthodologique d'évaluation de risque proposée

3.3.1 Étapes d'évaluation de risque

Une fois que le besoin de faire une évaluation de risque spécifique est établi pour une activité en particulier, l'évaluation du risque sera réalisée pour cette activité par le ou les spécialistes de l'organisme responsable de l'activité. L'envergure de l'évaluation spécifique de risque doit être proportionnelle aux risques encourus. L'approche méthodologique proposée pour procéder à l'évaluation et la gestion du risque spécifique comporte cinq étapes :

Étape 1 : Identification du danger, des facteurs de risques ou sources d'impact

Cette première étape consiste à identifier le contexte, les conditions, les facteurs et sources potentielles de dommage, de préjudice, de nuisance, d'impact ou d'effets nocifs à l'égard d'une chose, d'une personne, de l'environnement physique ou biologique ou du projet lui-même.

Étape 2 : Identification du risque et de l'impact

Cette étape consiste à identifier et décrire le ou les risques ou impacts appréhendés découlant des dangers, facteurs de risques ou sources d'impact établis à l'étape 1 pour cette activité ou sous-activité. Cette identification doit être faite par le spécialiste concerné ou par une équipe multidisciplinaire si la complexité de l'activité et le nombre de composantes touchées le justifient. Il est important de préciser quelle composante spécifique est exposée ou concernée par ce risque, par exemple :

- Obligations légales ou réglementaires de Côte d'Ivoire.
- Normes de performance de la SFI (préciser la NP).
- Politique Genre et Inclusion Social du MCC.
- Composante de l'environnement physique, biologique ou humain.
- Faisabilité technique ou économique du projet.
- Réputation du Gouvernement de Côte d'Ivoire, du MCA- Côte d'Ivoire ou du MCC.

Exemple d'identification des risques liés aux activités du projet Compétence

NP SFI		Risques identifiés	Liste d'activité associées
NP-01	Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	Risque pour les autorisations environnementales requises pour cette activité : EE, EIES, CGES, PGES, CPR, PAR	Mission 2B de l'OS2; Mission 3B et 3C de l'OS3; Mission 4A de l'OS4; réalisation des travaux
		Risque en terme de Stratégie d'engagement des parties prenantes pour cette activité	Activité 7 MC; Mission 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4, la réalisation des travaux
	EPP / GIS Engagement des Parties Prenantes / Genre et inclusion sociale	Risque lié à la non-présence et la non-participation active des femmes / groupes vulnérables lors des activités d'information/ consultation	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux
		Risque lié à l'identification des préoccupations et des besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux
		Risque en termes de violence basée sur le genre ou la vulnérabilité	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux
		Risque en matière d'engagement des parties prenantes (inclusion, conflit potentiels etc.)?	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4

Étape 3 : Estimation de l'importance du risque

L'importance du risque attaché à un événement ou à une activité en particulier peut être évaluée en combinant la gravité potentielle de l'impact ou de l'effet nocif attendu avec la probabilité que ce risque se concrétise réellement (Gravité X Probabilité). La matrice d'évaluation de risque proposée au tableau 3.2 met en relation cinq niveaux de gravité de l'impact et cinq niveaux de probabilité d'occurrence. Cette matrice permet de diviser le niveau de risque en 4 classes : critique, élevé, modéré et faible. Le niveau de risque établi qualitativement par cette matrice est un bon indicateur de l'effort à mettre pour gérer ce risque ou du niveau d'autorisation à obtenir pour accepter de

prendre ce risque s'il ne peut être évité ou atténué. L'annexe 3 présente des suggestions de critères pour évaluer qualitativement la gravité de l'impact, d'une part, et sa probabilité d'occurrence, d'autre part.

Cette matrice d'évaluation de risque plus précise est proposée afin que soient évalués avec davantage de précision, les risques et les impacts potentiels associés aux activités de construction, de même que les mesures à prendre pour les résoudre.

NP SFI		Risques identifiés	Liste d'activité associées	Probabilité initiale (Pi)	Gravité initiale (Gi)	Risque initial (Ri)
NP-01	Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	Risque pour les autorisations environnementales requises pour cette activité : EE, EIES, CGES, PGES, CPR, PAR	Mission 2B de l'OS2; Mission 3B et 3C de l'OS3; Mission 4A de l'OS4; réalisation des travaux	3	4	12
		Risque en terme de Stratégie d'engagement des parties prenantes pour cette activité	Activité 7 MC; Mission 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4, la réalisation des travaux	4	3	12
	EPP / GIS Engagement des Parties Prenantes / Genre et inclusion sociale	Risque lié à la non-présence et la non-participation active des femmes / groupes vulnérables lors des activités d'information/ consultation	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	4	2	8
		Risque lié à l'identification des préoccupations et des besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	4	3	12
		Risque en termes de violence basée sur le genre ou la vulnérabilité	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	3	4	12
		Risque en matière d'engagement des parties prenantes (inclusion, conflit potentiels etc.)?	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4	3	4	12

Figure 1 : Exemple d'évaluation de risque

Étape 4 : Proposition d'un moyen pour gérer le risque

Une fois que le risque a été identifié et évalué, l'étape suivante consiste à élaborer un moyen ou à trouver une solution pour contrôler ce risque : c'est-à-dire l'éviter autant que possible, l'atténuer au moins ou compenser les pertes ou les dommages causés. Les moyens de contrôle à élaborer doivent viser à éliminer ou réduire les dangers et à contrôler les facteurs de risques afin de minimiser la gravité des impacts ou ses conséquences et réduire la probabilité d'occurrence de ce risque. Cette étape implique aussi d'établir les responsabilités de la mise en œuvre de ce moyen ou de l'application de cette mesure.

NP SFI	Risques identifiés	Liste d'activités associées	Probabilité initiale (Pi)	Gravité initiale (Gi)	Risque initial (Ri)	Mesures d'atténuation proposées/planifiées	Probabilité résiduelle (Pr)	Gravité résiduelle (Gr)	Risque résiduel (Rr)	
NP-01	Évaluation et gestion des risques environnementaux et sociaux	Risque pour les autorisations environnementales requises pour cette activité : EE, EIES, CGES, PGES, CPR, PAR								
		Risque en terme de Stratégie d'engagement des parties prenantes pour cette activité	Mission 2B de l'OS2; Mission 3B et 3C de l'OS3; Mission 4A de l'OS4; réalisation des travaux	3	4	12	-Mettre à la disposition des CCS la documentation validée (canevas de rapports, modèles de fiches, de comptes rendus, rapports-types, etc.) par le MCC.	1	4	4
		Risque lié à la non-présence et la non-participation active des femmes / groupes vulnérables lors des activités d'information/ consultation	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	4	2	8	-Maintenir des mesures mises en œuvre et s'assurer que les mesures d'atténuation sont mises en œuvre, conserver la preuve de la présence et la participation effective des femmes et des groupes vulnérables au processus de consultation.	1	2	2
		Risque lié à l'identification des préoccupations et des besoins spécifiques des femmes et des personnes vulnérables	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	4	3	12	- Revue des rapports des CCS et des équipes de mobilisation communautaires, afin de vérifier la mise en œuvre opérationnelle des approches d'engagement des parties prenantes, notamment des femmes, des personnes vulnérables; - Vérifier l'efficacité de la présence des experts en genre et inclusion sociale, lors des missions des CCS; - S'assurer que la stratégie de mobilisation communautaire, en cours d'élaboration par GOPA/IR, prend en compte la nécessité d'impliquer les femmes et les personnes vulnérables lors de la mise en œuvre des activités du projet ; - S'assurer que les GSC ont reçu les formations requises en matière de lutte contre les VBG et la traite des personnes ; - Faire le suivi sur le eSGES, des indicateurs qui permettent de mesurer le niveau de participation des femmes aux activités d'engagement des parties prenantes;	2	3	6
	EPP / GIS Engagement des Parties Prenantes / Genre et inclusion sociale	Risque en termes de violence basée sur le genre ou la vulnérabilité	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4 et la réalisation des travaux	3	4	12	- Finaliser la procédure de gestion des griefs liés aux violences basées sur le genre ; - MCA- Côte d'Ivoire : mettre en place des formations spécifiques pour la Mob Com et l'OS2 à propos du GIS; - Former l'équipe de projet (personnel MCA- Côte d'Ivoire, équipe de mobilisation communautaire, CCS, entreprises, etc.) sur l'intégration du genre, les VBG et les risques liés à la traite des personnes; - Renforcer les capacités des GSC et sensibilisation des communautés sur les VBG et les risques liés à la traite des personnes ; - S'assurer que les entreprises ont pris des dispositions pour prévenir les risques liés aux VBG et à la traite des personnes et ont mis en place un mécanisme de règlement des griefs;	1	4	4
	Risque en matière d'engagement des parties prenantes (inclusion, conflit potentiels etc.)?	Activité 7 MC; Mission 2A, 2B de l'OS2; Mission 3C de l'OS3; Activité 1, 2, 3 et 4 de la PON; Mission 4A et 4B de l'OS4	3	4	12	- S'assurer de la fonctionnalité des cadres de concertation (GSC, GTT, etc.) mis en place ; - Renforcer les capacités des GSC sur leur rôle, missions et responsabilités ; - Mettre en place une stratégie de mobilisation de tous les groupes de parties prenantes, y compris les femmes et les personnes vulnérables - Mettre en place un MRG et sensibiliser largement les parties prenantes sur son existence et les modalités de son fonctionnement ; - Finaliser la mise en place des comités de médiation et de recours qui peuvent aider à la résolution de certaines préoccupations des communautés ; - Faire la revue des PGES des entreprises, notamment sur le volet lié à la communication avec les communautés ; - Tenir les réunions hebdomadaires de suivi des griefs, impliquant MCA- Côte d'Ivoire et ses consultants, le CSES et les équipes de mobilisation communautaire ; - Faire la revue des rapports de la mobilisation communautaire et des CCS, afin de vérifier l'implication des parties prenantes, notamment des femmes, des vulnérables, des allogènes/autochtones, etc. - Mettre en place un dispositif de mobilisation communautaire dans les composantes liées à la construction des ENS et TVET	1	4	4	

Figure 2 : Exemple d'évaluation de risque résiduel

Étape 5 : Suivi de l'efficacité de la gestion du risque

L'étape 5 consiste à s'assurer de l'efficacité du moyen de contrôle utilisé ou de la mesure appliquée. Pour ce faire, il faut définir un programme de surveillance et de suivi incluant : responsabilités, indicateurs de performance à utiliser, fréquence des actions de suivi.

Le résultat de l'actualisation de l'évaluation de risque par le comité SGES des activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan et dans ses antennes à Bouaké et San Pedro et pour les activités du MCA- Côte d'Ivoire dans le cadre des travaux de construction des infrastructures d'enseignement est présenté dans chaque rapport trimestriel d'activités (RTA). Le plan d'action présenté dans le RTA présente résultat de l'actualisation de l'évaluation de risque et inclut le moyen ou la suggestion de solution pour contrôler les risques, ainsi que les responsabilités de la mise en œuvre de ce moyen.

Principes fondamentaux du système d'évaluation de risque¹⁰

Les principes fondamentaux à prendre en considération pour assurer la robustesse du système d'évaluation des risques posés par les activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire et les travaux d'infrastructures du projet COMPÉTENCES sont :

- Couvrir les risques posés relativement aux huit normes de performance de la SFI et à la politique Genre et Inclusion Sociale du MCC.
- Identifier le besoin d'évaluation de risque de toute nouvelle activité qui n'est pas déjà identifié et géré correctement par un plan d'action ou autres mesures en vigueur.
- Procéder à l'actualisation des évaluations à intervalles réguliers, au moins une fois par an.
- Procéder à une évaluation ou réévaluation chaque fois que des modifications importantes sont apportées aux opérations.
- Procéder à une évaluation chaque fois que la situation extérieure se modifie, par exemple par suite de l'adoption de nouvelles lois ou réglementations.
- Prendre en compte les apports des employés à tous les niveaux des salariés et de la direction.
- Prendre en compte les apports des communautés concernées et d'autres parties prenantes extérieures.
- Faire appel à des consultants et des experts extérieurs dans les cas plus complexes.
- Évaluer les risques et établir l'ordre des priorités en fonction de leur probabilité et de la gravité des impacts négatifs.
- L'évaluation d'un risque implique l'élaboration d'un plan d'action, de mesures, de moyens ou autre solution pour éliminer, atténuer ou compenser ce risque ou l'impact associé.
- Lier les plans de suivi aux risques prioritaires.
- Considérer les risques dans la chaîne d'approvisionnement en plus des risques au niveau de l'entreprise.
- Adapter l'évaluation à l'envergure et à la complexité des opérations.

L'application de cette approche proposée pour l'évaluation de risques spécifiques complémentaires sur toute la durée du projet permettra au MCA- Côte d'Ivoire de respecter ses obligations de conformités et de maintenir la PES du projet COMPÉTENCES et sa réputation à un niveau exemplaire.

3.3.2 Module « Évaluation de risque » sur la plateforme eSGES

Un module « Évaluation de risques » est disponible sur la plateforme eSGES et permet (si désiré) d'enregistrer les résultats de l'analyse de risque en temps réel qui pourront être consultés via le tableau de bord du eSGES. Ce module permet de conserver l'historique des évaluations antérieures et éventuellement de réévaluer les risques en cas de changement dans les dangers ou facteurs de risque en présence.

3.4 Évaluation de risque GIS

Un tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS) a été produit pour répondre aux termes de référence du Contrat d'ESOC¹¹. Ce tableau est structuré en fonction des

¹⁰ Adapté du manuel d'application du SGES de la SFI.

¹¹ (Gender and Social Inclusion Oversight - Section 2.2.5.4.3 Strategy)

Normes de performance de la Société financière internationale (SFI) et des Principes directeurs de la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire, ces derniers eux-mêmes alignés avec les Normes de la SFI. De plus, les liens avec le Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) du MCA- Côte d'Ivoire sont inclus lorsque des références à ces risques et/ou impacts ou encore aux mesures à prendre pour atténuer ou éliminer les risques, sont inscrits dans le Plan. Le tableau est présenté à l'annexe 16. Il comprend cinq colonnes :

- 1) Risques
- 2) Impacts
- 3) Mesures d'atténuation de l'impact
- 4) Indicateurs de suivi des mesures
- 5) Documents clés devant prendre en compte les risques et impacts GIS

3.5 Autres évaluations de risque SST à réaliser

Les évaluations de risques pour les aspects SST sont effectuées par une méthode alternative approuvée par le MCA- Côte d'Ivoire. Les évaluations de risques en cours ou à venir :

- 1) Analyse de risque SST du PCSS
- 2) Analyse de risque Sécurité routière du PCSS
- 3) Analyse de risque Sécurité publique du PCSS
- 4) Analyse de risque SST du PPSS-MCA
- 5) Analyse de risque SST du PPMU-MCA-Pandémie
- 6) Analyse de risque SST du PPSS-ESOC

3.6 Évaluation des risques ESSS des activités de construction

En phase pré-construction, les Entrepreneurs doivent procéder à leurs propres évaluations de risque ESSS conformément aux directives émises à ce sujet dans le PGES de projet et dans les clauses de leurs contrats. Les résultats de ces évaluations et les moyens et mesures proposées pour gérer ces risques devront être intégrés dans leurs Plans de gestion environnementale et sociale de chantier (PGESC).

Pendant la phase de construction, chaque nouvel événement, activité ou procédure devra faire l'objet d'une évaluation de risque ou d'une réévaluation de risque en cas de changements dans les dangers ou facteurs de risques en présence.

L'évaluation des risques ESSS liés aux activités pourra être effectuée directement en utilisant le module « Évaluation de risque » sur la plateforme eSGES. Les entrepreneurs responsables des travaux auront en effet la possibilité d'utiliser cet outil dans le cadre de leurs activités.

4 PROGRAMME D'ACTION DU SGES (PASGES)

Le programme d'action du SGES Compétences du MCA- Côte d'Ivoire est composé de divers plans d'actions, procédures, notes techniques ou autres documents de planification. Ces diverses composantes du PASGES du MCA- Côte d'Ivoire constituent l'interface entre l'évaluation des risques et impacts réalisée initialement et l'application des mesures pour les éviter, les atténuer ou les compenser. La mise en œuvre de ces plans d'actions permet de convertir les principes directeurs et les objectifs spécifiques de la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire en éléments concrets, opérationnels et mesurables.

Le tableau 4.1 présente l'ensemble des composantes du PASGES pour le projet Compétences. Ce tableau regroupe d'abord les plans d'actions et procédures qui concernent le personnel et les activités internes du MCA- Côte d'Ivoire. Ensuite, les plans d'actions, plans cadre et procédures sont regroupés par phase de réalisation du projet :

- 1) Études et planification d'avant-projet ;
- 2) Appel d'offres et passation de marché ;
- 3) Pré construction ;
- 4) Construction ;
- 5) Exploitation.

Cette liste est mise à jour tout au long du cycle de vie du projet et de l'actualisation de l'évaluation de risque initiale ou de la réalisation d'évaluations de risque spécifiques complémentaires. Pour chacune des composantes du PASGES, le tableau 4.1 indique :

- Le principe directeur de la politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire principalement concerné pour chaque composante ;
- Les acteurs responsables de l'élaboration, de la révision/approbation, de la mise en œuvre et du suivi de la mise en œuvre de la composante ;
- Le statut d'avancement du document et la date du document en vigueur ;
- L'emplacement du document sur la plateforme en ligne du SGES (à venir).

L'élaboration et la mise en œuvre éventuelle de toutes ces composantes du PASGES ont comme objectif principal de donner au MCA- Côte d'Ivoire les moyens de respecter les engagements indiqués dans sa Politique environnementale et sociale. La mise en œuvre de ces plans d'actions assurera aussi la conformité environnementale et sociale et une bonne performance environnementale et sociale d'ensemble du MCA- Côte d'Ivoire.

4.1 Programme d'action applicable aux activités internes du MCA- Côte d'Ivoire

4.1.1 Système de gestion environnementale et sociale (SGES)

L'élaboration et la mise en œuvre d'un système de gestion environnementale et sociale pour le projet COMPÉTENCES (SGES COMPÉTENCES) du MCA- Côte d'Ivoire est une exigence formelle du MCC pour se conformer à la NP-1 de la SFI. Le SGES est un outil de gestion élaboré pour que les considérations environnementales et sociales soient bien prises en compte à toutes les étapes et par toutes les parties impliquées dans le projet. Le présent document constitue le manuel du SGES. Quatre procédures sont associées au SGES :

- SGES P-01 : Procédure de révision et d'approbation du SGES (Annexe 4)
- SGES P-02 : Procédure de communication en interne et externe (Annexe 5)
- SGES P-03 : Procédure d'enregistrement et de traitement d'une Non-conformité ESSS (Annexe 6)
- SGES P-04 : Procédure d'intervention du MCA-CI en cas d'urgence environnement (Annexe 7)

4.1.2 Plan Particulier de Santé, Sécurité du MCA- Côte d'Ivoire (PPSS-MCA)

Selon la NP-02 de la SFI, le MCA- Côte d'Ivoire, en tant qu'employeur, doit fournir à ses travailleurs un environnement de travail sûr et sain, compte tenu des risques inhérents à son secteur d'activité et aux dangers particuliers de ses espaces de travail, notamment les dangers physiques, chimiques, biologiques et radiologiques ainsi que les dangers spécifiques encourus par les femmes. Le MCA- Côte d'Ivoire doit prendre des mesures destinées à prévenir les accidents, blessures et maladies résultant du travail, associés au travail ou se produisant dans le cadre du travail en minimisant autant qu'il sera raisonnablement possible les causes de ces dangers.

Pour se conformer aux bonnes pratiques internationales de son secteur d'activité telles que définies notamment dans les Directives sur l'environnement, la santé et la sécurité du Groupe de la Banque mondiale, le MCA- Côte d'Ivoire doit élaborer et mettre en œuvre un Plan de Santé Sécurité particulier à ses activités administratives qui doit aborder les aspects suivants : (i) l'identification des dangers potentiels pour les travailleurs, notamment ceux qui sont susceptibles de constituer une menace pour leurs vies ; (ii) la mise en place de mesures de prévention et de protection comprenant la modification, la substitution ou l'élimination des situations ou des substances dangereuses ; (iii) la formation des travailleurs ; (iv) la consignation par écrit des accidents, maladies et incidents du travail et la rédaction de rapports à leur sujet ; et (v) les dispositions en matière de prévention des situations d'urgence et de préparation et de réaction à ces situations. Les principaux dangers potentiels associés aux activités du MCA- Côte d'Ivoire et de ses consultants qui font l'objet de ce PPSS-MCA- Côte d'Ivoire sont :

- Dangers associés aux déplacements ;
- Dangers associés aux conditions sanitaires, maladies spécifiques à la région ;
- Dangers associés à la sûreté et intégrité physique des personnes ;
- Dangers associés durant les visites techniques de chantier ;
- Dangers liés aux activités de bureau.

Les plans particuliers et procédures suivantes sont en lien de filiation direct avec PPSS du MCA- Côte d'Ivoire :

- PPMU-SS du MCA- Côte d'Ivoire (voir section 6.1.1.1)
- PPMU-Pandémie (voir section 6.1.1.2)
- PPSS P-01 : Procédure de réactions du MCA- Côte d'Ivoire aux situations d'urgence Santé Sécurité de son personnel (Annexe 8)
- PPSS P-02 : Procédure de rapport d'accident/incident du MCA- Côte d'Ivoire (Annexe 9)

4.1.3 Manuel des ressources humaines du MCA- Côte d'Ivoire (PGRH-MCA)

Pour se conformer à la NP-02 et aux lois nationales en vigueur, le MCA- Côte d'Ivoire doit adopter des politiques et procédures de ressources humaines adaptées à la taille de son organisation et à son effectif, qui décrivent son approche en matière de gestion de ses employés. Le MCA- Côte d'Ivoire doit notamment fournir un manuel des ressources humaines à ses employés qui contient des informations claires et faciles à comprendre sur leurs droits en vertu du droit national du travail et de l'emploi et de toute convention collective applicable, y compris sur leurs droits en matière d'horaire de travail, de salaire, d'heures supplémentaires, de rémunération et de prestations sociales au début de la relation de travail et lorsqu'un changement important survient. Le manuel des ressources humaines doit aussi inclure une section sur la formation sur le harcèlement sexuel qui fait partie de l'aspect genre et inclusion social.

4.1.3.1 Politique de recrutement

Le manuel des ressources humaines doit aussi faire état de la politique de recrutement du MCA- Côte d'Ivoire basée sur la non-discrimination et l'égalité des chances. Le MCA- Côte d'Ivoire ne prendra pas de décision de recrutement sur la base de caractéristiques personnelles sans rapport avec les besoins inhérents au poste à pourvoir. La relation de travail sera basée sur le principe de l'égalité des chances et de traitement et ne prendra aucune mesure discriminatoire concernant un aspect quelconque de la relation de travail, par exemple, le recrutement et l'embauche, la rémunération (notamment les salaires et les prestations sociales), des conditions de travail et des modalités d'emploi, de l'accès à la formation, de l'affectation du travail, de la promotion, de la cessation de service ou du départ à la retraite et des mesures disciplinaires. Le client prendra des mesures pour prévenir le harcèlement et faire face à celui-ci, l'intimidation et/ou l'exploitation, en particulier des femmes. Les principes de non-discrimination s'appliquent aux travailleurs migrants. Une procédure de recrutement sera élaborée et appliquée :

- MRH P-01 : Procédure de recrutement basée sur la non-discrimination et l'égalité des chances (Annexe 10)

4.1.3.2 Mécanisme de règlements des griefs du personnel du MCA- Côte d'Ivoire

Le MCA- Côte d'Ivoire doit aussi mettre à la disposition de ses employés un mécanisme de règlement des griefs leur permettant de faire valoir leurs préoccupations concernant le lieu de travail. Le MCA- Côte d'Ivoire doit informer ses employés de l'existence de ce mécanisme au moment de l'embauche et le rendre facilement accessible à tous. Le mécanisme doit faire intervenir la direction à un niveau approprié et répondre rapidement aux préoccupations par un processus compréhensible et transparent qui prévoit un retour d'informations aux intéressés, sans représailles. Ce mécanisme devra aussi permettre le dépôt et le traitement des plaintes anonymes. Le mécanisme ne devra pas empêcher l'accès à d'autres moyens de recours judiciaires ou administratifs qui pourraient être prévus par la loi ou par des procédures d'arbitrage existantes, ni se substituer aux mécanismes de règlement des griefs mis en place par des conventions collectives. Une procédure spécifique qui décrit le mécanisme de règlement des griefs des employés du MCA- Côte d'Ivoire sera élaborée et diffusée parmi les employés du MCA- Côte d'Ivoire :

- MRH P-02 : Mécanisme de règlement des griefs des employés du MCA- Côte d'Ivoire (Annexe 11)

4.1.4 Plan de gestion des matières résiduelles du MCA- Côte d'Ivoire (PGMR-MCA)

Les activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire sont susceptibles de générer une quantité de matières résiduelles relativement importantes : appareils électroniques, cartouches d'encre, papiers, restes d'aliments et autres matières compostables, emballages et autres petits déchets de bureau. Afin de se conformer à l'esprit de la NP-3, le MCA- Côte d'Ivoire se dotera d'un plan de gestion des matières résiduelles. Ce PGMR présentera les moyens qui sont mise en œuvre par le MCA- Côte d'Ivoire pour appliquer au mieux le principe des 3RV : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage et Valorisation. Une note technique est en cours d'élaboration pour établir les grandes lignes de ce PGMR et fixer les orientations à prendre par le MCA- Côte d'Ivoire. Une procédure pour la récupération et le recyclage des matières résiduelles sera ensuite produite sur la base de ce PGMR :

- PGMR P-01 : Procédure de récupération des matières résiduelles du MCA- Côte d'Ivoire (Annexe 12; à venir)

4.2 Programme d'actions en phase avant-projet

4.2.1 Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES)

L'élaboration d'un Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) est réalisée afin de limiter les risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux activités du projet pour l'Employabilité et la Productivité. Ce CGES sera mis en œuvre pour la construction des Collèges de proximité (CDP) et des antennes satellites de l'École Normale Supérieure (ENS) afin :

- D'identifier les opportunités et risques environnementaux et sociaux liés aux activités du Projet ;
- De proposer des mesures visant à renforcer les bénéfiques et à atténuer les impacts négatifs ;
- D'identifier les règles de classification visant à déterminer les exigences environnementales et sociales à respecter pour chaque site de construction (EIES, Constat d'impact ou Constat d'Exclusion Catégorielle) dans le respect de la réglementation nationale ;
- De définir le dispositif réglementaire, institutionnel, de suivi et de surveillance à mettre en place pour une gestion environnementale et sociale durable.

Le CGES définit aussi le contenu et les modalités de réalisation du Plan de Gestion Environnementale et Sociale Spécifique à chaque Site (PGESSS)

4.2.2 Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)

Le Cadre de Politique de Réinstallation du Projet Compétences énonce les principes fondamentaux, objectifs et procédures qui guident la préparation des Plans d'Action de Réinstallation (PAR) et Plans de Restauration des Moyens de Subsistance (PRMS) du Projet Compétences. Le CPR détaille les étapes du processus de réinstallation, depuis l'analyse des impacts potentiels sur les personnes et biens jusqu'aux actions à accomplir pour minimiser ces impacts ainsi que les responsables de leur mise en œuvre. Les principes, objectifs et procédures décrits dans ce document s'appliquent sur tous les sites des projets sélectionnés par le MCA- Côte d'Ivoire. Ils sont scrupuleusement observés par tous les contractants/consultants dans le cadre du projet Compétences. Le CPR a été validé par le MCA- Côte d'Ivoire. Il est applicable pendant toute la durée du Projet Compétences. Il guide la préparation et l'approbation de tous les PAR et PRMS spécifiques à chaque site requis dans le cadre du Projet Compétences. Le CPR fait partie des mesures proposées dans le Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES) élaborée pour le Projet Compétences.

C'est le CPR qui définit les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des PAR ou PRMS qui doivent être préparés et exécutés pour chacun des sites sélectionnés. Il est régulièrement mise à jour par l'expert en réinstallation de MCA- Côte d'Ivoire.

4.2.3 Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP)

Le PEPP est le document qui établit le cadre, les principes et lignes directrices pour assurer un dialogue continu et ouvert à tous entre le Projet Compétences et les entités et personnes potentiellement affectées ou concernées – les Parties Prenantes. Le PEPP compte sur une grande diversité d'activités et de démarches afin de garantir une participation efficace pendant toute la durée du Projet. Le PEPP est un des plans d'actions principaux du projet Compétences et un des éléments majeurs du SGES. Le chapitre 7 de ce SGES présente sommairement les objectifs, principes d'engagement et les Parties Prenantes du projet. Mais le PEPP complet avec tous les détails fait l'objet d'un document séparé.

4.2.4 Cadre de Mécanisme de Règlement des Griefs (CMRG)

L'établissement d'un Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG) dès le démarrage du projet est une exigence formelle du MCC et de la SFI (NP-1). Le MRG fait partie intégrante du processus de consultation des parties prenantes du Projet. L'objectif est de permettre à un individu, groupe d'individus, institution ou structure, d'exprimer, de manière libre et documentée, des préoccupations ou plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Projet Compétences.

Le MRG doit permettre l'enregistrement et le traitement des griefs, plaintes, préoccupations ou demande d'information provenant d'un individu ou une organisation qui estime avoir été lésée par le Projet durant une phase de son développement. Le Cadre de Mécanisme de Règlement des Griefs (CMRG) est présenté sommairement au chapitre 8 de ce SGES. Le CMRG est expliqué en détail dans le PEPP. Le MRG de la réinstallation, qui est adapté du CMRG, est décrit plus spécifiquement dans le CPR.

4.2.5 Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS)

Le PAGIS est produit par le MCA- Côte d'Ivoire pour veiller à l'intégration de l'approche GIS dans les activités et projet du MCA- Côte d'Ivoire. Le PAGIS est complété par une liste de contrôle GIS et un tableau de l'évaluation des risques GIS préparés par ESOC.

4.2.6 Plan Cadre Santé-Sécurité (PCSS)

Le Plan Cadre de Santé-Sécurité définit les orientations et lignes directrices concernant la préparation des divers Plans Particuliers Santé Sécurité (PPSS) et Plans Particuliers de Mesures d'Urgence (PPMU) par les principaux organismes responsables de la réalisation des projets du MCA- Côte d'Ivoire :

- 1) PPSS-MCA- Côte d'Ivoire
 - PPMU SS MCA
 - PPMU Pandémie
 - Rapport incident/accident
- 2) PPSS-CCS (Consultant Conception et Supervision)
- 3) PPSS-ATMC (Assistance Technique pour la Mobilisation Communautaire)
- 4) PPSS-ESOC
- 5) PPSS-EC (Entreprise de Construction)
 - PPMU EC

Tableau 4.1 : Liste des composantes et sous-composantes du PASGES du MCA- Côte d'Ivoire

Éléments du PASGES MCA ATP Moyens de gestion des risques et impacts E&S (Étude, plan d'action, plan cadre, procédure, mécanisme, mesure, action, directive, stratégie)			PD NP SFI	Responsabilité				Statut du document		Lien vers le document (à venir sur eSGES)		
				Préparation		Mise en œuvre		État avancement	Date			
				Élaboration	Révision/ approbation	Exécution, prise en compte	Surveillance, Suivi					
Activités internes du MCA Côte d'Ivoire	SGES	Manuel du Système de Gestion Environnementale et Sociale du MCA-ATP		1	ESOC	MCA/MCC	ESOC/MCA	MCA/MCC	v 2.3	17/07/2020		
		SGES P-01	Procédure de révision et d'approbation du SGES		ESOC	MCA	ESOC/MCA	MCA	v 1.0	22/05/2019		
		SGES P-02	Procédure de communication en interne et externe		ESOC/MCA	MCA	MCA	MCA	v 1.0	22/05/2019		
		SGES P-03	Procédure d'enregistrement et de traitement des NC liées à la PES		ESOC/MCA	MCA	MCA	MCA	ec			
		PSS-PES	Plan de surveillance et Suivi de la PES du MCA et du projet Compétences		ESOC/MCA	MCA	ESOC/MCA	MCA/MCC	vp	17/07/2020		
	PCSS-MCA	Plan Particulier de Santé Sécurité du MCA-Côte d'Ivoire			2	ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	04/2020	
		PPSS P-01	Procédure de Réaction aux Urgences à l'interne du MCA			ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	22/05/2019	
		PPSS P-02	Procédure de Rapport d'Accident ou Incident à l'interne du MCA			ESOC	MCA	MCA	MCA	vp	22/05/2019	
		PPMU-SS	Plan particulier de mesure d'urgence Santé Sécurité			ESOC	MCA	MCA	MCA	av		
		PPMU-Covid	Plan particulier de mesure d'urgence pour la Pandémie Covid-19			ESOC	MCA	MCA	MCA/MCC	vp		
	MRH-MCA	Manuel des Ressources Humaines du MCA			2	MCA	MCC	MCA	MCA/MCC	vf		
		MRH P-01	Procédure de recrutement basée sur égalité des chances et non-discrimination			MCA	MCC	MCA	MCA/MCC	av		
		MRH P-02	Mécanisme de règlement des Grievs pour le personnel du MCA			MCA	MCC	MCA	MCA/MCC	av		
	PGMR-MCA	Plan de Gestion des Matières Résiduelles du MCA			3	ESOC/MCA	MCA	MCA	MCA	ec		
		PGMR P-01	Procédure pour la récupération et recyclage des MR du MCA			ESOC/MCA	MCA	MCA	MCA	ec		
	Avant-projet • Plan cadre • Plan d'action • Processus • Procédure	CGES	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale		1	ESOC	MCA/MCC	CCS/EC/ATMC	ESOC/MCA	vf		
			PSURV-ES	Plan de Surveillance Environnementale et Sociale des PGES		ESOC	MCA/MCC	CCS				
PSUIV-ES			Plan de Suivi Environnemental et Social des PGES			ESOC	MCA/MCC					
PSUIV-PES			Plan de Suivi de la PES du projet Compétences			ESOC	MCA/MCC					
CPR		Cadre de Politique pour la Réinstallation		5	ESOC	MCA/MCC	CCS/ATMC	ESOC/MCA	vp			
PEPP		Plan d'Engagement des Parties Prenantes			1	ESOC	MCA/MCC	ESOC	MCA/MCC	vp		
		SEPP-ATC	Stratégies d'engagement des parties prenantes de l'ATMC			ATMC	ESOC/MCA	ATMC	ESOC/MCA	av		
		SEPP-CCS	Stratégies d'engagement des parties prenantes du CCS			CCS	ESOC-MCA	CCS	ESOC/MCA	av		
CMRG		Cadre de mécanisme de règlement des griefs		1, 5	ESOC	MCA	ATMC/MCA		vp			
PAGIS		Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS)		9	MCA	MCC	CCS/ATMC/ESOC/MCA	ESOC/MCA	vf	13/11/2019		
PCSS Compétences		Plan Cadre Santé-Sécurité pour le projet Compétences			2	ESOC	MCA	CCS/ATMC/ESOC/MCA	ESOC/MCA	vp		
		PPSS-ATMC	Plan Particulier Santé-Sécurité du Consultant ATMC			ATMC	ESOC/MCA	ATMC	ESOC/MCA	av		
		PPSS-CCS	Plan Particulier Santé-Sécurité du Consultant en Conception et Supervision			CCS	MCA	CCS	ESOC/MCA	av		
		PPSS-EC	Plan Particulier Santé-Sécurité pour les Entreprises de Construction			ESOC	MCA	EC	CCS	av		
Procédure E&S		Procédure Environnementale et Sociale	1- Identification des bassins de recrutement et localités choisies (LC)		1	MCC/MENETFP		ESOC	MCA/MCC	vf		
			2- Identification de 2-3 sites potentiels par localité choisie			LC/CCS/ATMC				av		OS-2
			3- Rapport d'évaluation des sites potentiels identifiés			CCS/ATMC	ESOC/MCA			av		
	4- Catégorisation des sites retenus (A, B ou C)		MCA			av						
	5- Rapport de sélection des sites de construction		MCA/MENETFP			av						
PGESSS	Élaboration des Plans de Gestion Environnementale et Sociale Spécifiques à chaque Site			1	CCS/ATMC	MCA/ESOC	EC	CCS				
PAR/PRMS	Élaboration des PAR ou PRMS spécifiques à chaque site			5	CCS	ESOC/MCA						
DP-ANDE SS	Demande de Permis à l'ANDE pour chaque Site Sélectionné	C= CEC : Constat d'Exclusion Catégorielle		1	CCS/MCA	ANDE	ESOC/MCA	MCC	av			
		B= CI : Constat d'Impact										
		A= EIES : Étude d'Impact Environnemental et Social										

Éléments du PASGES MCA ATP (Termes de référence, Étude, Plan d'action, Plan cadre, Procédure, Notes d'orientation, Directives qui constituent des moyens de gestion des risques et impacts E&S potentiels)			PD NP SFI	Responsabilité				Statut du document		Lien vers le document
				Préparation		Mise en œuvre		État avancement	Date	
				Élaboration	Révision/ approbation	Exécution, prise en compte	Surveillance/Suivi			
DAO, Appel d'offres Passation de marché	DPGESC	Intégration dans les DAO des Directives ESSS pour la préparation du PGESC par les EC	1	CCS	ESOC-MCA			av		
	CESSS	Intégration dans les contrats des Clauses contractuelles ESSS	1	CCS	ESOC-MCA			av		
Pré construction	PGESC	Élaboration par les entrepreneurs de leur PGESC et approbation	1	EC	CCS			av		
	PAR/PRMS	Mise en œuvre des PAR ou PRMS spécifiques à chaque Site	5			ATMC/ESOC	ESOC/MCA	av		
Construction	SURV-PGESC	Surveillance de l'exécution des PGESC par les entrepreneurs	1	CCS	ESOC/MCA	CCS/ATMC	ESOC/MCA	av		
	SE-PGESSS	Suivi de mise en œuvre des PGESSS				ANDE	ANDE			
	SE-PARSS	Suivi de mise en œuvre des PAR ou PRMS Spécifiques à chaque Site				ATMC	ESOC/MCA			
	SE-PES Skill	Suivi et Évaluation des indicateurs de PES du projet Compétences par MCA	1	ESOC	MCA/MCC	CCS/EC/ESOC	ESOC/MCA	av		
Exploitation	SES	Suivi Environnemental et Social	1			ANDE/MENETFP		av		

ESOC : Conseiller en Supervision Environnementale et Sociale (CSES) MCA : Millenium Challenge Account Côte d'Ivoire ATMC : Assistance Technique pour la Mobilisation Communautaire LC : Localité choisie	EC : Entreprise de construction DAO : Dossier d'Appel d'Offres CCS : Consultant en Conception et Supervision ANDE : Agence Nationale de l'Environnement	ESSS : Environnement Social Santé Sécurité PES : Performance Environnementale et Sociale SS : Surveillance et Suivi SAGE : Système d'Analyse et de Gestion pour l'Entretien routier	vf : version finale approuvée vp : version provisoire en révision ec : en cours d'élaboration av : à venir
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5 CAPACITÉ ORGANISATIONNELLE, SENSIBILISATION ET FORMATION

5.1 Structure organisationnelle et responsabilités relatives au SGES

5.1.1 Principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire

Les missions et les tâches et responsabilités¹² des principaux acteurs du SGES et de la PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire pour le projet Compétences sont présentés au tableau 5.1 ci-après.

Tableau 5.1 : Tâches et responsabilités des principaux acteurs directement liées au SGES et à la PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire

<p>Conseil d'Administration (CA)</p> <ul style="list-style-type: none">• Réviser et approuver la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire qui est la pierre d'assise du SGES.
<p>Directeur Général (DG)</p> <ul style="list-style-type: none">• Veiller à la mise en place du Système de Gestion Environnementale et Sociale ainsi que du Plan d'Action Genre et Inclusion Sociale (PAGIS) ;• Veiller à l'élaboration, à l'approbation par le CA, à la mise en œuvre et à l'amélioration continue du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA- Côte d'Ivoire ;• Assurer la conformité aux exigences du MCC, y compris, mais sans s'y limiter, aux exigences environnementales, sociales et du genre dans toutes les activités du Programme Compact.
<p>Directeur Exécutif Compétences</p> <ul style="list-style-type: none">• Participer au recrutement d'une équipe de projet hautement qualifiée composée notamment des Directeurs institutionnels, du Directeur Performance Sociale et Environnementale, des Ingénieurs, des Gestionnaires et des Spécialistes relevant de son unité pour l'atteinte des objectifs du Compact ;• Superviser tous les cas de figure associés à la Santé, la Sécurité au Travail afin de maintenir une politique de zéro accident, y compris la supervision des non-conformités et des moyens de mitigation mis en œuvre ;• S'assurer de la conception, de l'évaluation trimestrielle et de la mise à jour d'un système de gestion environnementale et sociale afin de prendre les mesures appropriées pour son amélioration conformément aux normes environnementales et sociales définies dans le Compact ;• Assurer la coordination et l'harmonisation des activités des projets, y compris les aspects sécuritaires, environnementaux, sociaux et participer à la gestion des interdépendances des projets ;• Participer à l'élaboration et superviser, pendant toute la durée du Compact, la mise en œuvre du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES), de santé et de sécurité selon les besoins conformément à la norme de performance N°1 de la SFI.
<p>Directeur Performance Environnementale et Sociale (DPES)</p>

¹² Tiré des descriptions de poste dans les avis de recrutement pour chacun de ces postes.

Missions principales

Sous la supervision du Directeur Exécutif du Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité (PCEP) du MCA- Côte d'Ivoire, le Directeur de la Performance Environnementale et Sociale (DPES) du PCEP a pour missions principales :

- Assurer la planification, la supervision, l'exécution et le suivi des activités de performance environnementale et sociale menées tout au long de la préparation ;
- Assurer la mise en œuvre et la clôture de toutes les composantes du projet en conformité avec les normes de performance de la SFI, les directives du MCC la politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire et les lois et réglementations de la Côte d'Ivoire ;
- Soutenir et faciliter le travail du Consultant en Surveillance Environnementale et Sociale (CSES) pour le projet sur les compétences.

Tâches et responsabilités SGES/PES

Sous la supervision du Directeur Exécutif du Projet Compétences pour l'Employabilité et la Productivité (PCEP) du MCA-CI, le Directeur des Performances Environnementales et Sociales aura pour activités principales :

- Soutenir le Directeur Exécutif du Projet Compétences dans l'élaboration du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA- Côte d'Ivoire conformément aux normes de performance de la SFI y compris la formulation de la Politique Environnementale et Sociale du MCA- Côte d'Ivoire ;
- En collaboration avec le Directeur Exécutif du Projet Compétences et des trois directeurs d'activités, soutenir la mise en œuvre du système de gestion environnementale et sociale (SGES), qui inclut la santé et la sécurité / la sécurité de la communauté, dans toutes les activités menées dans le cadre du projet compétences ;
- Veiller à l'intégration des procédures et des exigences du SGES dans les phases de planification, de construction et d'exploitation du projet de compétences.
- Participer à l'élaboration d'outils de formation, de sensibilisation, d'approbation, d'audit et d'enregistrement appropriés ;
- Aider à promouvoir la sensibilisation aux objectifs de développement durable auprès du personnel de MCA- Côte d'Ivoire ;
- Assurer la mise en œuvre des accords de partenariat avec les entités d'exécution dans le cadre des activités du projet sur les compétences, en favorisant la collaboration et des relations productives ;
- Effectuer la planification, la passation des marchés, la gestion et l'approbation des études ESP pour le projet sur les compétences ;
- S'assurer de l'engagement des parties prenantes au mécanisme de règlement des griefs du projet relatif aux compétences ;
- Planifier, soutenir et participer aux consultations des parties prenantes et de la communauté concernant les aspects de la PSE ;
- Soutenir la planification et la mise en œuvre en temps voulu de toutes les activités de réinstallation à entreprendre pour le projet sur les compétences ;
- Assurer la délivrance d'une autorisation de conformité environnementale par l'Agence Nationale De l'Environnement (ANDE) et d'autres entités gouvernementales concernées en particulier pour le projet de compétences ;
- Participer à l'examen, conformément aux termes de référence, des études d'évaluation d'impact environnemental et social (EIES), des plans de gestion environnementale et sociale (PGES), des plans d'action pour la réinstallation et d'autres études environnementales et sociales ;

- Veiller à la prise en compte dans les documents d'appel d'offres et les contrats des contractants de toutes les recommandations, des spécifications techniques et mesures du PGES en matière de sauvegarde environnementale et sociale, du genre et d'inclusion sociale ainsi que d'autres exigences en matière de santé et de sécurité ;
- Gérer les aspects de la PSE pendant la phase de construction, par le soutien à la planification et au contrôle de la conformité des entrepreneurs avec la politique, les directives et les procédures, les clauses environnementales et sociales, les spécifications techniques, les lois de la Côte d'Ivoire et la politique de santé et de sécurité ;
- Surveiller et évaluer les composantes et les activités du projet de compétences relatives aux PSE ;

Directeur Genre et Inclusion sociale (DGIS)

- Collaborer étroitement avec les gestionnaires de GIS, les Performances Sociales et Environnementales et le personnel du projet pour élaborer un plan de consultation avec les parties prenantes concernées et leur implication dans la conception et la mise en œuvre du projet.

Directeur Enseignement Technique et Formation Professionnelle (DETFP)

- Sous la direction du Directeur Exécutif du Projet Employabilité et Productivité, il/elle est responsable de la gestion quotidienne ainsi que la mise en œuvre de la composante Enseignement Technique et Formation Professionnelle du projet (TVET) y compris les aspects techniques et administratifs ;
- Superviser le travail quotidien des membres du personnel travaillant sur l'activité TVET et coordonner la collaboration avec le personnel en charge du genre et de l'inclusion sociale, de la performance environnementale et sociale et du suivi-évaluation ;
- S'assurer que la mise en œuvre de l'activité respecte les directives du MCC. Cela inclut, sans toutefois s'y limiter, les performances environnementales et sociales, l'inclusion sociale et le genre, le suivi et l'évaluation, l'analyse économique et des bénéficiaires, ainsi que les questions liées aux coûts de l'activité.

Directeur des Infrastructures scolaires (DIS)

- Superviser les activités relatives au genre, l'inclusion sociale et les performances environnementales et sociales ;
- Assurer que la mise en œuvre des activités soit conforme aux directives du MCC, y compris, sans toutefois s'y limiter, les performances environnementales et sociales, l'inclusion sociale et du genre, le suivi et l'évaluation, l'analyse économique et des bénéficiaires ;
- Assurer la mise en œuvre quotidienne du système de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité et du plan d'intégration sociale et du genre pour les aspects d'infrastructure du projet.

Directeur Enseignement Secondaire (DES)

- Superviser quatre (4) coordonnateurs des activités du projet ainsi que les activités relatives au genre, l'inclusion sociale et les performances environnementales et sociales ;
- S'assurer que la mise en œuvre des activités soit conforme aux directives du MCC, y compris, sans toutefois s'y limiter, les performances environnementales et sociales, l'inclusion sociale et du genre, le suivi et l'évaluation, l'analyse économique et des bénéficiaires ;
- Assurer la mise en œuvre quotidienne du système de gestion environnementale, sociale, de la santé et de la sécurité et du plan d'intégration sociale et du genre pour les aspects d'infrastructure du projet.

5.1.2 Autres acteurs du SGES et de la PES au sein du SGES/PES

Les autres acteurs au sein du MCA- Côte d'Ivoire qui ont un rôle secondaire, directement ou indirectement lié à la mise en œuvre du SGES et à la performance environnementale et sociale sont présentés au tableau 5.2 qui suit.

Tableau 5.2 : Autres acteurs du SGES/PES au sein du MCA- Côte d'Ivoire

Titre	Responsabilités
<p>Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité (DGPAQ)</p>	<p>Sous la supervision du Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire, le Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité aura notamment pour activités principales de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Élaborer le Manuel d'Assurance Qualité du MCA- Côte d'Ivoire intégrant le Guide de Gestion Intégrée du Programme du MCC, assurer son déploiement et veiller à sa mise à jour. • S'assurer de la sécurité en priorité du public, des personnes impactées par le Projet, des ouvriers et du personnel du MCA- Côte d'Ivoire à travers des mesures sociales appropriées sur chacun des sites de travail. • Assurer l'ensemble de la réalisation des vérifications et inspections distinctes, indépendantes des points de contrôle établis par les plans de contrôle de la qualité approuvés et applicables. • Assurer la traçabilité des activités de vérification, documenter intégralement les résultats des inspections, contrôler les efforts de travail initiaux de l'Ingénieur en charge de la conception, des entreprises d'exécution et des entités de mise en œuvre (AGEROUTE, LBTP, INP-HB/ENSEA, OFT, OSER...) intervenant à titre de prestataires. Fournir des commentaires et recommandations quant au respect de leurs engagements dans le cadre des Conventions et Accords avec le MCA- Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre du Projet. • Élaborer dans le cadre du Manuel d'Assurance Qualité du MCA- Côte d'Ivoire, une procédure de déclaration et de suivi du cheminement d'une non-conformité pour toutes les parties prenantes, notamment celles déclarées par le MCC, lesquelles doivent être suivies pendant le cycle de vie du projet. • Documenter le traitement des non-conformités (identification, gestion, clôture) par les équipes de projet et rédiger les rapports routiniers d'avancement au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire, au MCC sur demande et lors des missions de suivi trimestrielles qui relèvent de ses responsabilités.
<p>Directeur des Communications et des relations publiques (DCRP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'assurer que les engagements et les communications avec les parties prenantes sont conformes aux normes de performance de la SFI et au Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du MCA- Côte d'Ivoire.
<p>Directeur de l'Administration et des Ressources Humaines (DARH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter le cadre des politiques et procédures administratives du MCC (par exemple Sécurité, Santé au Travail, Harcèlement sexuel) au contexte local du MCA- Côte d'Ivoire afin de s'assurer que celles-ci sont conformes aux exigences légales locales et aux meilleures pratiques.
<p>Responsable Ressources Humaines (RRH)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer une politique du genre encrée sur la diversité des sexes et l'inclusion dans tous les recrutements conformément aux exigences du manuel des ressources humaines du MCA- Côte d'Ivoire.
<p>Responsable administratif (RA)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Effectuer régulièrement des inspections de bâtiments et de propriétés pour assurer le respect des normes de sécurité et de sûreté, et veiller à ce que les locaux favorisent un environnement de travail propice au personnel et aux partenaires.

Titre	Responsabilités
	<ul style="list-style-type: none"> Faire connaître les lignes directrices et les politiques administratives du MCA-Côte d'Ivoire et du MCC au personnel et aux fournisseurs de services externes pour assurer leur application et leur conformité.
Firme Fiduciaire (FA)	<ul style="list-style-type: none"> Veiller à ce que le formulaire d'approbation de paiement des contrats de travaux ou les contrats réguliers soumis par les entreprises pour le paiement comporte une ligne de certification pour l'autorisation du Directeur de la PES du MCA- Côte d'Ivoire pour le paiement des travaux ayant des impacts environnementaux et sociaux négatifs importants, y compris la mise en œuvre des PGES de chantier et des plans EHSS des entreprises.
Firme de passation de marchés-PA	<ul style="list-style-type: none"> Assurer que tous les documents de passation de marchés (TDR, DAO, etc.) décrivent la responsabilité des consultants / contractants au regard de la mise en œuvre du SGES, et que des critères de sélection pertinents incluant la capacité environnementale et sociale des candidats soient pris en compte dans la sélection des prestations.

5.1.3 Mission et rôles du CSES

La mission du Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES) est de collaborer et d'appuyer étroitement le MCA- Côte d'Ivoire à gérer les risques environnementaux, sociaux, de santé et sécurité pour la durée du Compact. Son rôle principal est de veiller à ce que les projets du MCA-Côte d'Ivoire respectent les Normes de performance (NP) de l'IFC. Les rôles et responsabilités plus spécifiques au SGES et à la PES se résument comme suit :

- Offrir des conseils et du support pour la préparation, la mise en œuvre, la mise à jour et l'amélioration continue du Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) pour le Projet Compétences du MCA- Côte d'Ivoire conformément aux politiques et directives du MCC en matière d'environnement, incluant la NP de l'IFC, et le Plan d'Intégration sociale et Genre (PISG) du MCA-Côte d'Ivoire ;
- Offrir une rapide Évaluation des Risques Environnementaux et Sociaux en accord avec les Standards de Performance de l'IFC dans le but de préparer le SGES ;
- Faire des mises à jour régulières du SGES sur la base de la mise à disposition d'informations plus détaillées de la part des Consultants- Experts ;
- Offrir du soutien et des conseils pour l'application des recommandations de l'IFC visant à éviter ou minimiser les impacts environnementaux potentiellement négatifs et à prévoir, dès le début du projet, des mesures de mitigation. La collaboration avec les consultants en supervision de même qu'un soutien pour passer en revue les études de conception technique sont requis ;
- Créer une culture et des conditions favorables à la promotion de la santé et de la sécurité dans toutes les activités du Projet Compétences ;
- Mettre au point et appliquer des solutions technologiques pour améliorer l'efficacité et la précision des activités de PES sur le terrain, la surveillance et le suivi, incluant l'utilisation d'un SIG et de méthodes de collecte électronique de données et de partage des observations réalisées sur le terrain.

5.2 Modalités de gestion du SGES

5.2.1 Comité de gestion du SGES

Le Comité de gestion du SGES est responsable de gérer tous les aspects liés à l'élaboration, l'amélioration continue, le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du SGES. Le Comité SGES est dirigé par le Directeur Performance Environnementale et Sociale (DPES) du MCA- Côte d'Ivoire avec le support du responsable SGES de l'ESOC pour le projet Compétences. Les autres membres du Comité SGES sont les principaux acteurs du SGES au sein du MCA- Côte d'Ivoire et de l'ESOC. La liste des membres permanents du Comité SGES Compétences est comme suit :

5.2.1.1 Membres permanents

Pour le MCA- Côte d'Ivoire

- Directeur Performance Environnementale et Sociale, chef du Comité SGES ;
- Directeur Enseignement Secondaire ;
- Directeur Enseignement Technique et Formation Professionnelle
- Directeur Infrastructures Compétences
- Directeur de la Gestion des Processus et de l'Assurance Qualité, MCA- Côte d'Ivoire ;
- Directeur Ressources Humaines ;
- Directeur Genre et Inclusion Sociale.
- Directeur Exécutif Juridique
- Directeur juridique

Pour le CSES

- Chef de mission, ESOC ;
- Responsable SGES ;

5.2.1.2 Tâches et responsabilités

Les tâches et responsabilités des membres du Comité SGES sont de :

- Jouer un rôle moteur pour diffuser et expliquer la Politique E&S et faire la promotion du SGES ;
- Contribuer à l'élaboration et la mise en œuvre des plans d'actions et procédures du SGES ;
- Contribuer aux décisions et choix à faire par le Comité ;
- Contribuer à l'évaluation et à l'amélioration continue du SGES.

5.2.1.3 Autres acteurs du SGES

Selon les besoins, les autres acteurs principaux du MCA- Côte d'Ivoire, qui pourraient être invités à participer aux réunions du Comité de gestion du SGES sont :

- Président du Conseil d'Administration du MCA- Côte d'Ivoire.
- Directeur Général.
- Directeur Exécutif Compétences.
- Et autres directeurs, managers, spécialiste ou responsables du MCA- Côte d'Ivoire ou de l'ESOC invités en fonction des sujets abordés.

5.2.2 Réunion trimestrielle

Le Comité de gestion du SGES se réunit chaque trois mois pour faire le point sur l'avancement du SGES et fixer les priorités et les actions à mener pour les prochains trois mois. Les sujets à aborder lors de ces réunions trimestrielles incluent notamment :

1) Suivi du compte rendu de la réunion précédente du Comité SGES

2) Bilan trimestriel du SGES

Revue de chacun des éléments du SGES : synthèse du travail accompli, ajouts et changements, difficultés, actualisation, questions, orientations à prendre, amélioration, actions requises, priorités.

- Politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire (sondage)
- Évaluation des risques et impacts E&S du projet Compétences
- Programme d'action du SGES Compétences
- Capacités organisationnelles, sensibilisation et formation
- Préparation et réponse aux situations d'urgence
- Engagement des parties prenantes
- Mécanisme de règlement des griefs
- Divulgence de l'information aux communautés affectées
- Suivi et évaluation de la PES du MCA et du projet Compétences
- Plateforme eSGES

3) Synthèse des priorités et actions requises

4) Autres sujets à préciser selon les besoins

Compte rendu de réunion

La réunion trimestrielle du Comité SGES fait l'objet d'un compte rendu détaillé sur les sujets abordés, les échanges entre participants, les priorités identifiées, les objectifs visés et les actions requises durant le prochain trimestre.

5.2.3 Revue de direction annuelle

Le Comité de gestion du SGES organisera une revue annuelle du SGES incluant la participation de la haute direction du MCA- Côte d'Ivoire (DE, DG, CA). Les membres du Comité de gestion du SGES présenteront l'état d'avancement du SGES et l'évaluation de l'atteinte des objectifs de PES. Les éléments suivants devraient notamment faire partie de cette revue de direction :

- Présentation de la version actualisée du SGES.
- Revue de l'avancement de la mise en œuvre des éléments du SGES.
- Revue et évaluation de l'atteinte des objectifs spécifiques de la Politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire
- Présentation de l'évaluation de risques E&S mise à jour.
- Revue des principaux indicateurs de performance E&S de l'année.
- Priorités pour l'année suivante.

La revue de direction annuelle du SGES fait l'objet d'un compte rendu détaillé sur les sujets abordés, les échanges entre participants, les priorités identifiées, les objectifs visés et les actions requises durant la prochaine année.

5.2.4 Suivi hebdomadaire et mensuel

Les questions relatives au SGES sont abordés chaque semaine lors des réunions hebdomadaires MCA/ESOC. Le DPES du MCA- Côte d'Ivoire et le Chef de mission de l'ESOC sont responsables d'assurer le suivi des activités SGES réalisées chaque semaine et la planification des activités à venir à court terme. Le spécialiste SGES de l'ESOC sera aussi impliqué lors de ces réunions hebdomadaires au besoin.

ESOC produit un rapport mensuel pour l'ensemble de ses activités. Ce rapport mensuel inclut le tableau de bord du travail accompli pendant la période pour toutes les activités du SGES; le suivi des non-conformités relevées dans le mois précédent et la planification des activités à venir.

5.3 Sensibilisation et diffusion du SGES

5.3.1 Minute SGES

La présentation d'une minute SGES (semblable à la minute santé sécurité) au début d'une réunion interne ou externe est un moyen simple et efficace de rappeler l'importance que le MCA- Côte d'Ivoire accorde aux aspects environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets externes. La Minute SGES devrait être préparée par le responsable de la réunion ou par un des participants désignés pour ce faire lors d'une réunion précédente. C'est une habitude à développer qui contribuera à inscrire cette préoccupation dans la culture d'entreprise. La Minute SGES doit être en relation avec un des thèmes du SGES. Elle peut consister simplement à :

- Rappeler un engagement spécifique de la politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire;
- Relater un événement vécu concernant un aspect du SGES;
- Faire état d'un risque particulier en santé-sécurité;
- Présenter la dernière capsule de sensibilisation;
- Ou autres, selon l'inspiration et les événements du moment.

5.3.2 Capsules de sensibilisation

Des « Capsules de Sensibilisation/Information » sont envoyées aux divers intervenants parmi le personnel du MCA- Côte d'Ivoire et des Entités de Mises en Œuvre (EMO) concernées. Ces capsules envoyées à intervalles réguliers sont conçues pour transmettre une information spécifique de façon conviviale pour être comprise facilement et rapidement. Les objectifs visés par l'envoi de ces capsules sont notamment de :

- Transmettre une information vulgarisée sur le SGES du MCA- Côte d'Ivoire : ses composantes, ses avantages, les rôles et responsabilités de chacun, etc.;
- Sensibiliser les employés sur leurs responsabilités relatives au SGES;
- Établir une communication interne et externe efficace et conviviale avec tous les acteurs de la mise en œuvre du SGES;
- Promouvoir au sein du MCA- Côte d'Ivoire et des organisations partenaires une culture d'entreprise basée sur les bonnes pratiques environnementales, sociales, de genre, de santé et de sécurité;
- Favoriser l'amélioration continue du SGES du MCA- Côte d'Ivoire.

Test de contrôle des acquis

Afin de stimuler l'intérêt pour le SGES, les destinataires des capsules devront aussi répondre à des tests simples pour vérifier que les dernières capsules envoyées ont bien été comprises et renforcer les acquis. Ces tests de contrôle visent à stimuler l'intérêt pour le SGES et à veiller à ce que les messages véhiculés par les capsules soient bien assimilés et intégrés.

5.3.3 Autres moyens de diffusion

Utilisation du courriel

Le premier canal de communications et de sensibilisation concernant le SGES sera le courriel. Le courriel sera notamment utilisé pour envoyer des informations, des invitations à des formations ou ateliers et donner la possibilité à chacun des intervenants de poser des questions, donner son avis, faire des suggestions ou des recommandations ou de rapporter des situations de non-conformité. Le courriel servira aussi à envoyer des liens vers la plateforme en ligne du SGES et le site web du MCA-Côte d'Ivoire ou vers d'autres sites pertinents pour sensibiliser au besoin.

Utilisation de la plateforme en ligne du SGES

Les capsules de sensibilisation aussi sont placées en ligne sur le site web du MCA- Côte d'Ivoire et sur la plateforme du SGES. Elles pourront être consultées et rediffusées à volonté. La plateforme en ligne du SGES servira aussi à diffuser de l'information aux diverses parties prenantes et inclura un module pour recevoir des demandes, des avis, des plaintes ou rapporter des situations de non-conformité. En outre, elle comportera un module d'information ainsi qu'un espace documentaire pour chacun des modules spécifiques (incidents, formations, gestion des parties prenantes, réunions, etc.).

5.4 Activités de formation SGES

Le programme d'activités de formation SGES proposé dans cette section est construit pour être conforme aux termes de référence du mandat de l'ESOC (clause 2.2.4.1 de l'annexe A.1 du Contrat du CSES).

5.4.1 Groupes d'auditeurs visés

Le tableau 5.3 ci-après décrit sommairement les groupes d'auditeurs visés au départ par la formation SGES.

Tableau 5.3 : Groupes d'auditeurs visés pour la formation SGES

MCA- Côte d'Ivoire	Haute Direction et Cadres du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan	Il est très important que les membres de la Haute Direction et les Cadres du MCA- Côte d'Ivoire soient tous bien sensibilisés et informés du SGES afin d'adhérer dès le début du projet aux principes directeurs et objectifs de la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire et de faire la promotion du SGES.
	Représentant des antennes du MCA- Côte d'Ivoire en Région	
Entités de Mise en Œuvre (EMO)	Points focaux et gestionnaires des EMO à Abidjan	Il est important de bien sensibiliser et informer les responsables des EMO des objectifs et composants du SGES que va mettre en œuvre le MCA- Côte d'Ivoire afin d'acquiescer leur adhésion aux principes directeurs et objectifs de la Politique E&S et leur support pour le mettre en œuvre.
	Gestionnaires des EMO en Région.	
Personnel des autorités régionales et locales : Préfectures, Sous-Préfectures, Mairies, Chefferies		Les représentants des autorités administratives locales et régionales dans les régions de San Pédro et de Gbêkê sont aussi sensibilisés et informés au sujet du SGES du MCA- Côte d'Ivoire.
Personnel de surveillance et suivi ESSS sur le terrain : CCS, ATMC, Entrepreneurs.		Le personnel responsable sur le terrain de la surveillance et du suivi de la mise en œuvre des

	PGESS, PGESC, PAR ou PRMS Entrepreneurs et les consultants en conception et supervision de la construction constitue aussi un groupe d'acteurs qui ont un rôle important de surveillance et de suivi sur le terrain lors de la construction des infrastructures d'enseignement. Ces acteurs sont invités à des activités de sensibilisation et de formation sur des aspects spécifiques du SGES MCA- Côte d'Ivoire.
--	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5.4.2 Contenu des formations à dispenser

5.4.2.1 Introduction au SGES du MCA- Côte d'Ivoire et aux normes de performance de la SFI

Le but premier de cette formation est de sensibiliser et donner une vue d'ensemble des normes de performance de la SFI et du SGES du MCA- Côte d'Ivoire. Cette activité comprend des présentations Powerpoint sur les normes de performance de la SFI et les divers éléments du SGES du MCA- Côte d'Ivoire entrecoupées par des périodes d'échanges, de questions et de quizz. Cette activité de formation s'étend sur une journée complète (2 sessions de 3 heures). Le contenu type proposé pour cette activité de formation est présenté sur la figure 3 qui suit. Le contenu est plus ou moins approfondi et adapté selon l'auditoire :

- Haute Direction et Cadres du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan ;
- Représentant des antennes du MCA- Côte d'Ivoire en Région ;
- Points focaux et gestionnaires des EMO à Abidjan ;
- Gestionnaires des EMO en Région.
- Personnel des autorités régionales et locales.

Figure 3 : Contenu type de l'activité de formation « Introduction au SGES du MCA- Côte d'Ivoire et aux normes de performance de la SFI »

Session AM		Session PM	
9:00 à 10:15	0. Contexte et Introduction 0.1 Programme COMPACT 0.2 Sommaire du projet Compétences 0.3 Qu'est-ce qu'un SGES 1. Obligations de conformité 1.1 Lois et règlements en Côte d'Ivoire 1.2 Exigences du MCC 1.3 Normes de performance de la SFI	13:00 à 14:15	4. Programme de gestion E&S 4.1 Liés aux activités internes du MCA 4.2 Liés aux activités du projet Compétences 5. Capacité organisationnelle et formation 6. Plan de mesures d'urgence
10:15 à 10:45	Pause	14:15 à 14:45	Pause
10:45 à 12:00	2. Politique E&S du MCA-Côte d'Ivoire 2.1 Principes directeurs et objectifs 2.2 Atelier de validation 3. Risques et impacts E&S 3.1 Évaluation initiale 3.2 Actualisation (approche et méthode)	14:45 à 16:00	7. Engagement des parties prenantes 8. Mécanisme de règlement des griefs 9. Divulgaration de l'information aux communautés 10. Suivi et évaluation de la PES 11. Plateforme SGES en ligne

5.4.2.2 Cours et ateliers thématiques spécifiques¹³

Divers cours ou ateliers thématiques spécifiques sont proposés aux divers groupes d'auditeurs durant la période de base et ensuite jusqu'à la fin du projet Compétences. Ces cours sont animés par les spécialistes de CSES et du MCA- Côte d'Ivoire concernés. D'une durée de l'ordre d'une à trois heures, ces cours sont destinés aux acteurs principaux qui ont des responsabilités spécifiques relatives au SGES et qui doivent avoir une connaissance plus approfondie de certains plans d'action, procédures, directives ou autres moyens de gestion des risques et impacts faisant partie du SGES. Les thèmes de cours proposés au départ incluent :

- Surveillance et suivi environnemental des travaux d'infrastructure par le MCA- Côte d'Ivoire;
- Évaluation de la performance environnementale et sociale du projet Compétences;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la Banque Mondiale;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier (PGESC Compétences);
- Plan de gestion des déchets du MCA- Côte d'Ivoire (PGD MCA);
- Plan de Restauration des Moyens de Subsistances (PRMS) du projet Compétences;
- Plan cadre de santé-sécurité du projet Compétences (PSS-Compétences);
- Plan de gestion des ressources humaines du MCA- Côte d'Ivoire (PGRH MCA);
- Plan d'action genre et inclusion sociale (PAGIS);
- Responsabilités ESSH des entrepreneurs : les clauses environnementales et le PGESC;
- Normes de performance de la Société Financière Internationale et application au projet Compétences :
 - NP 1 : Évaluation et gestion des risques et des impacts environnementaux et sociaux ;
 - NP 2 : Main-d'œuvre et conditions de travail ;
 - NP 3 : Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution ;
 - NP 4 : Santé, sécurité et sûreté des communautés ;
 - NP 5 : Acquisition de terres et réinstallation involontaire ;
 - NP 6 : Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes ;
 - NP 7 : Peuples autochtones ;
 - NP 8 : Patrimoine culturel.

5.4.2.3 Soutien et formation pour les entrepreneurs

1) Support pour la préparation des offres de services

Des cours ou ateliers sont proposés aux entrepreneurs locaux et aux consultants en conception et supervision de la construction présélectionnés pour répondre aux appels d'offres. Ces cours présenteront sommairement les normes de performance de la SFI, les clauses environnementales et sociales auxquelles ils devront se conformer et le contenu du PGESC qu'ils auront à produire et faire approuver avant de démarrer les travaux. Lors de ces activités de support, les thèmes suivants sont abordés :

- Clauses environnementales contractuelles des Entreprises ;
- Directives environnementales, sanitaires et sécuritaires (ESS) de la SFI ;
- Plan de Gestion Environnementale et Sociale de Chantier.

2) Support pour la supervision ESSH (Environnement, Social, Sécurité, Hygiène)

Selon les besoins, une formation spécifique sera proposée aux responsables de la surveillance et du suivi ESSH durant les travaux. Cette formation vise à présenter les méthodes et outils de collecte de données sur le terrain pour alimenter la base de données des indicateurs de performance environnementale et sociale du projet Compétences.

¹³ Les cours et ateliers thématiques spécifiques seront proposés en coordination avec les cours de formation du Bloc 5.

3) Formation en santé sécurité

Le programme de formation en santé sécurité des entrepreneurs sera bâti sur la base d'un audit des pratiques de construction au niveau local préalablement à la construction des infrastructures d'enseignement concerné.

5.4.3 Programme de formation SGES proposé et logistique

Le tableau 5.5 ci-après présente les principales dates, fréquences ou périodes proposées pour les activités de formation du SGES. L'organisation de la logistique pour la présentation des cours est la responsabilité du MCA- Côte d'Ivoire. C'est le MCA- Côte d'Ivoire qui doit identifier et réserver un local avec l'équipement approprié et assumer les frais pour les per diem, pause-café et pause-déjeuner.

5.4.4 Budget de formation

Le budget qui a été estimé par le MCC pour la formation liée au SGES pour le MCA- Côte d'Ivoire dans son ensemble est de 81 000 000 FCFA soit 147 000 \$US. Le détail de ce budget est présenté à l'annexe 13.

Tableau 5.4 : Programme de formation SGES proposé.

Activité de formation		Public cible	Session/lieu		Date/Période
1	Introduction au SGES et aux normes de performance de la SFI	Personnel de direction du MCA-Côte d'Ivoire projet Compétences Abidjan <ul style="list-style-type: none"> • Directeurs • Cadres • Spécialistes 	1 / Abidjan		Partie 1 : 16 mars
					Partie 2 : 17 mars
		EMO d'Abidjan : 2 gestionnaires et un remplaçant par EMO : MENETFP, MESRS, MFFE, MINADER, MEER, MSCSLP, MIS, MCLU	1 / Abidjan	Mai 2020 ?	
2	Introduction au SGES et aux normes de performance de la SFI	EMO en région : 2 gestionnaires et un remplaçant par EMO : MENETFP, MESRS, MFFE, MINADER, MEER, MSCSLP, MIS, MCLU MCA- Côte d'Ivoire : représentants de l'antenne en région du MCA-Côte d'Ivoire	1 / Gbêkê		
			1 / San Pedro		
3	Introduction au SGES et aux normes de performance de la SFI	Personnel des autorités régionales et locales : <ul style="list-style-type: none"> • Préfectures • Sous-préfectures • Mairies • Chefferies (jusqu'à 50 participants par session)	4 / Gbêke	Départ. 1	
				Départ. 2	
				Départ. 3	
				Départ. 4	
			2 / San Pedro	Départ. 1	
				Départ. 2	
4	Formation thématique approfondie	Cours spécifiques pour les intervenants sur le terrain : <ul style="list-style-type: none"> • Personnel de l'ATMC • Personnel de l'antenne régionale du MCA • Personnel des entrepreneurs • Personnel de supervision ESSS • ONGs locales concernées 	Programme à définir		Sur toute la durée du COMPACT, en particulier après la mobilisation des entreprises responsables des travaux de construction
5	Support aux entrepreneurs, consultants et ONG	Consultant conception/supervision pour assurer la compréhension des exigences ESSS et des NP de la SFI et prise en compte dans la mise en œuvre du projet	15 sessions <ul style="list-style-type: none"> • Abidjan • Région de Gbêkê • Région de San Pedro • Région de San Pedro 	Durant la période d'appel d'offres	

6 PRÉPARATION ET RÉPONSE AUX SITUATIONS D'URGENCE (PRSU)

6.1 Gestion des urgences dans le cadre des activités du MCA- Côte d'Ivoire

Dans le cadre de l'exécution de ses activités administratives et de gestion de projet, le personnel du MCA- Côte d'Ivoire (incluant ses consultants) est susceptible d'être confronté à des situations d'urgence Santé Sécurité ou Environnement qui exigent une réaction rapide et planifiée. Il est donc nécessaire qu'un ou des plans soient élaborés et qu'une procédure de réaction en cas d'urgence soit établie. Il faut aussi que la Direction et les membres du personnel du MCA- Côte d'Ivoire et de ses consultants soient préparés à mettre en œuvre rapidement cette procédure afin de minimiser les risques des blessures, d'atteinte à la santé, de mortalité ou de dommages à l'environnement.

6.1.1 Procédure d'intervention du MCA- Côte d'Ivoire en cas d'urgence environnement

La procédure SGES P-04 présentée à l'annexe 7 indique les étapes à suivre pour gérer les situations d'urgence environnement qui pourraient subvenir dans l'exécution des activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire et du Projet Compétences afin de minimiser les risques de blessures, d'atteinte à la santé, de fatalité et de dommages à l'environnement.

Cette procédure incombe au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou à son représentant. Le DE du projet Compétences rapporte au Directeur Général sur les questions liées à la préparation aux situations d'urgence et dispose d'une totale autorité de direction des opérations au sein du MCA- Côte d'Ivoire en cas de situation d'urgence. En l'absence du DE du projet Compétences, ces autorités reviennent au DPES.

Le DPES a l'initiative de la révision de cette procédure au moins une fois par an. Il s'assure que chacun est conscient de ses responsabilités telles que définies dans cette procédure, planifie et donne régulièrement des formations, programme et organise régulièrement des exercices de simulation, analyse les résultats des exercices et prend les mesures appropriées. Il veille à ce que les autorités publiques (pompiers notamment) participent à la formation pour mieux assurer leurs fonctions en cas d'urgence. Il s'assure que le matériel de détection d'incendie, d'alarme et d'intervention requis est présent dans les locaux du MCA- Côte d'Ivoire et qu'il est en état de fonctionnement. Il doit prévoir l'entretien de l'équipement d'urgence par un entrepreneur agréé. Il effectue un comptage du personnel rassemblé aux points de rassemblement en cas d'urgence au bureau.

6.1.2 Plan Particulier de Mesure d'Urgence Santé Sécurité du MCA- Côte d'Ivoire (PPMU-SS)

Un Plan Particulier de Mesure d'urgence Santé Sécurité pour le MCA- Côte d'Ivoire (PPMU-SS) est en cours d'élaboration. Ce PPMU-SS est une des composantes du Plan Particulier Santé Sécurité du MCA- Côte d'Ivoire (PPSS-MCA).

En attendant, c'est la procédure PPSS P-01 – Procédure de réactions du MCA- Côte d'Ivoire aux urgences Santé Sécurité (Annexe 8), approuvée initialement, qui continue à s'appliquer. Cette procédure d'intervention en cas d'urgence décrit les étapes à suivre pour gérer les cas de situation d'urgence Santé Sécurité qui pourraient subvenir dans l'exécution des activités du MCA- Côte d'Ivoire afin de minimiser les risques de blessures, d'atteinte à la santé ou de mortalité.

6.1.3 Procédure de rapportage des Accidents/Incidents

Aussi, une procédure de rapportage des accidents/incidents et actions correctives est présentée à l'annexe 9. Cette procédure a pour objectif de fournir les différentes étapes de l'élaboration et de l'enregistrement des rapports d'accidents/incidents survenus et le suivi des actions correctives prises. Cette procédure élaborée pour la version initiale du SGES est en cours de révision et sera mise à jour par le CSES. De plus, une

application en ligne permettra de remplir un formulaire Enquête/Accident/incident normalisé à l'aide d'un ordinateur, d'une tablette ou d'un téléphone cellulaire et d'enregistrer directement les informations dans la base de données du module « Accident/Incident » sur la plateforme en ligne du SGES.

6.1.4 MCC et Covid-19

Note d'orientation du MCC

Le MCC a produit le 5 mai 2020 une note d'orientation (MCC COVID-19 Guidance for Consultants & Contractors) destinée aux Entrepreneurs et Consultants financés avec les fonds du MCC. Cette note précise les exigences du MCC afin de gérer les risques liés à la COVID-19 (Annexe 17). Elle précise notamment :

- Les conditions selon lesquelles les travaux pourront continuer ou redémarrer (en cas de restrictions mises en place par les autorités publiques) ;
- Les exigences et recommandations du MCC par rapport à la gestion du risque liée à la COVID-19 ;
- Les orientations spécifiques pour les Entrepreneurs et Consultants du MCA- Côte d'Ivoire pour le développement de leurs propres plans.

Plan d'atténuation Covid-19

Dans cette note, le MCC demande à chacun des consultants gérés par le MCA- Côte d'Ivoire d'élaborer et de mettre en œuvre un plan d'atténuation des risques COVID-19 adapté à la nature et au type de travail effectué. Chaque plan d'atténuation des risques COVID-19 doit être approuvé par le MCA- Côte d'Ivoire et recevoir une déclaration écrite de non-objection du MCC. Les travaux financés par le MCA qui commencent ou qui ont été suspendus en raison de COVID-19 et qu'il est prévu de relancer, nécessiteront l'élaboration et l'approbation de plans avant de commencer ou de reprendre les travaux. Ce plan d'atténuation doit notamment présenter les mesures à appliquer spécifiquement afin de :

- Assurer que le personnel est prêt à évaluer les risques et prendre des décisions éclairées sur la façon de se protéger et de protéger leur équipe.
- Éliminer ou atténuer les risques liés à la pandémie du COVID-19.
- Garantir que les travaux restent conformes aux directives environnementales et sociales du MCC et du MCA- Côte d'Ivoire.

La version française de cette note, de même qu'un modèle de plan d'atténuation sont présentés à l'annexe 18. ESOC a aussi produit une note technique (NT-20) qui décrit les impacts pour le projet ATP et le projet Compétences de la note du MCC du 5 mai 2020.

6.1.5 PPMU-Pandémie

En réponse à cette note du MCC, l'ESOC a produit un projet de Plan Particulier de Mesure d'Urgence relativement à la pandémie de Covid-19 (PPMU-Pandémie). Ce plan a été validé et révisé. La version révisée est approuvée par le MCC.

6.2 Gestion des urgences environnementales liées aux travaux d'infrastructure

6.2.1 Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementale (PCMUE)

L'objectif du PCMUE (Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales) est de donner les lignes directrices concernant les communications et actions requises pour intervenir rapidement et efficacement en cas d'incidents environnementaux pendant les travaux de construction, de manière à limiter les conséquences pour les travailleurs, la population et l'environnement. Ce PCMUE est proposé comme référence pour la production par l'ENTREPRENEUR d'un Plan de Mesures d'Urgence Environnementale plus spécifique aux conditions de réalisation du projet sur les chantiers de construction (PMUEC).

Le PCMUE s'applique à tous les cas d'incidents environnementaux associés aux activités de construction qui surviendraient dans les limites de l'emprise, sur les lieux loués et utilisés dans le cadre des travaux de construction, incluant les installations temporaires hors de l'emprise et les secteurs de bancs d'emprunt. Tous les travailleurs, entrepreneurs et sous-traitants doivent respecter le plan de mesures d'urgence et les plans d'interventions d'urgence s'y rattachant et aligner leur propre PMUE et Plans d'Intervention d'Urgence (PIU) sur celui-ci, s'il y a lieu. Ce plan doit couvrir toutes les composantes du projet de construction incluant les activités préparatoires, la construction, l'installation d'équipements, de bases-vie et d'ouvrages temporaires, la démolition d'infrastructures et de bâtiments, le déplacement d'infrastructures et autres activités liées aux travaux, et ce, tout au long du projet COMPÉTENCES.

Le Plan cadre de mesures d'urgence environnementales fait l'objet de la note technique NT-10 *Plan cadre de Mesures d'Urgence Environnement (PCMUE)*, qui est présentée à l'annexe 14. Cette note technique décrit notamment les éléments suivants :

- 1) Évaluation de risques préalable prenant en compte :
 - Les contaminants potentiels présents sur le chantier.
 - Les activités du chantier.
 - Les éléments sensibles du milieu.
- 2) Gestion des incidents
 - Prévention des incidents environnementaux.
 - Classification des incidents.
 - Procédures d'intervention.
 - Intervention lors d'incidents.
 - Matériels d'intervention.
- 3) Rôles et responsabilités.
- 4) Communications du PMUE.
- 5) Restauration après incident.

6.2.2 Plan de Mesures d'Urgence des Entreprises de Construction

Les Entreprises de construction devront préparer leur propre Plan de Mesure d'urgence (PMU-EC). Le PMU d'un Entrepreneur doit être intégré dans son Plan de Gestion Environnemental et Social de Chantier (PGESC) et être basé sur les directives indiquées dans le PGES de projet. Le PGESC doit avoir été produit par l'Entrepreneur et approuvé par l'Ingénieur de supervision avant le démarrage des travaux.

Le cadre général à respecter et les exigences particulières à intégrer dans le PGES de projet en tant que directives aux Entrepreneurs pour préparer leurs PMU sont spécifiés dans le PPMU-EC du PCSS du projet COMPÉTENCES. Le PMU d'un Entrepreneur doit couvrir minimalement les situations suivantes :

- 1) Feu ou explosion
- 2) Défaillance structurelle
- 3) Perte de confinement de matière dangereuse
- 4) Incident de sûreté ou malveillance

L'Entrepreneur s'assure que tout le personnel est informé et formé pour réagir dans de telles situations, et que les responsabilités sont définies. Information et formation sont documentées par écrit, disponibles sur tous les sites.

L'Entrepreneur organise et documente des exercices de mise en œuvre des plans d'urgence dans les trois premiers mois après le démarrage des travaux, puis une fois tous les 12 mois jusqu'à la réception provisoire des travaux. Le Maître d'œuvre est invité à participer à chacun de ces exercices.

7 ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ¹⁴

Le succès du projet Compétences dépend en grande partie d'un échange efficace des informations entre toutes les parties prenantes tant à l'intérieur du MCA- Côte d'Ivoire, qu'à l'extérieur avec tous les groupes de Parties Prenantes. Le PEPP du projet Compétences est un document d'envergure. Il est conçu comme un document autonome et est présenté séparément du manuel du SGES. Les prochaines sections sont tirées du PEPP Compétences. Elles présentent les principaux éléments qui permettent de comprendre l'essentiel des principes et des composantes du PEPP.

7.1 Principes d'Engagement des Parties Prenantes du Projet

Conformément à la législation ivoirienne¹⁵, aux directives du MCC et aux exigences des Normes de Performance de la SFI, le MCA- Côte d'Ivoire s'engage à entreprendre un processus d'engagement des parties prenantes qui assure un dialogue continu et ouvert à tous entre le Projet Compétences et les personnes potentiellement affectées et intéressées, en utilisant une grande diversité d'activités et de démarches afin de garantir une participation efficace pendant toute la durée du cycle de vie du Projet.

Le MCA- Côte d'Ivoire s'engage à respecter les principes d'engagement des parties prenantes suivants :

- des informations aussi complètes que possible sur les activités du Projet Compétences ainsi que sur les impacts possibles sont fournies aux communautés potentiellement affectées ;
- des discussions bilatérales portant sur les enjeux et les priorités des communautés ainsi que sur les préoccupations et les besoins du Projet Compétences sont organisées ;
- les discussions avec les parties prenantes se dérouleront dans la langue et selon les conventions culturelles des communautés locales ;
- les communautés affectées participeront aux évaluations des impacts environnementaux et sociaux ;
- un registre de toutes les réunions officielles et informelles qui concernent des engagements, notamment des changements du point de vue du Projet et des communautés, les dossiers des ententes et les mesures convenues, accompagnées des dates d'exécution sera créé et régulièrement mis à jour ; et
- les discussions et les décisions communautaires refléteront les conventions et les protocoles locaux, y compris les considérations liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Des processus supplémentaires sont ajoutés au besoin pour les groupes marginalisés ou sous-représentés.
- Le processus de consultation doit être inclusif; dans le cadre du processus d'identification des risques et des impacts, il permettra d'identifier les individus et les communautés susceptibles d'être directement et différemment ou disproportionnellement affectées par le projet en raison de leur situation défavorisée ou vulnérable.
- Le processus de consultation efficace doit commencer à un stade précoce.

Suivant la NP 1 de la SFI, les informations communiquées par le Projet à l'endroit des parties prenantes doivent être :

- pertinentes, justes, partagées de manière précoce pour donner le temps à celles-ci de bien les comprendre et de prendre les décisions opportunes ;
- transparentes et objectives, basées sur l'utilisation des connaissances et les résultats issus des études et enquêtes réalisées et décrivant avec exactitude les risques environnementaux et sociaux encourus par les communautés ;
- accessibles, y compris aux vulnérables et aux personnes défavorisées, grâce à des techniques de consultation adaptées à leur situation liée soit à des difficultés de déplacement (visites domiciliaires pour

¹⁴ Tiré de : Plan d'Engagement des parties prenantes, CSES-AECOM, Version préliminaire, Septembre 2019.

¹⁵ Voir le détail de la législation ivoirienne à la section 1.4 de ce SGES

les personnes vivant avec un handicap), soit à la barrière linguistique (conduite des réunions en langue locale, publication de bandes dessinées, etc.) ;

- itératives, puisque les informations divulguées doivent servir de base aux discussions avec les parties prenantes. De même, les avis, opinions et attentes de ces dernières doivent servir à améliorer la conception et le processus de mise en œuvre du projet et contribuer ainsi à amoindrir ses risques environnementaux et sociaux.

L'engagement des parties prenantes est un processus continu, constamment revu et amélioré, en fonction du niveau d'avancement du projet, du type d'information à divulguer et des parties prenantes à mobiliser (Tableau 7.1).

Tableau 7.1 : Synthèse des activités d'engagement des parties prenantes

Phase	Information à diffuser	Moyen de communication	Cibles	Responsable	Fréquence
Gestion du projet	<ul style="list-style-type: none"> • Normes de performance SFI • Politiques et Directives MCC (environnement, genre et inclusion sociale, suivi/évaluation, etc.) • Organigramme • Code de conduite du MCC • Partenariats noués • Contacts 	Téléphones, courriels, correspondances, visioconférence, rencontres formelles et informelles, internet, brochures, réseaux sociaux, communiqués de presse, interview, publi-reportages, présentations Power Point	Toutes les parties prenantes	MCA- Côte d'Ivoire	En continu
État d'avancement du projet	Rapports annuels d'activités, rapports d'études et d'enquêtes, rapports de performance, rapports d'évaluation, planning d'exécution, notes techniques, PEPP, comptes rendus de réunion, etc.	Plateforme Alfresco et SIG (créée par le CSES), Internet, newsletters, brochures, réunions, consultations, réseaux sociaux, rencontres virtuelles Conférences de presse	Toutes les parties prenantes	MCA- Côte d'Ivoire, EMO	En continu
Réalisation/ validation/ actualisation des études (SGES, CGES, CPR, PAR/PRMS, PGESSS, etc.), enquêtes, audits	<ul style="list-style-type: none"> • Date de démarrage des études • Calendrier de consultation • Risques environnementaux et sociaux attendus du projet • Mesures d'atténuation envisagées • Rapports de consultation • Planning de validation • Rapports d'études • Comptes rendus de réunion 	Consultations, réunions techniques (en présentiel et en visioconférence, ateliers, séminaires	Corps préfectoral, MIR, MISES, MIGIS, STRDS, Chefferie et, dans certains cas, PAP, Élus, CVGFR, secteur privé, ALE, OCB et société civile	MCA- Côte d'Ivoire, CSES, ATMC, CCS, CCSA-TVET, entreprises	SGES mis à jour annuellement CGES et CPR en cours d'exécution PAR, PRMS : après évaluation des sites Audits suivant intervalles à déterminer dans les études
Mécanisme de	<ul style="list-style-type: none"> • Procédures de gestion des griefs • Démarche pour déposer un grief 	Site internet, affichage,	Tous les groupes de	MCA- Côte d'Ivoire	En continu

règlement des griefs	<ul style="list-style-type: none"> Utilisation de la fiche de dépôt d'un grief Personnes à contacter en cas de grief Sensibilisation et renforcement des capacités des personnes vulnérables concernant le MRG Avancement et résultats du traitement des griefs 	consultations (en présentiel et en visioconférence), brochures, téléphones, messages vocaux, courriels, correspondances, crieurs publics, réunions, ateliers, séances d'information dans les communautés	parties prenantes		
Stratégie de mobilisation communautaire	<ul style="list-style-type: none"> Plan d'action Adresses des bureaux, contacts, personnel en place Jours de réception 	Site internet, affichage, consultations, brochures, téléphones, courriels, messages vocaux, correspondances, réseaux sociaux, réunions, ateliers, séances d'information dans les communautés	Corps préfectoral, EMO, MISES, MIR, MIGIS, Chefferie, STRDS, ALE, Élus et OCB prioritairement ainsi que société civile, secteur privé et CVGFR.	ATMC, DAPS COGES, MCA- Côte d'Ivoire	En continu
Sélection des localités éligibles	<ul style="list-style-type: none"> Restitution des résultats de la sélection des localités éligibles Critères de sélection appliqués Liste des villages éligibles dans chaque Région Liste des villages pilotes dans chaque région 	Site internet, affichage, consultations, Réunions, ateliers, séminaires, séances d'information dans les communautés	Corps préfectoral, EMO, Services techniques régionaux et départementaux, élus, personnes vulnérables, ALE, OCB, CVGFR, chefferie et notabilité locale	MCA- Côte d'Ivoire, MENA, ATMC	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases
Sélection et évaluation des sites	<ul style="list-style-type: none"> Critères de sélection des sites Procédure d'évaluation des sites Fiche de sélection Résultats de la sélection des sites Liste des localités définitivement sélectionnées Rapports de diagnostic des sites, Dossiers fonciers Plans, cartes de situation des sites 	Site internet, affichage, consultations (en présentiel et par visioconférence), réunions, ateliers, séminaires, visites de sites, séances d'information dans les communautés	Corps préfectoral, DRENA, Services techniques régionaux et départementaux, CVGFR, chefferie et notabilité locale, propriétaires des terrains ciblés, Personnes vulnérables, PAP, ALE	ATMC, CCS, CCSA-TVET, MCA- Côte d'Ivoire, DRENA	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases

Procédure de sécurisation foncière, mise en œuvre des PAR/PRMS	<ul style="list-style-type: none"> • Lettres d'entente signées • Principes et barèmes de compensation • Procédures de compensation • Modalités de paiement des indemnités • Montant des indemnités (aux personnes concernées) • Liste des personnes indemnisées (hommes, femmes) • État d'avancement de la procédure de sécurisation foncière des sites • Documents requis pour cession foncière et obtention 	Site internet, affichage, consultations (en présentiel et par visioconférence), réunions, ateliers, séminaires, enquêtes, téléphone, courriel, réseaux sociaux, communiqués de presse, crieurs publics, séances d'information dans les communautés, messages vocaux	Corps préfectoral, Équipe projet, EMO, MIR, chefferie, CVGFR, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, propriétaires des terrains ciblés, PAP	ATMC, CCS, CCSA-TVET, MCA- Côte d'Ivoire	Début de projet pour la phase 1 et planning à déterminer pour les autres phases
Conception des plans-types	<ul style="list-style-type: none"> • Type de CDP retenu par localité (base 2 ou 4) • Projet de plan du CDP 	Site internet, consultations, réunions, visites de sites, séances d'information dans les communautés, messages vocaux	Corps préfectoral, DRENA, ALE, Équipe projet, chefferie et notabilité locale, OCB, personnes vulnérables, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux,	ATMC, CCS, CCSA-TVET, EMO, MCA- Côte d'Ivoire	Début de chaque sous-projet
Démarrage des travaux de construction	<ul style="list-style-type: none"> • Date de démarrage des travaux • Procédure de sélection des entreprises • Modalités de recrutement de la main-d'œuvre locale • Clauses environnementales et sociales des DAO • Procédures de santé et de sécurité, sociales (travail des enfants, trafic des êtres humains, violences sexuelles, etc.) • Mécanisme de règlement des griefs • Numéros d'urgence 	Site internet, affichage, consultations, réunions, ateliers, séminaires, téléphone, courriel, réseaux sociaux, communiqués de presse, crieurs publics, visites domiciliaires, séances d'information dans les communautés	Toutes les parties prenantes	ATMC, CCS, CCSA-TVET, MCA- Côte d'Ivoire, Entreprises	Planning à déterminer
Suivi des travaux de	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprises retenues • Bureaux de contrôle recrutés 	Site internet, affichage,	Corps préfectoral,	ATMC, CCS, CCSA-	Dès le démarrage

construction	<ul style="list-style-type: none"> • Missions, rôle et responsabilités des Groupes de Soutien à la Construction (GSC) et Groupes Techniques de Travail (GTT) • Procédure de mise en place des GSC et GTT • Profil des membres des GSC et GTT • Formations prévues • Rapports de suivi et de contrôle des travaux • Plan de communication avec les populations riveraines • Mise en œuvre des PGESSS 	consultations, réunions, séminaires, réseaux sociaux, visites guidées, visites de chantier, séances d'information dans les communautés, messages vocaux, visioconférences	MISES, MIGIS, élus, Sous-préfets, DRENA, chefferie, OCB, ALE, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	TVET, ANDE, MCA- Côte d'Ivoire	des travaux
Mise en œuvre des instruments de gestion des CDP et implication des communautés	<ul style="list-style-type: none"> • Missions, rôle, responsabilités et procédure de mise en place des COGES • Profil des membres des COGES, choisis à l'échelle du bassin • Rapports d'évaluation des structures de gestion mises en place • Plan d'action pour la mobilisation et l'encadrement de partenariats, entre autres, pour la construction des logements et le regroupement de femmes pour la restauration des ouvriers/élèves 	Affichage, consultations, réunions, crieurs publics, visites domiciliaires, séances d'information des communautés	Sous-préfets, DREN, OCB, chefferie et notabilité locales, ALE, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, DAPS COGES, MCA- Côte d'Ivoire	Pendant la phase construction
Renforcement des capacités	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de renforcement des capacités des COGES et des parties prenantes (entretien et maintenance des ouvrages, élaboration des PGESSS, développement d'activités Génératrices de Revenus (AGR), etc.) • Rapports de formation 	Site internet, affichage, brochures, consultations, réunions, séminaires, réseaux sociaux, visites guidées, visioconférences	Commandement, DRENA, DELC, ALE, Équipe projet, EMO, chefferie et notabilité locales, Services techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables	ATMC, CSES, CCS, CCSA-TVET, MCA- Côte d'Ivoire (entre autres les Directions de l'Enseignement Secondaire et GIS)	En continu
Communication et sensibilisation sur l'opérationnali-	<ul style="list-style-type: none"> • Programme de sensibilisation (enrôlement des jeunes filles, violences basées sur le genre, fonctionnement des cantines scolaires, 	Affichage, consultations, réunions, crieurs publics, visites domiciliaires, dessins, séances d'information dans les	Commandement, DRENA, DELC, ALE, Équipe projet, EMO, chefferie, Services	ATMC, DAPS COGES, MCA- Côte d'Ivoire (entre autres les	En phase construction et exploitation

sation du CDP	<ul style="list-style-type: none"> Rapports des séances de sensibilisation 	communautés, visioconférences	techniques régionaux, départementaux et sous-préfectoraux, personnes vulnérables, OCB	Directions de l'Enseignement Secondaire et GIS)	
---------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------	--

7.2 Objectifs du PEPP

Le Plan d'Engagement des Parties Prenantes (PEPP) est réalisé afin de s'assurer que :

- le Projet est bien compris par l'ensemble des acteurs ;
- les informations concernant le Projet sont largement diffusées et accessibles aux parties prenantes ;
- les préoccupations et attentes des parties prenantes sont prises en compte dans le processus de prise de décision ;
- le dialogue et la concertation entre les parties prenantes sont de mise ;
- les risques d'échec du Projet sont minimisés.

Le PEPP, en tant que composante du Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), définit les directives de mobilisation des parties prenantes du projet Compétences. Il est intégré au Système de Gestion Environnementale et Sociale (SGES) du Projet. Notamment, les informations collectées lors des consultations avec les parties prenantes ainsi que l'analyse des plaintes collectées et traitées conformément au mécanisme de règlement des griefs, permettront d'améliorer le processus participatif de prise de décision du Projet.

7.3 Catégorisation des parties prenantes

L'identification des parties prenantes a été faite suivant un processus continu durant toute la phase du projet. En effet, suivant l'état d'avancement, les types de parties prenantes et leurs niveaux d'implication peuvent changer. Ce processus continu d'identification se fait au moyen de plusieurs méthodes :

- la revue des rapports de mission et des comptes rendus de réunion ;
- les consultations ;
- les études ;
- les enquêtes ;
- la constitution de bases de données.

Les parties prenantes identifiées d'entrée de jeu ont été classées en groupes afin de faciliter l'analyse. On note les groupes suivants :

- l'équipe de projet : elle comprend l'ensemble des entités qui ont la responsabilité de la mise en œuvre directe du Projet. Il s'agit du MCC, du MCA- Côte d'Ivoire, du Conseil d'Administration de MCA- Côte d'Ivoire, ainsi que de l'ensemble des experts-conseils et des firmes recrutés dans le cadre de l'opérationnalisation du Projet Compétences : le Consultant en Supervision Environnementale et Sociale (CSES), l'Assistant Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC), le Consultant en Conception et Supervision (CCS), etc.
- les Entités de Mise en Œuvre (EMO) : le MENA, le MESRS, le Ministère de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle et de l'Apprentissage (METFPA), le Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), le Ministère de l'Intérieur et de la Sécurité, le Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), le Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), le Ministère de l'Équipement et de l'Entretien Routier (MEER), le Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfant (MFFE), le Ministère de l'Hydraulique, de l'Assainissement et de la Salubrité Publique et le Ministère du Pétrole, de l'Énergie et des Énergies Renouvelables.
- les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) dont l'Agence Française de Développement (AFD), l'USAID, la Banque Mondiale, etc. ;
- les Ministères impliqués dans le volet lié à la réinstallation : Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU), Ministère d'État, Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MEMINADER), Ministère des Eaux et Forêts (MEF), etc. ;

- les Ministères impliqués dans le genre et l'inclusion sociale : Ministère de la Femme, de la Famille et de l'Enfance (MFFE), Ministère de la Solidarité et de la Lutte contre la Pauvreté (MSLP) ;
- les Ministères impliqués dans le suivi en environnement, santé et sécurité : Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD), Ministère des Eaux et Forêts, Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) ;
- le Corps préfectoral ou Commandement : Préfets de Région, Préfets de Département, Sous-préfets ;
- Services Techniques Régionaux, Départementaux et Sous-préfectoraux : Groupe Techniques de Travail (GTT), DRENA, directions régionales et départementales des Ministères partenaires, Comités Sous-Préfectoraux de Gestion du Foncier Rural (CSPGFR), etc.
- chefferie et notabilité locales : Reine, chefs de canton, chefs de village, chefs de tribus, chefs de clans, chefs de famille, chefs de terre, chefs de quartiers, notables ;
- les Comités Villageois de Gestion du Foncier Rural (CVGFR) ;
- les Personnes Affectées par le Projet (PAP), concernés par la réinstallation physique (déplacement) ou économique (qui ont perdu un bien, tel qu'un terrain, un bâtiment, un champ, des cultures, etc.).
- les Acteurs Locaux de l'école (ALE) : parents d'élèves, élèves, directeurs d'école, enseignants, COGES, Club mères-filles, Groupes pour le Suivi de la Construction (GSC), etc. ;
- les vulnérables¹⁶ : personnes vivant avec un handicap, veuves avec des enfants à bas âge, filles-mères, collégiennes, collégiens, jeunes, travailleurs dans les exploitations agro-industrielles, communautés (migrants), retraités, personnes défavorisées ;
- les Organisations Communautaires de Base (OCB) : Mutuelles de développement des villages, les associations (de femmes, de jeunes, de migrants ou communautés, de commerçants, etc.), les Groupes de Soutien à la Construction (GSC), etc. ;
- les élus : Conseillers Régionaux, Maires, députés à l'Assemblée Nationale ;
- la société civile : Organisations Non Gouvernementales (ONG), associations de défense des droits de l'homme, etc. ;
- le secteur privé : entreprises, coopératives, commerçants, etc. ;
- les médias : presse nationale et internationale : radios, TV, presse écrite, presse en ligne, magazines, etc. ;
- les collèges privés.

7.4 Cartographie et analyse des parties prenantes

L'analyse des parties prenantes est faite en fonction de deux paramètres : la capacité d'influence et l'impact.

L'influence mesure la capacité d'une partie prenante ou d'un groupe de parties prenantes à affecter positivement ou négativement la mise en œuvre du Projet et à amener les autres acteurs à s'engager au profit du Projet ou encore à le contester.

L'analyse de l'impact peut se faire à double sens. D'un côté, il est important de prendre en considération l'impact du Projet sur les parties prenantes afin de s'assurer que les préoccupations et attentes de celles-ci sont correctement prises en charge par le Projet. De l'autre, le niveau d'engagement des parties prenantes et leur contribution réelle au Projet peuvent plus ou moins avoir un impact sur le Projet.

¹⁶ La prochaine version du PEPP, qui est en cours de révision actuellement, intégrera une définition de la vulnérabilité harmonisée, tenant compte des divers commentaires reçus et du contexte du projet. La liste des personnes vulnérables identifiées sur la base de cette définition harmonisée sera établie lors de la mise en œuvre des PAR spécifiques à chaque site de CdP et sera actualisée pendant la durée du projet.

En tenant compte de ces deux paramètres, une matrice est élaborée, qui comporte quatre quadrants (figure 4) qui permettent de classer les parties prenantes en autant de catégories :

- Q1 : catégorie des parties prenantes qui ont une influence élevée mais qui sont faiblement impactées par le Projet ;
- Q2 : catégorie des parties prenantes dont la capacité d'influence est élevée et qui sont fortement impactées par le Projet ;
- Q3 : catégorie des parties prenantes l'influence est faible et l'impact faible ;
- Q4 : catégorie des parties prenantes qui ont une faible influence mais dont l'impact est élevé.

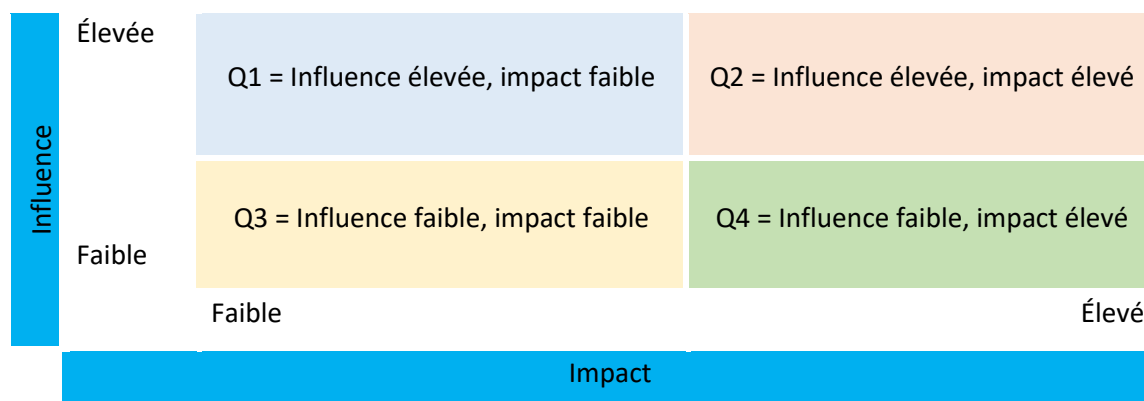
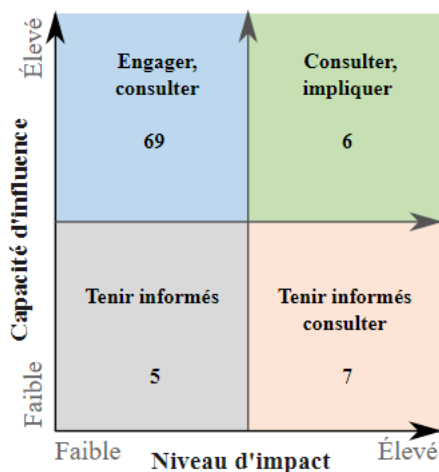


Figure 4 : Matrice influence – impact

A partir de la matrice présentée à la Figure 2 et de l'analyse des parties prenantes faites sur le eSGES, une cartographie est produite (Figure 3), qui permet de faire une classification des parties prenantes en fonction des quatre catégories distinctes (cf. tableau 4).

Figure 5 : Cartographie des parties prenantes



Source : eSGES

Dans le groupe de parties prenantes de la catégorie Q1, on retrouve, en plus de l'Équipe de Projet, les entités administratives et institutions engagées dans la mise en œuvre et du suivi du Projet Compétences. Bien que faiblement impactés par le Projet, leur niveau d'influence leur permet de jouer un rôle majeur dans sa réussite. En outre, leur non engagement en faveur des activités du Projet aura un impact négatif sur ce dernier. Ainsi, le Projet doit tout mettre en œuvre pour engager ces parties prenantes et les consulter régulièrement dans le processus de prise de décisions à tous les niveaux. La mise en place de cadres de concertation favorisant les échanges et la collaboration entre les parties

prenantes pourra être promue. En outre, la conduite et la restitution des études (EIES, CGES, PAR, PRMS, etc.) doivent constituer une bonne opportunité de consulter ces institutions et entités.

La catégorie Q2 est constituée par les PAP, les Organisations Communautaires de Base (OCB), les Acteurs Locaux de l'École (ALE) et les personnes vulnérables. Ils sont fortement impactés par le Projet et peuvent, à leur tour, avoir un impact positif ou négatif sur l'atteinte des objectifs du Projet. C'est pourquoi, il est important pour ce dernier de les consulter et de les impliquer à toutes les étapes de mise en œuvre.

La catégorie Q3 est celle constituée par les élus, la société civile, les Partenaires Techniques et Financiers (PTF) et les media. Même s'ils ne sont pas globalement comptabilisés parmi les intervenants premiers du Projet, il est cependant important d'établir la communication avec eux et de les tenir régulièrement informés de l'état d'avancement du Projet.

Dans la catégorie Q4, on retrouve le secteur privé. Dans la composante du Projet liée à la construction des CDP, ce secteur est constitué des coopératives, des commerçants, transporteurs, etc. Il peut être impacté par le Projet en ce sens que l'ouverture d'un CDP dans un village peut contribuer à dynamiser le secteur privé. D'un autre côté, les coopératives ou les sociétés agro-industrielles peuvent avoir un impact positif si elles participent à la construction des logements des enseignants ou au fonctionnement des cantines scolaires. Dans le cadre de la construction des TVET, le secteur privé est un acteur clé du processus. Il est, donc, important d'informer régulièrement et de consulter les organisations socio-professionnelles qui défendent les intérêts du secteur privé.

Tableau 2 : Synthèse des catégories et besoins d'engagement

Catégorie	Groupes de parties prenantes	Besoins d'engagement
Q1 = Influence élevée, impact faible	<ul style="list-style-type: none"> • Ministères Impliqués dans la Réinstallation (MIR) ; • Ministères Impliqués dans le Suivi Environnemental et Social (MISES) ; • Ministères Impliqués dans le Genre et l'Inclusion Sociale (MIGIS) ; • Corps préfectoral ; • Services Techniques Régionaux Départementaux et Sous-préfectoraux (STRDS) ; • EMO ; • Équipe de Projet ; • Chefferie et notabilité locales ; • CVGFR 	Engager, consulter
Q2 = Influence élevée, impact élevé	<ul style="list-style-type: none"> • PAP ; • Organisations Communautaires de Base (OCB) ; • Acteurs Locaux de l'École (ALE) ; • Personnes vulnérables 	Consulter, impliquer
Q3 = Influence faible, impact faible	<ul style="list-style-type: none"> • Élus ; • Société civile ; • Partenaires Techniques et Financiers (PTF) ; • Collèges privés ; • Media 	Tenir informés
Q4 = Influence faible, impact élevé	Secteur privé	Tenir informés, consulter

7.5 Module de gestion des Parties Prenantes sur la plateforme eSGES

La liste des parties prenantes de même que les activités d'engagement (réunions, séances d'information/sensibilisation/consultation, communiqués, ateliers de formation, etc.) menées durant toute la vie du projet sont enregistrées et gérées par le « Module de gestion des parties prenantes » sur la plateforme du eSGES. Ce module de gestion de l'information permettra d'assurer l'enregistrement, la gestion et le suivi des relations avec les parties prenantes tout au long des différentes phases du Projet. Le registre des parties prenantes sera mis à jour périodiquement de manière que l'identification, l'analyse et le suivi des parties prenantes se fassent de façon continue pendant toute la durée du Projet. La structure actuelle des champs de données qui sont recueillies, analysées et gérées à travers le Registre des parties prenantes du SGES et représentée sur le tableau 7.4.

Tableau 7.3 : Champs des données du registre des activités d’engagement des parties prenantes

Quand				Objet de la rencontre	Responsable ESOC	Lieu	Type	Participants			Description sommaire	Préoccupations/Attentes des Parties Prenantes	suivi(s) requis			Compte-rendu		lien vers doc complémentaire
Date	Heure	Durée	Organisation					ESOC	MCA	Autres			(oui/non)	Éléments de suivi	suivi complété	oui/non	date	

8 CADRE DE MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES GRIEFS (CMRG)

8.1 Approche et champs d'application

Le Mécanisme de Règlement des Grieffs (MRG) fait partie intégrante du processus de consultation des parties prenantes du Projet. L'objectif est de permettre à un individu, groupe d'individus, institution ou structure, d'exprimer, de manière libre et documentée, des préoccupations ou plaintes concernant les impacts environnementaux et sociaux liés à la mise en œuvre des activités du Projet Compétences.

De la même manière, pour le Projet, la mise en place d'un MRG a des avantages non négligeables dans la mesure où elle lui permet :

- de répondre aux préoccupations exprimées, suivant un processus transparent;
- de minimiser l'occurrence de malentendus et conflits qui, s'ils ne sont pas maîtrisés assez tôt, peuvent porter atteinte aux résultats attendus ;
- d'améliorer ses performances environnementales et sociales.
- Le MRG du Projet doit être en conformité avec les normes de la SFI. En d'autres termes, il doit :
- permettre un traitement des plaintes dans un court délai car plus le temps de traitement est long, plus le risque d'étendre le conflit à d'autres parties prenantes est élevé ;
- être simple et facile à comprendre, afin de permettre à toutes les catégories de parties prenantes, y compris les vulnérables, de déposer leurs plaintes et d'en assurer le suivi ;
- être gratuit et ne pas amener les plaignants à effectuer une dépense quelconque dans ce sens ; le contraire aurait pour effet de décourager, par exemple, les personnes défavorisées à déposer une plainte ;
- se conformer aux systèmes culturels locaux de résolution des plaintes, tout en veillant à ce que tous les groupes de parties prenantes aient un accès libre au MRG mis en place par le Projet ;
- écarter toute forme de représailles ou d'intimidation des plaignants ;
- inclure la possibilité d'un recours aux juridictions compétentes, lorsque toutes les voies de négociation à l'amiable auront été épuisées, sans que le plaignant ne s'estime satisfait de la réponse apportée à sa plainte ;
- faire l'objet de suffisamment de communication et de toute la publicité nécessaire afin que tous les groupes de parties prenantes soient informés de son existence.

Le MRG doit être mis en place et opérationnel dès la phase de sélection des localités et des sites devant abriter les CDP, ENS et CETFP/TVET afin de s'assurer que les groupes de parties prenantes des communautés affectées ont été convenablement consultés.

Pour ce qui est du traitement des plaintes spécifiques à la réinstallation, le Cadre de Politique de Réinstallation (CPR) décrira, dans les détails, le mécanisme à mettre en œuvre. Le MRG comprend toutes les étapes depuis le système de collecte des plaintes jusqu'à leur traitement, leur suivi et archivage.

8.2 Typologie des plaintes

Dans le cadre du Projet Compétences, les plaintes formulées peuvent être de différents niveaux. Il peut s'agir :

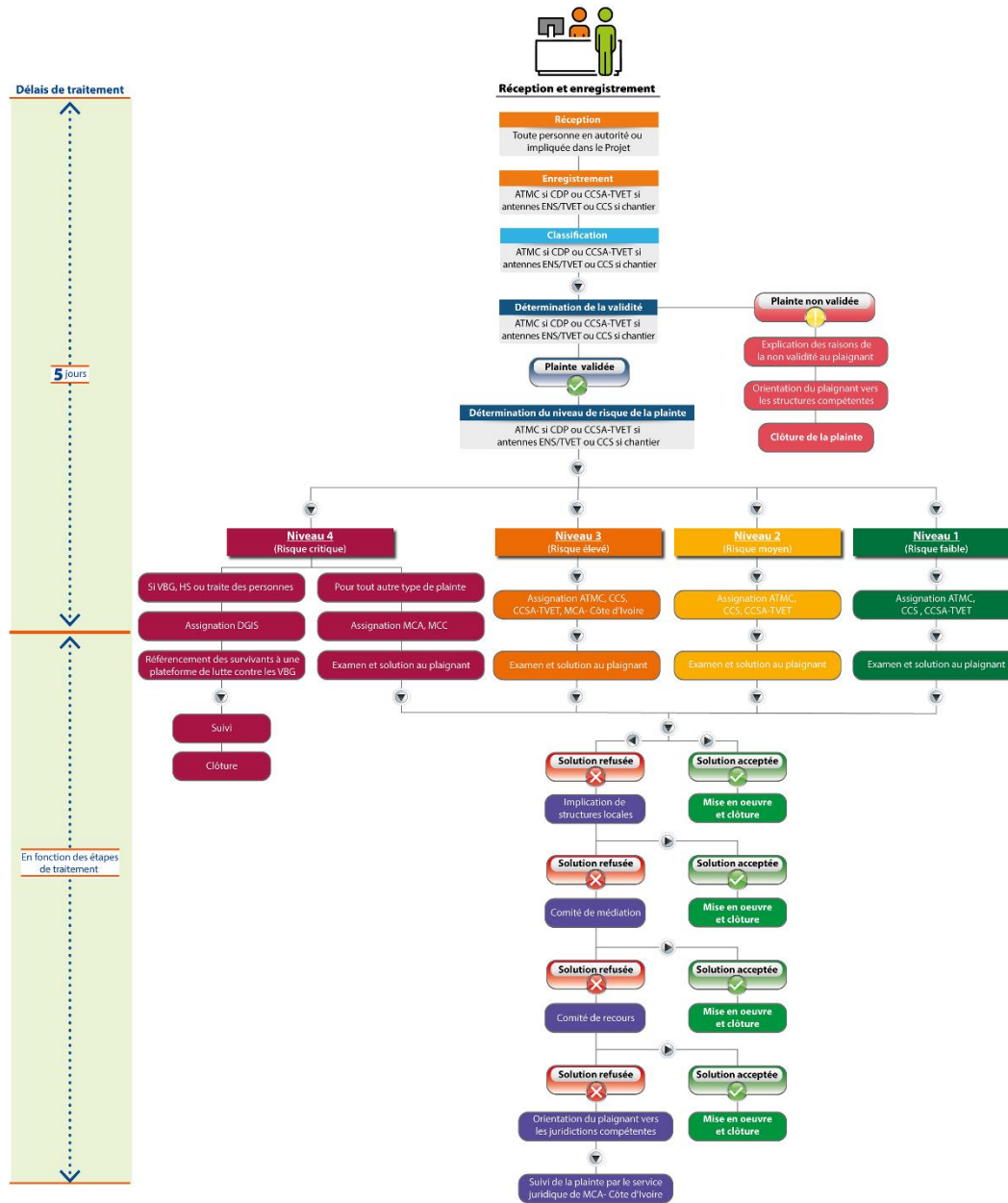
Dans le cadre du Projet Compétences, les griefs formulés peuvent être de différents niveaux. Il peut s'agir :

- D'une simple préoccupation ou demande de clarification à propos, par exemple, du système de recrutement des ouvriers travaillant dans les chantiers de construction des CDP, ENS ou CETFP/TVET ;
- D'un groupe qui conteste le choix d'un village ou d'un site pour héberger le CDP ;
- D'une doléance formulée par les Acteurs Locaux de l'École (ALE) qui souhaitent que le CDP soit équipé de services spécifiques comme une bibliothèque fonctionnelle ;
- D'une demande des jeunes du bassin de recrutement de se faire recruter dans les chantiers de construction ;
- D'une réclamation consécutive à la perte d'un bien (un champ par exemple) ou d'une demande de revalorisation de barème d'indemnisation ;
- D'un désaccord lié, par exemple, au nombre d'arbres perdus ou au montant de l'indemnisation proposé à une personne pour la perte de son bien ;
- D'un litige, impliquant, par exemple, les ouvriers d'un chantier à l'entreprise qui les emploie ;
- De la profanation d'un lieu sacré, par des acteurs extérieurs au village ;
- D'un incident lié, par exemple, à des soupçons de corruption lors des travaux ;
- D'un accident causé par un camion qui n'a pas respecté les limitations de vitesse en traversant un village et qui a occasionné mort d'homme ;
- D'une dénonciation des personnes vulnérables du fait de leur non implication dans le processus de prise de décision concernant le Projet ;
- D'un cas de harcèlement ou violence (physique, sexuelle, psychologique) envers une personne (notamment une personne vulnérable tels que les femmes, les enfants ou les personnes en situation de handicap) ;
- D'un conflit, par exemple entre deux communautés voisines qui, chacune, dénie à l'autre le droit d'intégrer le GSC.

8.3 Schéma du Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)

Le schéma général du Mécanisme de Règlement des Griefs est présenté à la figure 6

Figure 6 : Schéma général du Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)



Deux activités (enseignement secondaire et enseignement technique et formation professionnelle) du Projet Compétences comportent trois projets de construction sur trois territoires différents : Abidjan (pour les CETFP/TVET), Gbêkê et San Pedro à la fois pour la construction des CDP, des CETFP/TVET et des deux antennes satellites de l'ENS.

Si la construction des CDP se déroule en milieu rural, il n'en est pas de même des autres composantes qui sont prévues en milieu urbain : enceinte des Universités de Gbêkê et San Pedro pour les deux antennes satellites de l'ENS et centres urbains d'Abidjan, de Bouaké et de San Pedro pour les CETFP/TVET.

Également, les CDP sont construits à l'échelle de bassin de recrutement, où les villages sont distants d'au maximum 5 km. La procédure qui doit être mise en place devra tenir compte de ce facteur en minimisant le plus possible les déplacements des plaignants, des victimes et des parties prenantes communautaires engagées dans la mise en œuvre du MRG.

Par ailleurs, il existe une différence dans le dispositif institutionnel dans la mesure où l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC) n'intervient que dans le cas de la construction des CDP. Pour ce qui concerne les antennes de l'ENS et les centres CETFP/TVET, le CCSA/TVET (Consultant en Conception et Supervision des Antennes ou des CETFP/TVET) se charge de la mise en œuvre du MRG. Le logigramme présenté à la Figure 6 présente les différentes étapes du mécanisme de règlement des griefs.

8.3.1 Réception

Afin de garantir l'accès au MRG à l'ensemble des populations affectées par le projet, il faut prévoir des voies et moyens diversifiés pour la formulation des griefs. Un grief peut être individuel (une PAP ou un membre de la communauté) ou collectif (soit toute la communauté, un groupement d'intérêt, une famille élargie, etc.). Il est à souligner que, dans le cas d'un grief collectif, la structure plaignante doit se faire représenter de façon consensuelle par un représentant.

La réception des griefs est faite soit directement par le MCA- Côte d'Ivoire, le CSES, l'Assistance Technique en Mobilisation Communautaire (ATMC), le Consultant en Conception et Supervision de la Construction (CCS), le Consultant en Conception et Supervision de la construction des antennes ou des centres ETFP (CCSA-TVET), le corps préfectoral, les chefs de village et de quartier, les leaders d'opinion, les élus, les services techniques, les bureaux d'étude, le/la citoyen (ne) d'un village, bassin ou d'une commune, etc.

Les griefs peuvent être formulés de différentes manières :

- Verbalement, comme lors de réunions villageoises ou simplement lors d'entretiens avec le personnel de l'ATMC, du CSES, des CCS, des CCSA-TVET ou de MCA- Côte d'Ivoire ;
- Par téléphone (+225 27 20 23 89 48) ;
- Par écrit : courriel (reclamations-competences@mcacotedivoire.ci), courrier, message vidéo ou audio ;
- Directement sur la plateforme eSGES (<https://sges-skills.esoc.ci/reclamations/create>) ;
- Sur le site internet du MCA- Côte d'Ivoire (<https://www.mcacotedivoire.ci>) ou via les réseaux sociaux, sur Facebook (<https://web.facebook.com/mcacotedivoire/>), Twitter (<https://twitter.com/mcacotedivoire>) ou LinkedIn (<https://www.linkedin.com/company/mca-c%C3%B4te-d-ivoire>) ;

- Directement au siège social du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan (MCA- Côte d'Ivoire 6, Rue des Sambas, Plateau Indénié Immeuble Le Workshop) ou dans ses bureaux régionaux de Bouaké (Quartier Commerce, Immeuble ancien EEI, 3^{ème} étage), ou San Pedro ;
- Au niveau des GSC, chefs de village, leaders communautaires et des sous-préfets ;
- Au niveau du comité de PAP (si le PAR/PRMS indique la nécessité d'en créer un dans le cadre de leur mise en œuvre) ;
- Sur les chantiers de construction, auprès des entreprises en charge des CDP, des antennes satellites de l'ENS et des CETFP/TVET mais aussi des CCS ;
- Par l'intermédiaire des ONG et autres organismes de protection des droits humains ;
- À travers les services techniques régionaux, départementaux et sous-préfecturaux.

En vue d'opérationnaliser la procédure de réception des griefs, le MCA- Côte d'Ivoire, avec l'appui du CSES, entreprendra les actions suivantes :

- Ouvrir un numéro vert pour recevoir les griefs et affecter un agent dédié au recueil de ces derniers ;
- Créer, sur le site internet et des comptes sociaux du MCA- Côte d'Ivoire, un hyperlien donnant un accès direct au eSGES ;
- Communiquer l'adresse du siège de MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan (MCA- Côte d'Ivoire 6, Rue des Sambas, Plateau Indénié Immeuble Le Workshop) et de ses bureaux à Gbêkê (Quartier Commerce, Immeuble ancien EEI, 3^{ème} étage) et San Pedro, dès qu'ils sont opérationnels ;
- Rendre les formulaires de réception des griefs (cf. modèle de formulaire à l'annexe 11) disponibles et accessibles partout où cela est requis (chantiers, bureaux à Abidjan et en région, sous-préfectures, chefs de villages, etc.) ;
- Fournir des formulaires de recueil des griefs dans les langues locales les plus parlées dans chacune des régions, si ces langues ne sont pas uniquement orales.

Au sein des chantiers de construction des CDP, antennes satellites de l'ENS et CETFP/TVET, les entreprises mettront à disposition des boîtes de suggestion afin de permettre aux travailleurs d'exprimer leurs griefs dans le respect des principes édictés.

Par ailleurs, le CSES, qui avait pour mandat de créer une plateforme en ligne sur le Système de Gestion Environnementale et Sociale (eSGES), y a intégré un module spécifique permettant aux personnes qui le désirent de faire connaître leurs griefs via la plateforme.

8.3.2 Enregistrement

La plateforme eSGES comprend un module spécifique lié à la gestion des griefs pour le Projet Compétences, dans lequel sont enregistrés les griefs. L'ATMC, les CCS, les CCSA-TVET, le CSES, et quelques personnels clés (DPES, Manager Environnemental et Social, Consultant Senior en mobilisation communautaire et son adjointe, etc.) de MCA- Côte d'Ivoire bénéficient d'un accès à ce module qui leur permet d'enregistrer des griefs sur la plateforme mais aussi de faire le suivi de l'avancement des dossiers. L'adjointe au Consultant Senior en mobilisation communautaire est le point focal, au niveau de MCA- Côte d'Ivoire, en charge du suivi de la mise en œuvre du MRG et de l'utilisation du module « plaintes » de la plateforme eSGES.

Pour les griefs impliquant les communautés bénéficiaires de CDP, l'enregistrement se fait par l'ATMC. Lorsqu'il s'agit de griefs impliquant l'entreprise et/ou les travailleurs des chantiers de construction des CDP, ENS et TVET, c'est le CCS qui procède à l'enregistrement. Dans le cas des ENS et CETFP/TVET,

lorsque des griefs émanent des communautés voisines du site, ce sont les CCSA-TVET qui se chargent de l'enregistrement sur le eSGES.

La confidentialité et le respect du consentement des plaignants (es) sont particulièrement garantis pour les plaintes liées aux VBG, en raison de leur nature sensible et des représailles potentielles infligées, par l'agresseur, à la plaignante/survivante ainsi qu'à sa famille ou sa communauté. En conséquence, lors de l'enregistrement, il ne sera pas nécessaire d'inscrire leurs noms et contacts. Il en est de même des plaignants qui requièrent l'anonymat. Il est important de préciser en conformité avec la Politique Genre et Inclusion du MCC que les plaignants en matière de VBG peuvent être également des hommes ou des enfants.

Les présidents d'OCB, les chefs de familles, chefs de village, chefs de tribus et les Sous-préfets peuvent aussi assurer le relais du grief d'un membre ou groupe de la communauté. Ils peuvent, soit le transmettre par écrit, soit encore l'exprimer de manière verbale à un représentant du projet responsable de la gestion des griefs. Une fois qu'un grief est transmis au projet, la personne responsable de l'enregistrement contacte le plaignant par téléphone pour confirmer la réception du grief et remplir un formulaire. Elle enregistre le grief en l'intégrant dans le système de traitement. Si les PAR/PRMS indiquent la nécessité de créer des comités de PAP, les plaignants pourront également déposer un grief auprès de ces comités.

8.3.3 Accusé de réception

Une fois le grief enregistré, le plaignant devra recevoir, dans un délai de 5 jours ouvrables, un accusé de réception (cf. modèle de formulaire en annexe 13) reprenant les principales informations sur le plaignant (adresse, numéro de contact, village/ville de résidence, etc.), le motif du grief, la date de l'enregistrement, une personne-ressource au niveau du Projet pour le suivi du grief. Le code, généré par le eSGES, lors de l'enregistrement du grief peut aussi être communiqué au plaignant. Ce dernier pourra l'utiliser pour faire le suivi de sa préoccupation sur la plateforme. Un grief formulé de manière anonyme est recevable et doit être enregistré et traité au mieux.

Par ailleurs, le plaignant sera informé et sensibilisé sur la procédure de traitement et les moyens de recours qui s'offrent à lui, y compris celui de pouvoir déposer une plainte directement auprès du tribunal de grande instance de Gbêkê, San Pedro ou Abidjan.

8.3.4 Première classification du grief et assignation interne

Une fois le grief enregistré sur le eSGES, il doit être classifié. Une liste déroulante permet à l'opérateur de choisir parmi plusieurs catégories dont : les 8 NP de la SFI, les doléances, les demandes de renseignements généraux, le harcèlement sexuel, l'agression à caractère sexuel, la violence physique, etc.

A la fin de cette étape, le niveau de priorité de traitement du grief est déterminé, en se basant sur les niveaux de gravité. Il existe trois classes de priorité :

- Normal, pour les griefs de niveau de risque 1 ;
- Prioritaire, pour les griefs de niveaux de risque 2 et 3 ;
- Urgent : pour les griefs de niveau de risque 4.

La dernière étape consiste, pour le responsable de l'enregistrement du grief, de décider de continuer le processus de traitement du grief ou de l'assigner à une autre personne compétente, qui pourra prendre la relève.

8.3.5 Validation interne et assignation externe

Un grief sera déclaré non validé (non recevable) lorsqu'il n'a aucun rapport avec le Projet. Au contraire, un grief est déclaré validé (recevable), lorsqu'il est en lien avec les activités du Projet et ses impacts environnementaux et sociaux, directs et indirects.

Lorsque le grief n'est pas validé, il est clôturé et les raisons de la non validité sont expliquées au/à la plaignant (e). En outre, le lieu concerné par la préoccupation exprimée est précisé. Il peut s'agir d'un bassin de recrutement de CDP, d'un site de construction de l'ENS, d'un chef-lieu de département ou de région, etc.

Lors de cette étape 3, également, le responsable du traitement du grief peut choisir de l'assigner à une personne externe. Cela peut-être un personnel de MCA- Côte d'Ivoire, du CSES, du CCS, du CCSA-TVET, etc., qui a une compétence avérée dans la prise en charge de la prochaine étape de traitement du grief.

Pour les griefs liés aux VBG, au harcèlement sexuel et à la traite des personnes, l'assignation est faite au Manager Genre et Inclusion Sociale du Projet Compétences. Le Manager veille à informer MCC dans un délai de 24 h et engage la procédure de référencement du/de la survivant (e) au niveau de la plateforme de lutte contre les VBG la plus proche. La procédure de référencement est largement décrite dans une Note Technique¹⁷.

8.3.6 Examen du fondement du grief

Les griefs liés aux VBG, au harcèlement sexuel et à la traite des personnes, déclarés recevables (validés) ne sont pas examinés dans le cadre du MRG dans la mesure où ils relèvent du pénal. La procédure spécifique de traitement de ce type de grief est largement décrite dans la Note Technique 11.

Lorsqu'un grief est jugé recevable (validé), la structure responsable de sa gestion, que ce soit l'ATMC, le CCS, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire, examine le motif du grief et effectue les vérifications nécessaires, incluant une visite de terrain en présence de la PAP si requis. La structure consulte les différents intervenants qui peuvent fournir des informations pertinentes, en particulier les organismes qui sont considérés comme étant à l'origine du grief.

Pour tous les autres types de griefs, le mot d'ordre à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre du mécanisme de gestion des griefs sera de mettre en avant une démarche participative, axée sur le dialogue, le respect et la négociation. Dans le cas de griefs plus complexes, la structure responsable de gérer le grief réunira les différentes parties prenantes au grief sur le lieu du contentieux afin d'examiner le grief. Doivent être présents à minima : le représentant de la structure gérant le grief (l'ATMC, le CCS, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire lui-même), le représentant de l'autorité administrative, la structure locale d'appui appropriée et le plaignant. Ce comité ad hoc analyse les circonstances et informations relatives au grief afin de formuler des observations et recommandations en termes de mesures correctives. Si des analyses complémentaires, plus techniques, sont jugées nécessaires, l'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire mobilise les ressources requises pour approfondir les aspects qui demandent des connaissances plus spécialisées. Les services spécialisés de l'État peuvent être appelés à participer à ces analyses selon le type de griefs.

8.3.7 Identification de la réponse, médiation et résolution

En fonction des résultats de ses propres investigations, des recommandations formulées par les parties prenantes impliquées et les résultats des analyses effectuées par les spécialistes, l'ATMC, le

¹⁷ Note Technique 11 : Projet Compétences : Procédure de gestion des griefs liés aux Violences Basées sur le Genre

CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire élabore ensuite une proposition de règlement et prépare un document écrit de réponse au grief en reprenant les éléments de la proposition. Les solutions proposées aux griefs plus complexes sont revues par MCA- Côte d'Ivoire pour évaluer leur implication financière et être approuvées. MCA- Côte d'Ivoire signe la lettre réponse pour signifier son accord avec cette résolution.

La lettre réponse à un grief doit être préparée dans les 72 heures suivant son enregistrement dans le système s'il s'agit d'un grief nécessitant un traitement urgent ou encore si le grief peut être traité à l'interne. Si des parties prenantes externes, telles que les autorités locales ou régionales, ou des spécialistes doivent être impliqués dans l'examen d'un grief, le temps de réponse à la suite de l'enregistrement de ce grief ne doit pas dépasser 10 jours ouvrables.

La recherche de solutions concertées et la satisfaction des plaignants sont privilégiées. Quel que soit le motif du grief, le mot d'ordre à l'ensemble des parties prenantes impliquées dans la mise en œuvre et le suivi du MRG sera de mettre de l'avant une démarche participative, axée sur le dialogue et la médiation.

Le succès de la médiation dépend de plusieurs facteurs : la capacité d'écoute de la partie plaignante afin de comprendre ses motivations, la manière de communiquer avec elle, la langue et le support de communication utilisés, le contenu du message qui lui est adressé, etc.

L'approche de dialogue qui est utilisée avec les communautés doit être clairement spécifiée dans le plan d'action de mobilisation communautaire qui est en cours de préparation par l'ATMC.

8.3.7.1 Résolution à l'amiable sans intervention d'un tiers

Si, à la suite de son enquête, l'ATMC, le CCS, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire trouve une solution au grief soumis, il la soumet à l'appréciation du plaignant qui, en toute liberté, décide d'accepter la solution proposée ou de la refuser. Toutefois, si la solution trouvée a des implications financières ou concerne un autre membre de l'équipe de projet ou une EMO, l'agent responsable doit d'abord valider la solution identifiée avec le MCA- Côte d'Ivoire avant de la présenter au plaignant.

Si le plaignant accepte la solution proposée, il signifie son accord en signant un accord de résolution du grief. L'accord des différentes parties ainsi que le détail de la solution proposée sont enregistrés sur le eSGES par l'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire.

La structure responsable s'assure ensuite que les mesures correctives sont mises en place le plus rapidement possible et un formulaire de clôture est complété et signé lorsque les mesures correctives ont été mises en place à la satisfaction du plaignant. Dans le cas contraire, si les deux parties n'arrivent pas à s'entendre, l'intervention de tiers est sollicitée pour des négociations.

8.3.7.2 Résolution à l'amiable avec négociation

Selon la nature et le niveau de gravité du grief, l'ATMC, le CCSA-TVET et MCA- Côte d'Ivoire peuvent privilégier l'intervention, dans un premier temps, des instances traditionnelles locales de règlement des conflits. Si aucune solution n'est trouvée à ce niveau, le comité de médiation et ensuite le comité de recours pourront être saisis.

Toute solution obtenue à l'issue des négociations qui a des implications financières ou concerne un membre de l'équipe de projet ou une EMO devra être discutée avec le MCA- Côte d'Ivoire avant d'être présentée au plaignant.

Les négociations pour trouver une solution à des griefs peuvent être menées en impliquant les instances locales. Compte tenu de leur rôle et de la confiance dont ils jouissent au sein de la communauté, les acteurs ci-dessous peuvent non seulement collecter les griefs des populations, mais aussi aider à trouver une solution. Ainsi, pour une résolution des litiges qui utilise les mécanismes traditionnels existants, l'on peut envisager de recourir, dans l'ordre suivant, au :

- Chef de famille ou de quartier, au Président des jeunes, à la Présidente des femmes, au leader de la communauté allochtone/allogène, au Président de la mutuelle de développement, au chef religieux/coutumier ou à tout autre leader d'opinion qui peut contribuer à trouver une solution à l'amiable au grief en question ;

- Chef de village ;
- Chef de tribu. Il est à noter, cependant, que dans la région de San Pedro, cette étape peut ne pas être suivie dans la mesure où le chef de tribu n'est habituellement consulté que lorsqu'il s'agit de litiges d'ordre traditionnel.

Il convient, à chaque occasion, de sensibiliser l'autorité dont l'intervention est souhaitée sur la volonté du Projet Compétences de trouver une solution à l'amiable au grief, mais aussi de lui expliquer le MRG mis en place.

En outre, il est crucial d'expliquer aux différents leaders que pour les griefs liés au Projet, aucun frais ne doit être déboursé ni par le plaignant ni par le Projet, aussi bien au moment de formuler le grief que lors du processus de règlement à l'amiable.

8.3.8 Acceptation du règlement du grief

L'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA Côte d'Ivoire doit informer un plaignant de la réponse à son grief, 24 heures à compter de la signature de la proposition de règlement par le responsable des griefs. Il s'agira non seulement de délivrer le document écrit, mais aussi, de réitérer le message qui y est contenu de manière verbale et de s'assurer que le plaignant a compris la réponse qui est apportée. Quelle que soit la démarche prônée, si le plaignant accepte la solution proposée, il signifie son accord en signant un accord de résolution du grief.

L'accord signé par les différentes parties ainsi que le détail de la solution proposée sont enregistrés par l'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire sur le eSGES. Si le plaignant n'est pas satisfait de la réponse obtenue, le représentant de l'ATMC, du CCSA-TVET ou de MCA Côte d'Ivoire doit lui expliquer les prochaines étapes de la procédure pour en appeler de cette décision.

8.3.9 Mise en œuvre des mesures correctives

Lorsque la solution retenue par les différentes parties prenantes inclut une ou des mesures correctives, l'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire transmet le détail des mesures correctives au service/consultant concerné, afin de s'accorder sur un délai raisonnable pour la mise en œuvre de ces mesures.

L'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire, à l'issue de ce délai, organise une visite de terrain afin de faire le suivi des mesures correctives mises en place et d'évaluer la qualité de cette mise en œuvre. Lors de cette visite, un formulaire de suivi est complété en présence du plaignant et d'un représentant de la communauté. Le formulaire doit indiquer les actions qui sont encore nécessaires ou préciser que tout est conforme à ce qui était prévu dans l'accord signé auparavant.

8.3.10 Vérification de la satisfaction du plaignant et clôture

Lorsque la mise en œuvre des mesures correctives est réalisée à la satisfaction du plaignant, alors ce dernier signe un formulaire de clôture du grief. L'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire lui explique alors que son grief est considéré clos.

8.3.11 Révision externe

Si la solution proposée est refusée par le plaignant, les instances externes de résolution des griefs prévus par MCA- Côte d'Ivoire, sont saisis. Il s'agit soit du comité de médiation, soit du comité de recours.

8.3.11.1 Le comité de médiation

Un comité de médiation est mis en place au niveau de chaque Sous-préfecture ou Mairie concernée par les activités de construction de CDP, d'antennes satellites de l'ENS ou des CETFP/TVET. Il est

présidé par le Sous-préfet ou le Maire de la Commune. Selon la situation sur le terrain, il peut comprendre, outre le Maire et le Sous-préfet : le chef de canton, le chef de village/de tribu du plaignant, un représentant du MCA- Côte d'Ivoire, de l'ATMC ou du CCSA-TVET, un représentant des PAP, un membre de la société civile, etc. En fonction du sujet à l'ordre du jour, le Sous-préfet et le Maire peut inviter certains services techniques départementaux voire régionaux (agriculture, eaux et forêts, environnement, construction, etc.) à prendre part à la séance du jour.

Pour la mise en place de ce comité, MCA- Côte d'Ivoire adresse une correspondance au Sous-préfet ou au Maire, qui signe un arrêté. Ce dernier fixe la composition et les modalités de fonctionnement du comité et définit les rôles et les responsabilités de chacun de ses membres.

Le comité de médiation peut être saisi directement soit par le plaignant qui n'est pas satisfait des solutions qui lui ont été proposées lors de la médiation orchestrée par les instances locales, soit par le chef de village ou de tribu, soit par l'ATMC ou MCA- Côte d'Ivoire.

Pour le volet lié à la réinstallation, le comité de médiation peut jouer un rôle crucial, notamment dans la recherche de solutions aux griefs liés à l'indemnisation et à la compensation des PAP, au règlement des litiges éventuels entre les villages d'un même bassin de recrutement, etc.

À l'issue des délibérations, le plaignant peut accepter ou non la solution qui est proposée. S'il accepte, le plaignant signe un accord de résolution du grief. L'ATMC, le CCSA-TVET ou MCA- Côte d'Ivoire procède alors à la mise en œuvre de la solution, en assure le suivi et procède à la clôture du dossier. Si le plaignant refuse la solution qui lui est proposée par le comité de médiation, il peut saisir le comité de recours.

8.3.11.2 Le comité de recours

Le comité de recours est instauré au niveau préfectoral. Il est dirigé par le Préfet de département et comprend, entre autres : le Sous-préfet ou le maire, le chef de canton, un représentant d'une ONG, les représentants des services techniques départementaux et le MCA- Côte d'Ivoire.

Ce comité traite des litiges qui n'ont pas pu être réglés par le Comité de médiation. Il peut être saisi par le Sous-préfet, le plaignant, MCA- Côte d'Ivoire, la société civile, un leader d'opinion, une autorité traditionnelle, etc.

Notamment pour les griefs liés à d'éventuels conflits entre groupes d'individus ou entre villages et qui pourraient menacer la stabilité sociale, le comité de recours peut aider à trouver une issue heureuse. Pour la mise en place du comité de recours, comme pour le comité de médiation, MCA- Côte d'Ivoire adresse une correspondance aux Préfets de département dans ce sens. Une fois la correspondance reçue, le Préfet prend un arrêté qui instaure la création, le fonctionnement et la composition du comité. Recours aux juridictions compétentes

Suivant les normes de performance de la SFI, le plaignant peut décider de ne pas utiliser les procédures décrites ci-dessus et déposer un grief directement auprès du tribunal de première instance ou de saisir le Procureur afin d'obtenir une décision en conformité avec ses attentes.

Également, à quelque niveau de résolution que ce soit, le plaignant peut décider d'interrompre la procédure et de recourir au tribunal pour obtenir satisfaction à sa requête, réclamation ou contestation. Dans tous les cas, les frais judiciaires à engager par le plaignant sont à la charge du Projet Compétences.

Le service qui reçoit les griefs est le service d'ordre pénal, qui transmet ensuite au procureur le même jour. En fonction du contenu du grief, le Procureur met un soi-transmis. Le grief est transmis au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie compétente, pour enquête, dont la durée est variable.

Les services juridiques et contentieux de MCA- Côte d'Ivoire se chargeront de faire le suivi auprès dudit tribunal et de tenir la Directrice Générale et le Directeur des Performances Environnementales et Sociales (DPES) régulièrement informés de l'état d'avancement du dossier.

8.3.12 Suivi et clôture

Tous les griefs font l'objet d'un suivi régulier jusqu'à leur résolution. Ce suivi s'effectue à deux niveaux :

- L'ATMC, le CCSA-TVET et MCA- Côte d'Ivoire rencontreront régulièrement les personnes dépositaires de registres, afin de vérifier qu'ils sont bien tenus et que toutes les rubriques sont bien renseignées. Ils s'assureront que tous les griefs indiqués dans les registres sont bien enregistrés dans la base de données. Ils feront un point hebdomadaire sur les griefs reçus et les résultats sont compilés par MCA- Côte d'Ivoire. Ils présenteront l'état d'avancement du traitement des griefs enregistrés sous leur responsabilité au moins tous les mois.
- Le CSES vérifiera les données relatives aux griefs transmis au MCA- Côte d'Ivoire, pour éventuellement appuyer la recherche de solutions concertées. Les rapports mensuels, trimestriels et annuels du CSES présenteront le bilan des griefs en faisant le point sur les griefs reçus, leur nature ainsi que le statut d'avancement.

Tant que le plaignant n'aura pas obtenu une résolution jugée satisfaisante, son grief ne pourra pas être considéré clôturé et le suivi devra continuer.

Lorsque, cependant, le plaignant aura obtenu pleine satisfaction, après la mise en œuvre effective des solutions retenues dans l'accord de résolution, le dossier de grief pourra être fermé et archivé. Le formulaire de clôture de grief doit, alors, être dûment rempli, signé par les parties concernées et archivé sous forme papier et électronique. Il est joint au dossier du grief sur le eSGES.

9 DIVULGATION DE L'INFORMATION AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES

En complément du Plan d'Engagement des Parties Prenantes, il est essentiel pour bâtir et maintenir une bonne relation avec les communautés directement affectées, de les consulter et de les tenir informées des suites données à leurs préoccupations ou à leurs plaintes récoltées dans le cadre du PEPP. Il faut rencontrer et faire rapport aux communautés concernées sur une base régulière. Pour établir et maintenir un lien de confiance, il faut en particulier expliquer comment ont été prises en compte les préoccupations recueillies et comment ont été réglés les problèmes soulevés par les communautés lors du processus de concertation et les informer des résultats obtenus.

Le MCC s'efforce de garantir, grâce à ses efforts de vigilance et de supervision de la mise en œuvre, que les activités du Compact qu'il finance soient mises en œuvre de manière conforme aux exigences des normes de performance de la SFI. La communication précoce permet aux ménages, collectivités et autres intervenants affectés de bien comprendre les implications des impacts sur leur vie et de participer activement aux processus de planification associés ou de choisir des représentants fiables qui participeront en leur nom.

Le chapitre 5 du PEPP traite de l'Historique des activités d'engagement des parties prenantes. Les activités d'engagement des parties Prenantes sont un élément crucial de la réussite du Projet. Elles sont consignées et suivies au niveau du eSGES au niveau du module « Activités d'engagement des parties prenantes »

Depuis 2011, plusieurs actions d'engagement des parties prenantes ont été initiées. Ces actions ont permis, à travers différents moyens de communication, de collecter des données, de s'inspirer des expériences menées ailleurs et de divulguer des informations pertinentes concernant le Programme Compact, dans un premier temps et le Projet Compétences par la suite.

Après l'entrée en vigueur du Compact, MCA- Côte d'Ivoire a mené différentes activités, dont un atelier relatif à l'engagement des parties prenantes, tenu les 27 et 28 mars 2019. En outre, de nombreuses consultations ont été organisées notamment dans le cadre de la sélection des villages éligibles à un CDP et de la réalisation des études environnementales et sociales.

En outre, MCA- Côte d'Ivoire a conduit de nombreuses consultations, notamment avec le METFPA, afin de créer le cadre réglementaire (loi d'orientation de l'enseignement technique et de la formation professionnelle) favorable à la mise en place des CETFP/TVET. Des rencontres ont, également été tenues avec les consortia.

Aussi bien lors de l'étude du CGES, du CPR, de l'évaluation des consultations ont été menées avec les parties prenantes au niveau national et régional. Le CGES a fait l'objet de restitution auprès des services techniques régionaux et de certains villages des régions de Gbêkê (Akadiafoué, Bendekouassikro) et de San Pedro (Youwasso). Une série de consultations avait été également été organisée par le CSES dans le cadre de la première actualisation du PEPP et du MRG.

Dans le cadre de la construction des CDP, MCA- Côte d'Ivoire a recruté une équipe composée de consultants individuels et de GOPA/IRC, dont le rôle est de mobiliser et d'engager les parties prenantes, notamment communautaires, autour des activités du Projet. Ce processus continu vise, entre autres, à s'assurer que toutes les informations pertinentes sont mises à la disposition des communautés et qu'en retour, ces dernières peuvent exprimer leurs préoccupations, réclamations et doléances et recevoir les réponses appropriées.

En outre, l'équipe de mobilisation communautaire s'active à sensibiliser les communautés sur des thématiques clés du Projet, dont : la construction des logements des enseignants, les préparatifs à la mise en place des cantines scolaires, le Genre et l'Inclusion Sociale (GIS), la scolarisation des enfants et plus particulièrement des jeunes filles, le mécanisme de règlement des griefs, la déclaration de naissance des enfants et le retrait des extraits de naissance (surtout pour les élèves en classe de CM²).

10 PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE DU MCA- CÔTE D'IVOIRE

10.1 Suivi et évaluation du respect de la Politique E&S du MCA

Chaque année, le Comité de gestion du SGES effectue un exercice de révision de la Politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire. Les membres du Comité (incluant les membres de la haute direction du MCA) passent en revue et évalueront de façon qualitative le degré d'atteinte de chacun des objectifs spécifiques de la Politique E&S du MCA- Côte d'Ivoire. Cet exercice sera effectué lors de la réunion annuelle de revue de Direction du Comité de gestion du SGES. Le but de cet exercice est d'identifier les faiblesses de la PES du MCA- Côte d'Ivoire et d'orienter les actions pour l'année suivante. Ce sera aussi l'occasion de faire des ajustements à la Politique E&S si certains objectifs sont irréalistes. Cet exercice ne vise pas à évaluer de façon quantitative l'atteinte des objectifs. Il vise à sensibiliser les membres de la direction sur la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire et à faire les ajustements requis.

10.2 Suivi et évaluation de l'avancement du SGES Compétences

10.2.1 Principe d'amélioration continue

Pour assurer son efficacité, le SGES doit être traité comme un système dynamique, qui peut être amélioré, ajusté et affiné au cours des années. Le SGES du MCA- Côte d'Ivoire sera révisé, évalué, amélioré et mis à jour régulièrement durant toute la durée du Compact en appliquant le principe d'amélioration continue représenté sur la figure 7.

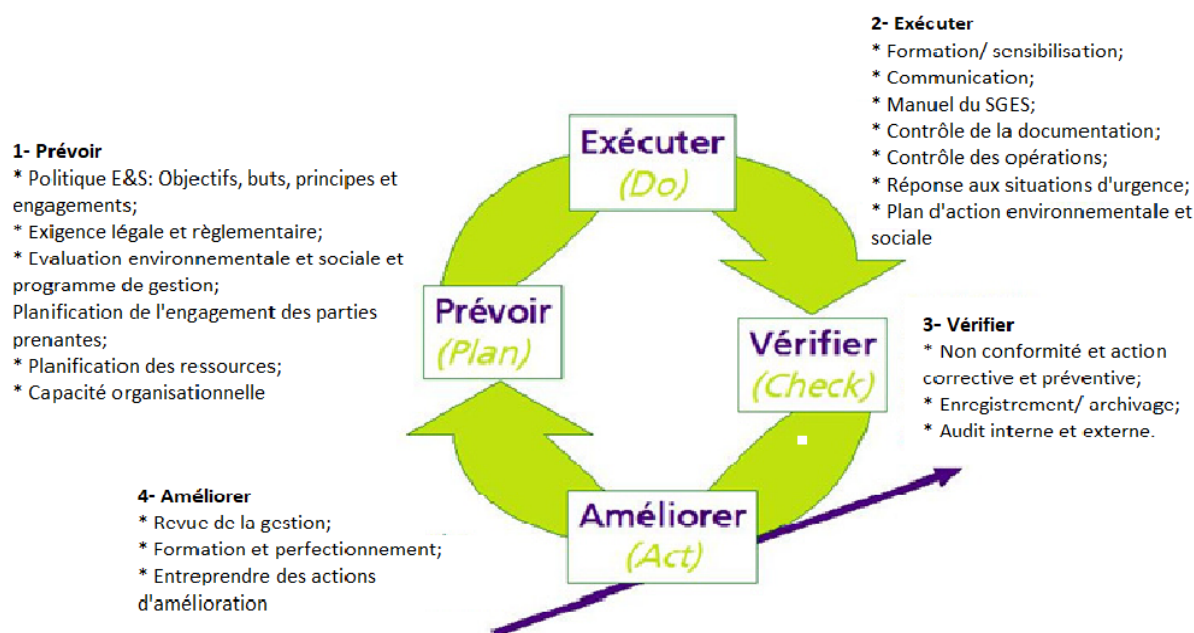


Figure 7 : Prévoir-Exécuter-Vérifier-Améliorer

10.2.2 Bilan trimestriel de l'avancement du SGES

Le bilan de l'avancement du SGES du MCA- Côte d'Ivoire sera effectuée par le Comité SGES chaque 3 mois. Ce bilan consiste à mettre en évidence ce qui a été fait, à faire le point et apprécier la maturité et l'avancement du SGES et à identifier les lacunes, les priorités et les actions requises dans le prochain trimestre pour chacun des 10 éléments du SGES.

10.3 Suivi et évaluation de la PES du MCA- Côte d'Ivoire et du projet Compétences

10.3.1 Cadre administratif de suivi et évaluation de la PES du projet COMPÉTENCES

Au niveau du Projet Compétences, le suivi et l'évaluation de la PES sont dirigés par le Directeur de la PES du projet Compétences (DPES Compétences), qui rassemble les informations sur la PES des projets et rapporte régulièrement ces informations consolidées au Directeur Exécutif Compétences, qui rapporte à son tour au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire.

10.3.2 Indicateurs de suivi et évaluation la PES

Pour assurer ce programme de suivi, il reviendra au DPES Compétences appuyé par le CSES d'identifier les indicateurs de suivis pertinents, sur la base des risques identifiés et des programmes de gestion et de concevoir la base de données et planifier l'enregistrement des indicateurs prédéfinis. De plus, il s'agira aussi de :

- S'assurer que tous les acteurs impliqués dans le suivi collectent périodiquement ces indicateurs, par des méthodes reconnues, pendant toutes les phases du compact ;
- Vérifier la qualité, la cohérence, la fiabilité et la pertinence de ces données ;
- Réviser le plan de suivi si nécessaire.

Le tableau 10.1 ci-dessous présente le cadre général envisagé et les principaux indicateurs envisager pour effectuer le suivi et l'évaluation de la performance environnementale et sociale du SGES, du MCA- Côte d'Ivoire et du projet Compétences dans son ensemble. Ce cadre est basé sur les Principes directeurs de la Politique environnementale et sociale du MCA et sur les différentes composantes du SGES associées. Il précise le responsable dédié au suivi de chacune des composantes au niveau du MCA- Côte d'Ivoire et l'approbateur désigné. Le tableau 10.1 indique aussi des indicateurs potentiels pour le suivi des conditions environnementales et l'évaluation de la performance.

Tout au long de la réalisation du projet, les divers indicateurs de la performances environnementales et sociales des activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire et de ses activités menées dans le cadre du projet Compétences sont diffusées sur la plateforme eSGES et actualisées régulièrement.

10.3.3 Registre des Non-conformités ESSS des Entrepreneurs

Une Non-conformité est un manquement par rapport aux exigences de conformité environnementale ou sociale du SGES Compétences, par rapport aux saines pratiques d'intervention, par rapport aux lois et règlements en vigueur en Côte d'Ivoire ou à d'autres obligations de conformité. La procédure de gestion des Non-conformités vise à assurer une gestion adéquate et efficace lorsqu'une Non-conformité est identifiée et à mettre en œuvre des mesures correctives afin de minimiser les impacts sur le milieu et d'éviter que des situations semblables ne se reproduisent.

Le MCA, avec le support de l'ESOC, se réserve le droit de procéder ponctuellement et de façon impromptue à des inspections de chantier ou de faire des observations et d'émettre des Non-conformités liées à la PES pour toute activités du projet Compétences.

Un plan cadre de gestion des Non-conformités a été élaboré pour l'ensemble des intervenants des projets ATP et Compétences. Ce plan cadre fait l'objet de la note technique NT-10 incluse à l'annexe 15 de ce manuel. Ce cadre de gestion des Non-conformités liées à la Performance Environnementale et Sociale (CGNC-PES) établit les principes directeurs et les lignes directrices de la procédure de gestion des Non-conformités favorisée par le MCA- Côte d'Ivoire. Une procédure décrivant les modalités et mécanismes d'enregistrement et de traitement des Non-conformités sera produite à partir de ce plan cadre CGNC-PES :

- SGES P-02 : Procédure d'enregistrement et de traitement des Non-conformités faite initialement est présentée à l'annexe 6.

10.3.4 Inspections et audits internes

La surveillance des travaux est la responsabilité du Consultant en Conception et Supervision (CCS). Toutefois, le MCA- Côte d'Ivoire avec le support de l'ESOC se réserve le droit de procéder à des inspections de chantiers ou des audits périodiques, programmés ou à l'improviste. Pour ce faire, l'ESOC doit :

- 1) Mettre en place une procédure d'audit organisé, systématique et approfondi, conforme au Manuel d'Assurance Qualité du MCA- Côte d'Ivoire qui touche tous les aspects pertinents de la Performance Environnementale et Sociale (PES) : SGES COMPÉTENCES, législation ivoirienne, NP SFI ou autres normes applicables.
- 2) Établir une procédure pour identifier et les gérer les lacunes et les Non-conformités liées à la PES.
- 3) Proposer et discuter des actions correctives attendues et des sanctions potentielles en cas de lacune ou de Non-conformité.
- 4) Préparer des rapports d'inspection à soumettre au MCA- Côte d'Ivoire qui en informera l'ingénieur superviseur.

Ces inspections et audits sont réalisées en collaboration avec le CCS. L'objectif général de ces activités de supervision et suivi est de vérifier la mise en œuvre effective des mesures d'atténuation indiquées dans le CGES et les PGESSS et le respect par l'Entrepreneur de son propre PGESC. Plus précisément, ces inspections et audits permettront de :

- Déterminer la conformité ou la non-conformité des activités aux exigences prescrites.
- Déterminer l'efficacité du système mis en œuvre à satisfaire aux objectifs prescrits.
- Donner à l'audité l'occasion d'améliorer son système.
- Satisfaire aux exigences réglementaires dans les domaines de la sécurité et de l'environnement.
- Satisfaire aux exigences spécifiques du SGES Compétences et des Normes de performance de la SFI.

Tableau 10.1 : Cadre général de suivi et évaluation de la performance environnementale et sociale du projet Compétences

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet COMPÉTENCES					
		Élément		Indicateurs de suivi ¹⁸	Responsable		Fréquence
					Suivi	Approbation	Suivi, révision mise à jour
1	Respecter ses obligations de conformités et assurer une gestion optimale des risques et impacts environnementaux et sociaux de ses activités internes et projets pendant toute la durée du Compact.	SGES	Obligations de conformités aux lois et règlements en CI (EIES, PGES, PAR)	<ul style="list-style-type: none"> Nb de Permis et autorisations : requis, obtenus Nb de Non-Conformités réglementaires des autorités de CI 	DPES CSES (Sp SGES)	DE ANDE	Trimestrielle
			Politique Environnementale et Sociale du MCA- Côte d'Ivoire	<ul style="list-style-type: none"> Respect des engagements spécifiques 	DPES CSES (Sp SGES)	DG MCA- Côte d'Ivoire CA MCA- Côte d'Ivoire	Annuelle
			Analyse des risques et impacts potentiels	<ul style="list-style-type: none"> Évolution et gestion des risques majeurs identifiés Évolution et gestion des risques moyens identifiés Évolution et gestion des risques faibles identifiés 	DPES CSES (Sp SGES)	DE	Trimestrielle
			Programme de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	<ul style="list-style-type: none"> Nb de composantes approuvées Nb de composantes mis en œuvre 	DPES CSES (Sp SGES)	DE	Trimestrielle

¹⁸ Cette liste d'indicateurs est préliminaire.

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet COMPÉTENCES				
		Élément	Indicateurs de suivi ¹⁸	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
		Capacités organisationnelles et formation du personnel (PFP)	<ul style="list-style-type: none"> • Statistiques des formations : heures prévues et faites, nb de participants • Ressources humaines : employés, cadres • Sensibilisation au SGES : nb de capsules, test • Formation : statistique de participation 	DPES CSES (Sp SGES)	DE	Semestrielle
		Engagement des Parties Prenantes (PEPP)	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'engagement tenues • Statistiques de participation • Niveau de diffusion d'information (faible, moyen, fort) • Niveau d'utilisation de la ligne verte • Nb de questions reçues et répondues 	DPES CSES (Sp SGES)	DE	Trimestrielle
		Mécanisme de Règlement des Griefs (MRG)	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité du formulaire de grief • Statistiques d'utilisation du MRG • Griefs : reçus, réglés 	DPES CSES (Sp SGES)	DE	Trimestrielle
		Suivi de la Performance Environnementale et Sociale	<ul style="list-style-type: none"> • Suivi et amélioration du SGES <ul style="list-style-type: none"> ○ Nb d'auto-évaluation prévues et effectuées ○ Amélioration continue de la maturité • Performance environnementale et sociale <ul style="list-style-type: none"> ○ Niveau d'engagements spécifiques respectés ○ Niveau du respect du budget SGES 	DPES CSES (Sp SGES)	DE DG MCA- Côte d'Ivoire CA MCA- Côte d'Ivoire	Annuelle

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet COMPÉTENCES				
		Élément	Indicateurs de suivi ¹⁸	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
2	Veiller à établir et maintenir des relations de travail harmonieuses et des conditions de travail saines, sécuritaires et non discriminatoires.	PGRH PSS CCP PPRSU	<ul style="list-style-type: none"> Nb d'employés informés du manuel de l'employé Statistiques d'utilisation du MRG : nb de plaintes type de plaintes : harcèlement, abus règlements de plaintes Statistiques santé sécurité Nb d'accidents graves, mortalités Nb de quasi accidents et incidents rapportés Nb de formation santé sécurité Nb et évolution des jours d'absence 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp SS)	DE DARH	Trimestrielle
3	Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources naturelles et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution.	PGDMD PUDMD PGTC PFS PSSEER PGBVP	<ul style="list-style-type: none"> Nb et envergure des déversements accidentels Qualité de l'air : poussières totales et PM2.5, Nb de dépassements et localisations Qualité de l'eau : MES, autres polluants pertinents au besoin et localisation Ambiance sonore : Nb de dépassements et localisation Quantité de déchets produits, recyclés et valorisés dans le projet et mis en décharge Volume de sols contaminés et modalités de gestion 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp env)	DE	Trimestrielle

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet COMPÉTENCES				
		Élément	Indicateurs de suivi ¹⁸	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
			<ul style="list-style-type: none"> Non-conformités environnementales au PGES : Nb et nature 			
4	Veiller à assurer à la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales	PSSC PRSU PGESC PEPP MRG PAP PSMTS PGER PGCT	<ul style="list-style-type: none"> Activités de sensibilisation santé sécurité prévues et réalisées Nbre de plaintes formulées par riverain Nbre de plaintes réglées Situations d'urgence survenues et niveau d'efficacité des réponses Nbre d'accidents impliquant des riverains, types et tendances Non-conformités SS, types et tendances 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp PAR)	DE	Trimestrielle
5	Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation	PAR PRMS PEPP PPEF PEDC PMOIR MRG PAP	<ul style="list-style-type: none"> Superficie de terrain prévues vs acquies Expulsions forcées effectuées : objectif aucune Personnes affectées par le projet personnes à déplacer prévues et réelles personnes réinstallées prévues et réelles personnes à compenser prévues et réelles Statistiques de participation aux activités d'engagement Support et accompagnement Plaintes formulées, types et tendances Règlements de plaintes et temps de traitement prévu et obtenu 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp PAR)	DE	Trimestrielle

Principe directeur		Suivi de la performance environnementale et sociale du projet COMPÉTENCES				
		Élément	Indicateurs de suivi ¹⁸	Responsable		Fréquence Suivi, révision mise à jour
				Suivi	Approbation	
6	Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes	PPB	<ul style="list-style-type: none"> • Aires protégées affectées (superficie) • Espèces fauniques protégées affectées • Espèces végétales protégées affectées • Habitats naturels détruits : type, superficie 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp env)	DE	Trimestrielle
7	Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones	NPPA	<ul style="list-style-type: none"> • Populations autochtones affectées par le projet : Nb • Niveau de participation aux activités d'engagement 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp GIS)	DE	Trimestrielle
8	Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet	PPHC	<ul style="list-style-type: none"> • Éléments patrimoniaux et archéologiques touchés : type, localisation • Mesures prises pour les protéger 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp env)	DE	Trimestrielle
9	Intégrer les préoccupations de genre et d'inclusion sociale à toutes les étapes du projet	PAGIS	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du rapport homme/femme au MCA • Niveau de participation des hommes et des femmes aux activités d'engagement 	Superviseur Constructeur DPES CSES (Sp GIS)	DE DGIS	Trimestrielle

10.4 Rapport annuel sur la performance environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire

Un rapport d'évaluation globale de la performance environnementale et sociale du SGES Compétences et du MCA- Côte d'Ivoire sera produit annuellement. Ce rapport contiendra notamment les éléments suivants :

- Résultat de l'auto-évaluation de fin d'année du SGES et comparaison avec l'état initial.
- Présentation des principaux indicateurs de suivi de la condition environnementale et de la performance du SGES.
- Évaluation du respect des engagements spécifiques de la Politique environnementale et sociale du MCA- Côte d'Ivoire.
- Sommaire des modifications et améliorations apportées au système durant l'année.
- Modifications et améliorations à réaliser dans la prochaine année et les moyens envisagés.
- Revue des principaux incidents et non-conformités relevés durant l'année.
- Identification des points forts et des points à améliorer.
- Listes des visites, audits et inspections tenues durant l'année et programme de l'année à venir.

11 PLATEFORME EN LIGNE DU SGES (eSGES)

Le SGES est composé de deux éléments : le manuel du SGES qui fait l'objet de ce document et la plateforme en ligne du SGES (Plateforme eSGES). La plateforme en ligne du SGES est constituée par une base de données et un tableau de bord.

11.1 Bases de données

La plateforme eSGES regroupe toutes les données utiles au projet ou produites pour les besoins du projet COMPÉTENCES :

- 1) Base de données géospatiales (SIG) :
 - Fond cartographique : image satellite, limite administrative, etc.
 - Infrastructures urbaines touchées ;
 - Emplacement des chantiers et bases-vie ;
 - Mesures d'atténuation localisées ;
- 2) Base de données documentaire du SGES :
 - Textes de lois et réglementation en Côte d'Ivoire ;
 - Politiques et directives du MCC ;
 - Normes de performances de la SFI ;
 - Document de référence du MCA- Côte d'Ivoire ;
 - Études et rapports thématiques pertinents ;
 - Programmes, plans d'action, procédures, directives, manuels du SGES ;
 - Notes techniques.
- 3) Divers registres de données :
 - Registre des activités d'engagement des parties prenantes ;
 - Registre des réunions et rencontres ;
 - Registre des non-conformités ESSS ;
 - Registre des évaluations de risque spécifique ;
 - Registre des plaintes ;
 - Registre des accidents/incidents en Santé-Sécurité ;
 - Registre des accidents/incidents environnementaux ;
 - Registre des formations ;
 - Registre des évaluations de risque ;
 - Registre des données pour le suivi environnemental et social.

11.2 Tableau de bord et modules

Le tableau de bord du eSGES est l'interface qui donne accès aux données des divers registres et modules du eSGES. Les modules envisagés à ce jour sont :

- 1) Module Cartographie
 - Affichage/création de carte
 - Suivi cartographique.
- 2) Module Réinstallation :
 - Avancement du recensement
 - Suivi compensation des PAP
 - Suivi indicateurs de performance PAR
- 3) Module Environnement

- Suivi du traitement des non-conformités
 - Suivi des accidents/incidents environnementaux
 - Suivi des indicateurs de performance environnement
- 4) Module Santé-Sécurité
- Suivi accidents/incidents en Santé Sécurité
 - Suivi indicateurs de performance Santé Sécurité
- 5) Module Plaintes et griefs
- Suivi traitement des plaintes
 - Suivi indicateurs de performance
- 6) Module Engagement des parties prenantes
- Suivi des activités EPP
 - Suivi des indicateurs de performance EPP
- 7) Module GIS
- Suivi des indicateurs de performance GIS

RÉFÉRENCES

IFC, Notes d'orientation de l'International Finance Corporation : Normes de performance en matière de durabilité environnementale et sociale. Janvier 2012.

IFC, Normes de performance en matière de durabilité environnementale et Sociale. Janvier 2012.

IFC, Système de gestion environnementale et sociale Manuel d'application – Général. Version 2.1 - Novembre 2015.

IFC, Système de gestion environnementale et sociale. Guide d'auto-évaluation et d'amélioration. Version 2.3 – Octobre 2015.

IFC, Système de gestion environnementale et sociale – La trousse à outils – Général. Version 1.2 – Novembre 2015.

IFC, Understanding IFC's Environmental and Social Due Diligence Process.

IFC, Good Practice Handbook. Cumulative Impact Assessment and Management : Guidance for the Private Sector in Emerging Markets. Août 2013.

IFC, Dialogue avec les Parties Prenantes : Le Manuel des bonnes pratiques pour les entreprises réalisant des affaires sur les marchés en développement. Mai 2007.

MCC, Compact Development Guidance.

MCC, Gender Policy. May 18, 2011.

IFC, Société financière internationale. Recommandations : Normes de performance sur le développement social et environnemental durable. 31 juillet 2007.

IFC Environment and Social Development Department Promoting Sustainable Private Sector Investment. Handbook for preparing a Resettlement Action Plan. Avril 2002.

MCA- Côte d'Ivoire, 2020a, Cadre de Politique de Réinstallation (CPR), projet Compétences, Version finale, AECOM CONSULTANTS INC, Mai 2020.

MCA- Côte d'Ivoire, 2020b, Cadre de Gestion Environnementale et Sociale (CGES), projet Compétences, Version finale, AECOM CONSULTANTS INC, Mai 2020.

**Annexe 1 : Évaluation initiale des risques et impacts du projet
Compétences**

Annexe 1a : Risques, impacts, moyens de gestion et responsable de la sous-activité Construction de 74 à 84 nouvelles écoles secondaires pour améliorer l'accès des élèves dans les régions de Gbèkè et de San Pedro

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)			
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels peu défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont éprouvées et facilement mises en oeuvre.	CGES/PGES générique	CSES Compétences
		Diagnostic environnemental et social	Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'Œuvre)
		PGESS par site retenu	Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'Œuvre)
		Plan d'engagement des parties prenantes	CSES Compétences
		Plan de mobilisation communautaire	ATMC
		Clause E/S	MCA- Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)			
Dangers physiques			
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures) ou décès de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	CSES Compétences/ Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'œuvre) / Entrepreneur
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive		
Dangers chimiques			
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	CSES Compétences/ Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'Œuvre)/ Entrepreneur
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)		
Dangers biologiques			
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	CSES Compétences/ Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'Œuvre)/ Entrepreneur
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes) sur les bases vies	Maladie de travailleurs		
Dangers ergonomiques			
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foules et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	CSES Compétences/ Consultant en Conception et Supervision (ou Maitre d'Œuvre)/ Entrepreneur
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes			
Position debout pendant des périodes prolongées			
Emploi			

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	Manuel des ressources humaines Clause E/S Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	MCA-CI/ CSES Compétences/ Entrepreneur
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé		
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)		
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre)	Mécontentement et traumatisme des travailleurs		
Environnement (NP 3)			

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules	Pollution de l'air	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies, sur les sites de chantiers (débris, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	Plan de gestion des eaux usées	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Niveau de bruit élevé ou excessif	Effets préjudiciables pour la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	Plan de gestion des bruits, vibration	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Santé, sécurité et sureté des communautés (NP 4)			
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Propagation de maladies comme les IST/VIH dues à l'arrivée de travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons		
Risque de vol de matériaux, d'outils et d'équipements	Vol de matériau, outils et équipements		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	Plan social	Maître d'oeuvre/ Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Acquisition de terres et réinstallation involontaire (NP 5)			
Risques de pertes de la propriété du terrain, de terres et/ou de cultures saisonnières ou pérennes	Réinstallation physique et économique	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	CSES Compétences
		Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	ATMC
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)			
Risque d'implantation du projet dans les aires protégées notamment les forêts classées	Impact sur la biodiversité	CGES/PGES générique	CSES Compétences
		Diagnostic environnemental	Maître d'oeuvre
		PGESs	Maître d'oeuvre
Peuples autochtones (NP 7)			
Pas de présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet	Pas d'impact négatif du projet sur le peuple autochtone		
Patrimoine culturel (NP 8)			
Risque de découverte de vestige de patrimoine culturel au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	CSES Compétences/ Maître d'oeuvre/ Entrepreneur

Annexe 1b : Risques, impacts, moyens de gestion et responsable des Sous-activités Construction de 2 centres satellites de l'ENS dans les régions de Gbèkè et de San Pedro et Création de 3 à 4 nouveaux centres d'ETFP à travers un nouveau modèle de partenariat pour le développement des compétences (PDC)

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Evaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux (NP 1)			
Projet de catégorie B	Impacts environnementaux et sociaux potentiels moins défavorables, spécifiques au site, peu ou pas irréversibles, et les mesures d'atténuation sont plus facilement accessibles.	EIES/PGES	Consultant à recruter
		Plan d'engagement des parties prenantes	CSES Compétences
		Clause E/S	MCA- Côte d'Ivoire
Santé et sécurité des travailleurs (NP 2)			
Dangers physiques			
Glissades, trébuchements et chutes	Blessure (foulures, fractures) ou décès de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Chute de zones élevées	Blessure (fractures, traumatisme) ou décès de travailleurs		
Écrasement, happement ou coincement par les éléments mobiles	Blessure ou décès de travailleurs (coupures, amputations traumatiques)		
Utilisation insuffisante des équipements de protection individuelle et collective	Blessure ou décès de travailleurs		
Exposition à des niveaux de bruit élevés	Perte de faculté auditive		
Dangers chimiques			
Contact cutané, inhalation, ou ingestion de produits chimiques et/ou de déchets générés par le chantier	Blessure ou décès de travailleurs (irritation, intoxication, dommages aux organes internes)	Plan de santé et sécurité des travailleurs Plan de formation du personnel	Consultant à recruter/ Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Inhalation de poussières et de gaz	Maladie ou décès de travailleurs (diminution de la capacité pulmonaire)	Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers biologiques			
Risque de propagation de maladie respiratoire	Maladie de travailleurs	Plan de santé et sécurité des travailleurs	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Absence d'installation de bien-être adéquate (ex.: points d'eau potable, toilettes) sur les bases vies	Maladie de travailleurs	Plan de formation du personnel Plan de réponse aux situations d'urgence	
Dangers ergonomiques			
Mouvements répétitifs	Maladie de travailleurs (foulures et entorses des muscles et des tissus conjonctifs sources de douleur et de perte de fonction musculaire)	Plan de santé et sécurité des travailleurs	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Techniques de levage inappropriées pour des charges lourdes		Plan de formation du personnel	
Position debout pendant des périodes prolongées		Plan de réponse aux situations d'urgence	
Emploi			
Absence de contrat, utilisation de contrats non compris par les travailleurs, ou utilisation de contrats dont les conditions sont différentes des conditions de travail réelles	Travail forcé	Manuel des ressources humaines Clause E/S Plan de gestion des risques de trafic de personnes (TIP)	MCA- Côte d'Ivoire Consultant à recruter Entrepreneur
Exploitation par les entrepreneurs de travailleurs temporaires, notamment déductions salariales illégales (par ex. commissions de recrutement,)	Travail forcé		
Salaires faibles ou insuffisants	Heures supplémentaires excessives et perpétuation du cycle de pauvreté pour les travailleurs (peut aussi déboucher sur le travail des enfants)		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Heures supplémentaires excessives	Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les taux de blessure et de maladie		
Exploitation des jeunes employés ou des apprentis	Travail des enfants		
Absence de liberté d'association ou de mécanisme de règlement des griefs	Mauvais traitements des travailleurs qui n'ont aucun moyen de faire part de leurs préoccupations ou de soumettre leurs griefs		
Harcèlement verbal et physique (sexuel, violence basée sur le genre),	Mécontentement et traumatisme des travailleurs		
Environnement (NP 3)			
Rejet de polluants atmosphériques (émissions dans l'air) par les engins de chantier et les véhicules	Pollution de l'air	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Rejet d'effluents liquides, déversement de produits pétroliers et dangereux ou d'eaux usées contaminées dans le sol ou les eaux de surface ou traitement inadéquat des sols contaminés	Pollution des sols et eaux de surface	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Production de grandes quantités de déchets solides dans les bases vies, sur les sites de chantiers (débris, matières résiduelles inertes) et leur gestion inadéquate	Pollution des sols ainsi que des eaux de surface	Plan de gestion des eaux usées	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Gestion inadéquate des substances dangereuses	Contamination des terrains et des eaux se trouvant à proximité	Plan de gestion des déchets et produits chimiques	Consultant à recruter/ Entrepreneur

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Niveau de bruit élevé ou excessif	Effets préjudiciables pour la santé des populations riveraines et des usagers du boulevard	Plan de gestion des bruits, vibration	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Santé, sécurité et sureté des communautés (NP 4)			
Rejets de polluants et de poussières dangereuses dans l'air ambiant	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines	Plan de réponse aux situations d'urgence Plan communautaire de santé sécurité Plan de formation Plan de gestion des bruits et vibrations	Consultant à recruter/ Entrepreneur
Contamination des eaux de surface	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Exposition à des substances dangereuses	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Propagation de maladies comme les IST/VIH due à l'arrivée de travailleurs	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Augmentation des vecteurs de maladies (ex., moustiques, mouches, rongeurs) faute d'une gestion adéquate des déchets liquides et solides sur les bases-vies	Effets préjudiciables sur la santé des populations riveraines		
Bruit excessif, vibration des engins de chantiers	Impact négatif sur la santé des populations riveraines		
Circulation excessive ou non contrôlée à proximité de l'installation et dans les communautés à des moments inadéquats	Blessures/décès de membres de la communauté en raison d'accidents de la circulation		
Risque d'accident avec les équipements de construction	Blessures/décès de membres de la communauté en raison de collision avec les équipements de construction		
Risque d'accident au cours de la traversée des piétons	Blessures/décès de piétons		

RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	MOYENS DE GESTION E/S PLANIFIES	RESPONSABLE
Risque de vol de matériaux, d'outils et d'équipements	Vol de matériaux, outils et équipements		
Risque d'accident avec la circulation limitrophe	Blessure ou décès de travailleurs		
Communauté hostile, tension sociale	Arrêt des travaux	Plan social	Consultant à recruter
Acquisition de terres et réinstallation involontaire (NP 5)			
Risques de pertes de la propriété du terrain, de terres et/ou de cultures saisonnières ou pérennes	Réinstallation physique et économique	Cadre de Politique de Réinstallation (CPR)	CSES Compétences
		Plan d'action de réinstallation/Plan d'action de restauration des moyens de subsistance	Consultant à recruter
Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes (NP 6)			
Risque d'implantation du projet dans les aires protégées notamment les forêts classées	Impact sur la biodiversité	EIES	Consultant à recruter
		PGESs	Consultant à recruter
Peuples autochtones (NP 7)			
Pas de présence de peuple autochtone dans la zone d'influence du projet	Pas d'impact négatif du projet sur le peuple autochtone		
Patrimoine culturel (NP 8)			
Risque de découverte de biens culturels matériels enfouis au cours des travaux de construction ou de réinstallation pendant les fouilles	Perte de patrimoine culturel reproductible ou non	Élaboration d'une procédure de découverte fortuite	CSES Compétences/ Consultant à recruter/ Entreprise

Annexe 1c : Importance des principaux risques et impacts associés aux activités administratives du MCA- Côte d'Ivoire à Abidjan et dans ses antennes à Bouaké et SanPedro (évaluation initiale des risques en début de projet par le CGES)

PRINCIPAUX RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE	MOYEN
PD-3 : Utilisation rationnelle et durable des ressources et prévention de la pollution.			
Production des déchets banals et gestion des déchets inadéquate	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution des sols, de l'air • Pression supplémentaire sur les moyens disponibles et de collecte et gestion des déchets 	Faible	PGMR-MCA
Consommation supplémentaire d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la demande en énergie électrique et de la pression sur l'offre d'énergie locale disponible • Contribution à l'augmentation des émissions des GES • Émissions et diffusion de polluants atmosphériques liés à la combustion 	Faible	PGSE-MCA
Consommation supplémentaire d'eau	<ul style="list-style-type: none"> • Déversement des eaux usées domestiques 	Faible	PGEU-MCA
PD-2 : Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires			
Contact avec des fils électriques exposés ou défectueux	<ul style="list-style-type: none"> • Blessure ou décès de travailleurs (électrocution) 	Faible	PSS-MCA
Exposition à des radiations non ionisantes (ultraviolet, lumière visible) par l'utilisation courante de terminaux en milieu professionnel (ordinateurs, téléphones portables)	<ul style="list-style-type: none"> • Maladies (céphalées, vertiges, fatigue, cataracte, éruptions cutanées) 	Faible	PSS-MCA
Mauvais entretien des conduits d'aération	<ul style="list-style-type: none"> • Maladies pulmonaires, céphalées, vertiges. 	Mineur	PSS-MCA
Surmenage professionnel causé par : pression hiérarchique exagérée, management peu adapté ou d'objectifs de résultats inatteignables	<ul style="list-style-type: none"> • Présentéisme • Taux d'absence élevé • Maladies liées au stress • Burnout 	Mineur	PGRH-MCA

PRINCIPAUX RISQUES	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE	MOYEN
Risques liés à une ergonomie non adaptée à la tâche : <ul style="list-style-type: none"> • Les postures fixes et contraintes, qui sont fréquemment gauches, inconfortables et maintenues trop longtemps. • Les mouvements répétitifs et brusques de la main. • Un rythme de travail élevé. • Exposition prolongée à un écran d'ordinateur. 	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures musculo-squelettiques • Possibilités de troubles visuels, auditifs • Absence au travail • Coût de spécialiste et traitement 	Mineur	PSS-MCA
Accidents de circulation lors des missions de terrain et sur le trajet pour les lieux de travail	<ul style="list-style-type: none"> • Blessure ou décès de travailleurs 	Mineur	PSS-MCA
Risque de glissades et trébuchements	<ul style="list-style-type: none"> • Blessure de travailleurs (foulures, fractures) • Absence au travail • Coûts de services de santé 	Mineur	PSS-MCA
Menaces et attaques provenant de griefs non résolus par les communautés et les personnes affectées	<ul style="list-style-type: none"> • Sécurité des travailleurs, blessure ou décès de travailleurs 	Mineur	PSS-MCA
Horaire de travail inadapté ou très prolongé	<ul style="list-style-type: none"> • Fatigue des travailleurs ayant pour effet d'accroître les cas de stress (de burnout) et du taux de maladie 	Mineur	PGRH-MCA
Harcèlement verbal et physique (sexuel)	<ul style="list-style-type: none"> • Mécontentement et traumatisme des travailleurs • Absence fréquente du travail ou présentéisme 	Mineur	PGRH-MCA

Annexe 1d : Importance des principaux risques et impacts liés aux travaux de construction des infrastructures d'enseignement (évaluation initiale des risques en début de projet avec la matrice 2x2)

PRINCIPAUX RISQUES ¹⁹	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE	MOYEN
PD-1 : Système de Gestion Environnementale et Sociale des risques et impacts potentiels			
Risque de ne pas identifier tous les risques	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans la réalisation du projet Dépenses non prévues 	Moyen	SGES
Risque de ne pas pouvoir respecter tous les engagements de la Politique environnementale et sociale	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise performance environnementale et sociale Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire 	Moyen	CGES EIES PGES
Risque de dérapage au niveau des communications avec les personnes et les communautés affectées par le projet	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans la réalisation du projet Mauvaise image publique du projet Compétences 	Majeur	PAR PEPP MRG
Risque de ne pas identifier et obtenir l'engagement de toutes les parties prenantes.	<ul style="list-style-type: none"> Retard dans la réalisation du projet Non-collaboration de certaines parties prenantes 	Moyen	PEPP
PD-2 : Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires			
Risque de désordre et de négligence dans la gestion des chantiers.	<ul style="list-style-type: none"> Blessures graves, mortalités de travailleurs Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire Poursuites en justice 	Majeur	PSSMCA PSSTC
Risque de conflit entre travailleurs et entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire Retard dans l'avancement du projet 	Moyen	PGES
Risques causés par une mauvaise gestion des ressources humaines	<ul style="list-style-type: none"> Travailleurs exploités ou maltraités Discrimination lors de l'engagement Emploi d'enfants 	Moyen	PGRHTC
PD-3 : Utilisation rationnelle et durable des ressources et prévention de la pollution.			

¹⁹ Les études d'impact environnemental et social qui seront réalisées par l'A&E à partir de juin 2019 vont affiner l'identification, l'analyse et l'évaluation des risques et impacts.

PRINCIPAUX RISQUES ¹⁹	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE	MOYEN
Risque de déversement de matières dangereuses dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Pollution de l'eau et des sols • Maladies des personnes touchées • Altération d'habitats aquatiques 	Moyen	PGES PRSU
Risque d'augmenter les émissions de GES	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de l'effet de serre • Apport au réchauffement de la Terre 	Moyen	PGES
Risque de ne pas intégrer dans la conception du projet les mesures requises pour l'adaptation aux CC	<ul style="list-style-type: none"> • Dépenses supplémentaires pour réparer • Inondation de secteur mal drainé • Impacts éventuels sur les usagers des routes 	Moyen	
PD-4 : Veiller à assurer à la Santé, Sécurité et Sûreté des communautés locales			
Risque d'accident impliquant des personnes vivant à proximité des chantiers	<ul style="list-style-type: none"> • Blessures graves ou mortalité de riverains • Mauvaise image publique du projet • Poursuite en justice 	Majeur	PGES PGCT PSSCR
Risques liés à la présence de nombreux travailleurs venus de l'extérieur	<ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des maladies transmises sexuellement • Impact sur l'économie locale informelle 	Moyen	PGES PSMTS
Risque de conflits entre les communautés riveraines faisant suite au choix du site	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la réalisation du projet • Altercations avec blessures • Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire • Faible adhésion des autres villages du bassin de recrutement 	Moyen	PEPP
Risque de conflit entre les communautés riveraines et les entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Retard dans la réalisation du projet • Altercations avec blessures • Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire 	Moyen	PEPP
Risque de mauvais contrôle des nuisances et inconvénients causés par les travaux des entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> • Diminution de qualité de vie des riverains. • Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire 	Moyen	PGES
PD-5 : Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation involontaire			
Risque de dérapage ou de lacune dans la gestion de la réinstallation et du versement des indemnités.	<ul style="list-style-type: none"> • Évictions forcées de personnes • Mauvaise image publique du MCA- Côte d'Ivoire 	Moyen	PAR PRMS

PRINCIPAUX RISQUES ¹⁹	IMPACTS POTENTIELS	RISQUE	MOYEN
	<ul style="list-style-type: none"> • Manifestation de personnes affectées • Détresse des personnes vulnérables laissées à elles-mêmes • Retard dans la réalisation du projet • Augmentation de la pauvreté 		PPEF PMOIR
Risque en cas de communications déficientes avec les communautés affectées ou dont les préoccupations ne sont pas prises en compte.	<ul style="list-style-type: none"> • Tension sociale, mécontentement • Augmentation des conflits fonciers dans les communautés • Non-collaboration des communautés affectées • Retard dans l'avancement du projet • Mauvaise image du projet Compétences 	Moyen	PAR PEPP
Risque de perturbation des activités commerciales informelles et des activités agricoles de subsistance	<ul style="list-style-type: none"> • Pertes ou diminution de moyens de subsistance • Augmentation de la pauvreté 	Moyen	PAR
PD-6 : Préserver la biodiversité et promouvoir la gestion durable des ressources naturelles vivantes			
Risque de destruction accidentelle d'habitats naturels	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'habitats valorisés 	Mineur	PGES PPB
Risque de destruction accidentelle d'une espèce protégée	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction de la biodiversité 	Mineur	
PD-7 : Peuples autochtones			
Risque de non-respect des droits des autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Mécontentement et manifestation anti-projet 	Moyen	PEPP
Risque de communications déficientes avec les autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Retard à l'échéancier du projet • Mauvaise image publique du projet 		
PD-8 : Patrimoine culturel			
Risque de destruction accidentelle d'un élément patrimonial	<ul style="list-style-type: none"> • Perte d'un élément du patrimoine • Dépenses imprévues pour restaurer ou compenser 	Mineur	PGES PPHC
PD-9 : Genre et inclusion sociale			
Risque de sous-représentation des femmes et des personnes vulnérables lors des activités de communications.	<ul style="list-style-type: none"> • Préoccupations et besoins des femmes et personnes vulnérables (y compris les jeunes) pas pris en compte 	Moyen	PAGIS PEPP

Annexe 2 : Matrice de dépistage des besoins d'évaluation de risque

	Santé, sécurité et sureté des communautés	22	SEC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux services écosystémiques d'approvisionnement ou de régulation? (inondation, glissement de terrain, incendies, disponibilité de l'eau potable)
		23	MAL	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'exposition des communautés à des maladies?
		24	RSU	Est-ce que cette activité pose un risque pour les communautés lié à la réaction aux situations d'urgence?
		25	COM	Est-ce que cette activité pose un risque associé aux communications avec les communautés?
NP-05	Acquisition de terres et réinstallation involontaire	26	RP	Est-ce que cette activité pose un risque de réinstallation physique : déplacement et réinstallation physique de personnes?
		27	RE	Est-ce que cette activité pose un risque de réinstallation économique : perte d'actifs ou de revenus pour des personnes ou des sociétés?
		28	EF	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'éviction forcée?
		29	RC	Est-ce que cette activité pose un risque lié aux relations avec les communautés : engagement, communications, gestion des plaintes?
NP-06	Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes	30	HAB	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la perte, la dégradation ou la fragmentation d'habitats : modifié, naturel, critique?
		31	ESP	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'espèces animales ou végétales en danger critique d'extinction, en danger d'extinction, endémique ou à distribution restreinte?
		32	ECO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la modification des services écosystémiques : d'approvisionnement, de régulation, culturels ou de soutien?
		33	PRO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à une aire protégée : parc, réserve?
		34	EXO	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'introduction ou la propagation d'une espèce exotique envahissante?
NP-07	Peuples autochtones	35	PAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'un peuple autochtone?
		36	TAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence de terres détenues ou exploitées traditionnellement par un peuple autochtone?
		37	CAU	Est-ce que cette activité pose un risque à cause de la présence d'élément de patrimoine culturel essentiel d'un peuple autochtone?
NP-08	Patrimoine culturel	38	PCE	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'éléments de patrimoine culturel essentiel : reconnu au plan international, protégé légalement?
		39	PCM	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence d'élément de patrimoine culturel matériel : objets, sites, structures à valeur archéologique, paléontologique, historique, culturelle?
		40	PCS	Est-ce que cette activité pose un risque lié à la présence de patrimoine culturel sacré : objets sacrés, forêts, rochers, lacs ou chutes d'eau sacrées?
		41	PCI	Est-ce que cette activité pose un risque lié à l'existence de patrimoine culturel immatériel : savoir ancestral, mode de vie traditionnel?

Code de dépistage	
N	Non : Évaluation de risque non requise : non pertinente ou risque jugé non significatif
O	Oui : Évaluation de risque à faire
I	Informations complémentaires requises requis pour décider

Annexe 3 : Critères d'évaluation de la gravité et probabilité d'un risque

Matrice d'évaluation des risques / Degrés de gravité de l'impact (G)

Valeur	Gravité de l'Impact Sévérité des Conséquences	Environnemental	Enjeux sociaux	Santé et Sécurité (travailleurs et communauté)
5	Catastrophique (Extrême)	<ul style="list-style-type: none"> Impact catastrophique causant des dommages très importants sur l'environnement sans restauration possible (grande superficie ex: $\geq 1 \text{ km}^2$) Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement considérables (> 1 million \$ US, $\cong 600,000,000$ FCFA) 	<ul style="list-style-type: none"> Impact catastrophique causant des dommages ou des préjudices très importants sur la communauté. Compensation des personnes impactées ou correction des non-conformités constatées très difficiles ou impossible, même avec des ressources extérieures au projet. Perte de consentement des parties prenantes Perte de confiance presque irrécupérable pour mener à bien le projet Perte d'appui des instances politiques ou communautaires (niveau national) Opposition au projet, organisée et systématique pouvant mener à l'arrêt du projet Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias internationaux ou des médias sociaux 	Décès de personnes
4	Majeur	<ul style="list-style-type: none"> Impact majeur causant des dommages importants sur l'environnement avec une restauration difficile (grande superficie ex: $\geq 1 \text{ km}^2$) Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 250 000 à 1 million \$ US, $\cong 150,000,000$ à $600,000,000$ FCFA) 	<ul style="list-style-type: none"> Impact majeur causant des dommages ou des préjudices majeurs sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées très difficile et nécessitant des ressources très importantes (hors projet) Diminution importante de l'appui politique ou communautaire (niveau régional) Perte de confiance difficile à récupérer pour mener à bien le projet Opposition au projet qui s'organise pouvant mener à un ralentissement des activités du projet Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias nationaux ou des médias sociaux 	Blessure ou maladie handicapante à vie (entraînant une incapacité permanente)
3	Sérieux	<ul style="list-style-type: none"> Impact sérieux et localisé avec une restauration difficile (superficie $\leq 1 \text{ km}^2$) Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 10 000 à 250 000 \$ US, $\cong 6,000,000$ à $150,000,000$ FCFA) Tout rejet égal ou supérieur à un seuil de signalement de la réglementation nationale ou des bonnes pratiques internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Impact sérieux causant des dommages ou des préjudices importants sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées possible mais nécessitant des ressources importantes du projet Plaintes officielles de communautés locales Perte d'appuis politiques et communautaires au niveau local pouvant se régler localement Publicité négative entourant le projet sans possibilité d'en faire valoir les bénéfices, notamment dans les médias régionaux ou des médias sociaux 	Personnel ou membre de la communauté sérieusement blessé ou maladie grave (entraînant une incapacité temporaire ou un arrêt de travail prolongé)
2	Moyen (Modéré)	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen et réversible (restauration possible) Incidences hors site ou sur place nécessitant des mesures d'assainissement (> 1000 à 10 000 \$ US, $\cong 600,000$ à $6,000,000$ FCFA) Rejet inférieur au seuil de signalement de la réglementation nationale ou des bonnes pratiques internationales 	<ul style="list-style-type: none"> Impact moyen causant des dommages ou des préjudices modérés sur la communauté. Compensation des personnes impactées, ou correction des non-conformités constatées, possibles avec les ressources du projet Plaintes ou préoccupations informelles relativement au projet ou rumeurs persistantes créant un malaise pour la bonne conduite des activités du projet, sans perte d'appui politique ou communautaire 	Soins médicaux requis pour le personnel (sans arrêt de travail) ou pour un membre de la communauté
1	Mineur (Négligeable)	<ul style="list-style-type: none"> Impact négligeable sur l'environnement Incidences hors site ou sur place négligeables ou nécessitant des mesures d'assainissement (≤ 1000 \$ US, $\cong 600,000$ FCFA) Rejet d'une petite quantité de produits chimiques sur place 	<ul style="list-style-type: none"> Impact négligeable sur la communauté (incluant enjeux genre et inclusion sociale) Bonne cohabitation du projet avec les résidents directement affectés par les nuisances du projet Communication fluide entre les parties prenantes et les responsables du chantier 	Blessure légère, premiers soins

Degrés de probabilité de l'événement (P)

Valeur	Probabilité d'occurrence / Fréquence d'évènement	Environnement - Santé Sécurité - Enjeux sociaux
5	Presque certaine (Forte) (Quotidienne)	<ul style="list-style-type: none"> • Les conséquences se font déjà sentir ou sont déjà présentes • Incident presque inévitable dans les conditions actuelles • Se produit déjà plusieurs fois par année au même endroit ou dans le même type d'opération • Observé de façon constante (occurrence régulière) sur ce site • L'évènement va certainement survenir dans le projet (à une fréquence élevée) • Probabilité > 90-100%
4	Probable (Élevée)	<ul style="list-style-type: none"> • L'expérience montre que l'évènement finira par se produire • Un résultat similaire a été obtenu à un certain moment dans le passé dans des exploitations locales similaires • Incident probable avec des facteurs supplémentaires • Se produira une fois par année • L'évènement a de très grandes chances de se produire • Probabilité > 51-90%
3	Possible (Modérée) (Occasionnelle)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait survenir dans un avenir rapproché, mais peu probable, sauf circonstances précises • Cet événement a été constaté de manière isolée (par ex. 1 seul site) • Incident possible avec facteurs supplémentaires, sinon peu probable (voir niveau 2) • Pourrait se produire une fois tous les 5 ans • L'évènements risque de se produire dans ce projet, car il est déjà survenu dans des projets similaires • Probabilité >11-50%
2	Peu probable (Peu plausible)	<ul style="list-style-type: none"> • Pourrait se produire, mais de façon inattendue • Cet événement a été constaté de manière isolée dans des circonstances particulières (par ex. 1 seul site) • Combinaison rare de facteurs requise pour causer un incident, ce qui rend ce dernier improbable • Pourrait se produire une fois tous les 20 ans • L'évènements a de faibles chances de se produire pour ce projet • Probabilité > 1-10%
1	Rare (Faible) (Insignifiante)	<ul style="list-style-type: none"> • Combinaison exceptionnelle de facteurs requise pour causer un incident • Cet événement n'a été constaté sur aucun site • L'évènement a une probabilité presque nulle de se produire • Pourrait se produire une fois tous les 30 ans • Presque impossible pour ce site • Événement jamais observé • Probabilité < 1%

Annexe 4 : SGES P-01 – Procédure de révision et d’approbation du SGES

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS			
1. Titre	Procédure de révision du SGES			
2. Code	MCA- PO01			
3. Nombre de pages	02			
4. Définition	SGES : Ensemble de processus et de pratiques qui permet d’appliquer de manière systématique la politique E& S du MCA- Côte d’Ivoire pour lui permettre d’atteindre ses objectifs			
5. Objectif	S’assurer de la prise en compte des nouveaux risques et impacts identifiés au cours des études			
6. Contenu de la procédure	<p>1- La révision de l’ensemble du système aura lieu chaque trimestre la première année puis une fois par an les années suivantes. Les plans d’action, procédures, et autres documents associés au SGES auront lieu de manière plus rapprochée soit 3 à 6 mois ou selon la nécessité.</p> <p>2- Les éléments du SGES qui sont révisés périodiquement sont: (i) La politique environnementale, les objectifs et les engagements correspondants; (ii) Les procédures et les plans d’actions et (iii) Les rôles et responsabilités;</p> <p>3- La révision de la politique, des objectifs et des engagements correspondants ne peut être déclenchée que si le Directeur Général du MCA- Côte d’Ivoire considère la politique comme irréaliste et non réalisable, ou ont été documenté avoir produit des impacts indésirables et donc ne reflétant pas les performances du MCA- Côte d’Ivoire. Cependant, tout changement de politique ne doit pas réduire ou diluer l'intention du Compact, et/ou ne doit, en aucun cas, violer les lois et règlements du Gouvernement de Côte d’Ivoire, les directives environnementales du MCC incluant les normes de performance de la SFI;</p> <p>4- Le projet de modification de la politique environnementale et sociale ainsi que les objectifs et les justifications du changement ou la révision de la politique doit être soumis par le Directeur Général au Conseil d'administration. En outre, le Directeur Général doit obtenir la Non Objection du MCC. S’il est approuvé par le Conseil d'administration, le MCA- Côte d’Ivoire procédera à l'élaboration d'un nouvel énoncé de politique et d'un échéancier. La nouvelle politique sera présentée au conseil d'administration pour examen et commentaires;</p> <p>5- Le Directeur de la PES doit examiner et déterminer s'il y a lieu de réviser les plans d’actions, les procédures, les rôles et les responsabilités;</p> <p>6- La révision des plans d’actions, des procédures, des rôles et responsabilités peut être déclenchée sur la base des non-conformités aux exigences du SGES identifiées à l’issue des vérifications et évaluations périodiques. Elles peuvent provenir de procédures lourdes, de répartition inadéquate ou inefficace des rôles et des responsabilités ou des exigences trop rigoureuses pour la portée ou le niveau des activités. Les révisions répondent aux suggestions ou aux demandes des parties impliquées dans la mise en œuvre du SGES.</p>			
7. Documents de références	- SGES			
8. Etat d’avancement	Elaboré	Validé	En cours d’exécution	
	Oui /-X-/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X-/	Oui /---/ Non /--X-/	
	Le : 22/05/2019	Le :	Le:	
9. Durée et période d’exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié			
	Durée : toute la durée du programme Compact			
Suivi/Évaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	Destinataire

Annexe 5 : SGES P-02 – Procédure de communication interne et externe

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
1. Titre	Procédure de communication interne et externe du MCA- Côte d'Ivoire
2. Code	SGES P-02
3. Nombre de pages	03
4. Définitions	<ul style="list-style-type: none"> - Communication interne représente les échanges d'informations entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire; - Communication externe permet d'une part, de donner de la visibilité au projet pour son positionnement institutionnel et d'autre part d'informer les parties prenantes sur les performances environnementales et sociales atteintes par le MCA- Côte d'Ivoire afin d'établir un dialogue inclusif et permanent avec elles.
5. Objectif	<ul style="list-style-type: none"> - Faciliter les échanges et la circulation de l'information au niveau du staff du MCA- Côte d'Ivoire - Donner de la visibilité aux projets et d'établir un dialogue inclusif et permanent avec les parties prenantes.
6. Responsabilités	<p>Le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant est responsable de l'approbation du plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes et des plans annuels de communication.</p> <p>Le Directeur Exécutif du Projet est responsable de la supervision de la mise en œuvre du plan annuel de communication.</p> <p>Le Directeur de la Communication et des Relations Publiques et le Directeur ESP appuient le Directeur Exécutif dans l'accomplissement de ses responsabilités relatives à la communication extérieure.</p>
7. Contenu de la procédure	<p>1. Communication interne du MCA- Côte d'Ivoire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La communication interne se déroule selon trois (3) axes de circulation de l'information. L'axe (i) descendant : du supérieur hiérarchique au subordonné, l'axe (ii) ascendant : du collaborateur au supérieur hiérarchique et l'axe (iii) latéral entre différents départements. 2. Pour chaque axe, différents outils d'animation sont définis. Concernant l'axe 1, ce sont : (a) memo, (b) note d'information, (c) mails, (d) staff meeting ou réunion, (e) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (f) appel téléphonique, (g) conférence call. 3. Concernant l'axe 2, ce sont (a) memo, (b) mails, (d) note d'information, (e) rapport technique, (f) staff meeting ou réunion, (g) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (h) appel téléphonique, (i) conférence call et (j) boîte à suggestion. 4. Concernant l'axe 3, ce sont : (a) memo, (b) mails, (c) rapport technique, (d) soit transmis, (e) bulletin d'information, (f) procès-verbal ou compte rendu de réunions, (g) appel téléphonique et (h) conférence call. 5. Les rapports techniques et compte rendu sont produits par la direction technique dédiée et soumis à la validation des autres directions concernées. Le draft 0 est soumis au Directeur Général pour approbation ou recommandation. Le document approuvé par le Directeur Général devenant le document final est transmis au MCC pour information ou avis de non objection. 6. Les rencontres d'information se tiennent de la façon suivante. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. La réunion du comité de direction se tenant de manière hebdomadaire permet de partager les informations techniques et la réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. 7. Le staff meeting mensuel permet de donner une vue d'ensemble du projet. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée une semaine avant la rencontre. La durée maximale du staff meeting est de 1h 30. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance devant être disponible au plus tard trois (3) jours après. 8. La réunion du comité de direction hebdomadaire permet de partager les informations techniques. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda. La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS																		
	<p>9. La réunion intra-direction exécutive permet le suivi des activités. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée selon l'agenda. La durée maximale est de 1h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.</p> <p>10. Les conférences calls sont organisées entre le staff du MCA- Côte d'Ivoire et/ou le MCC pour partager des informations qui nécessitent la participation de différents interlocuteurs qui sont dans l'impossibilité de se regrouper dans une même salle. L'invitation définissant l'ordre du jour est communiquée trois (3) jours avant la conférence sauf en cas d'urgence. La durée maximale est de 2h. Les interactions au cours de la séance sont libres et le compte rendu final de la séance doit être disponible au plus tard trois (3) jours après.</p> <p>Communication externe du MCA- Côte d'Ivoire</p> <p>11. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire se manifeste sous forme de campagne d'information publique (média et hors média) et à travers le mécanisme de règlement des griefs qui facilite une interaction de proximité avec les populations cibles.</p> <p>12. La communication externe du MCA- Côte d'Ivoire est essentiellement portée par l'engagement des parties prenantes.</p> <p>13. Les outils de la campagne d'information hors média sont : (i) affichage douze (12) m2, (ii) signalétique de chantier, (iii) charte graphique, (iv) site internet, (v) réseaux sociaux, (vi) rencontre thématique et (vii) gadgets publicitaires, prospectus, dépliants, guides d'information.</p> <p>14. Les outils de la campagne d'information média sont : (i) programme radio, (ii) insertion publicitaire, (iii) émission télévisée, (iv) networking média, (v) lettre d'information.</p> <p>15. Pour des besoins spécifiques, la campagne d'information peut proposer un mixte des outils média et hors-média pour adresser ces cibles. La liste des outils ci-dessus n'est pas une activité exhaustive.</p> <p>Mécanisme de règlement des griefs</p> <p>16. Les modalités entourant le mécanisme de règlement des griefs sont indiquées dans la procédure PO04- «Procédure du mécanisme de gestion des griefs ».</p>																		
8. Documents de références	- SGES, plan d'engagement et de communication avec les parties prenantes																		
9. Etat d'avancement	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Elaboré</th> <th colspan="2">Validé</th> <th colspan="2">En cours d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui /-X--/</td> <td>Non /---/</td> <td>Oui /---/</td> <td>Non /-X--/</td> <td>Oui /---/</td> <td>Non /--X-/</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Le : 23/05/2019</td> <td colspan="2">Le :</td> <td colspan="2">Le:</td> </tr> </tbody> </table>	Elaboré		Validé		En cours d'exécution		Oui /-X--/	Non /---/	Oui /---/	Non /-X--/	Oui /---/	Non /--X-/	Le : 23/05/2019		Le :		Le:	
	Elaboré		Validé		En cours d'exécution														
	Oui /-X--/	Non /---/	Oui /---/	Non /-X--/	Oui /---/	Non /--X-/													
Le : 23/05/2019		Le :		Le:															
10. Durée et période d'exécution	<p>Préalables/jalons: SGES validé, adopté et publié</p> <p>Durée : toute la durée du programme Compact</p>																		
11. Suivi/Évaluation par la DPES	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Indicateurs</th> <th>Fréquence</th> <th>Responsable de suivi</th> <th>2. Destinataire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	2. Destinataire														
	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	2. Destinataire															

Annexe 6 : SGES P-04 – Procédure de réaction du MCA-CI aux urgences environnement

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
1. Titre	Procédure de réaction du MCA-CI aux urgences environnement
2. Code	SGES P-04
3. Nombre de pages	02
4. Définitions	<ul style="list-style-type: none"> - Urgence : Situation qui constitue une menace immédiate de (i) blessures et atteintes à la santé, (ii) de fatalités (iii) de dommages à la propriété, (iv) de dommages à l'environnement - Le déversement accidentel dépend de la nature du déversement qui est déterminée par le niveau de risque de la substance dangereuse et le niveau de confinement du déversement. On peut faire la distinction entre les déversements mineurs et majeurs - Déversement mineur: risque limité pour les travailleurs et l'environnement. - Déversement majeur: risque important pour les travailleurs et l'environnement.
5. Objectif	Cette procédure d'intervention en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux décrit les étapes à suivre pour gérer un déversement afin de minimiser les risques de blessures et de dommages pour l'environnement. Elle identifie les rôles, les responsabilités et les autorités pour faciliter efficacement la réponse aux urgences du site.
6. Responsabilité et autorité	<p>Cette procédure incombe au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou à son représentant. Le DE fait rapport au Directeur Général sur les questions liées à la préparation aux situations d'urgence et dispose d'une totale autorité de direction des opérations au sein du MCA- Côte d'Ivoire en cas de situation d'urgence. En l'absence du DE, ces autorités reviennent au DPES.</p> <p>Le DPES a l'initiative de la révision de cette procédure au moins une fois par an. Il s'assure que chacun est conscient de ses responsabilités telles que définies dans cette procédure, planifie et donne régulièrement des formations, programme et organise régulièrement des exercices de simulation, analyse les résultats des exercices et prend les mesures appropriées. Il veille à ce que les autorités publiques (pompiers notamment) participent à la formation pour mieux assurer leurs fonctions en cas d'urgence. L'Ingénieur de Supervision rappelle régulièrement à l'entrepreneur ses responsabilités en cas d'urgence.</p> <p>Tous les travailleurs des entreprises doivent participer aux exercices de simulation. Ils doivent informer immédiatement le Chef du chantier qui lui à son tour informe l'ingénieur de supervision et le DE du MCA- Côte d'Ivoire.</p>
7. Contenu de la procédure	<p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les déversements accidentels peuvent provenir du transport et/ou du stockage sur le chantier de combustibles comme les huiles de vidanges usagées, le carburant (DDO, gasoil), le bitume etc. 2. Leur déversement peut provoquer des risques de contamination des sols, des eaux de surface et/ou des incendies, des blessures et/ou des fatalités pour le personnel ou la communauté. 3. Les dispositions à prendre visent, d'une part à placer les installations dans un état de sécurité le moins dégradé possible et à limiter les conséquences de l'accident et, d'autre part, à assurer l'alerte des services de secours publics et l'information des autorités responsables, notamment la Direction Générale du MCA- Côte d'Ivoire. <p>Dispositions en cas de déversements accidentels mineurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'entrepreneur devra prendre des dispositions pour sécuriser le site ; 2. les produits ou déchets dangereux déversés doivent être nettoyés rapidement et à fond. 3. Pendant le nettoyage, il faut faire preuve de prudence. 4. A la fin du nettoyage, décontaminez le matériel, les vêtements et le personnel, y compris les victimes, sur le site si nécessaire. 5. Informez la direction exécutive du Projet ou la Direction Générale du MCA- Côte d'Ivoire ; 6. Stocker au niveau de la base-vie les équipements et les matériaux contaminés 7. Contactez le Centre Ivoirien Anti-Pollution (CIAPOL) afin de mettre à la disposition de l'entrepreneur une entreprise spécialisée dans la destruction des équipements et des matériaux contaminés par les produits chimiques dangereux. <p>Dispositions en cas de déversements accidentels majeurs</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. En cas de déversement accidentels majeurs, l'entrepreneur contacte les autorités publiques en fournissant les informations suivantes en déclarant qu'il s'agit d'une urgence. Il doit :

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS												
	<ul style="list-style-type: none"> - Indiquer son nom, son numéro de téléphone et lieu du déversement. - Indiquer le lieu de l'incident. - Indiquer l'heure et le type d'incident. - Indiquer le nom et la quantité de matériel concerné. - Noter l'étendue des blessures, le cas échéant. - Évacuer le personnel de la zone de déversement. <p>9. En collaboration avec l'assistance d'experts du CIAPOL, l'équipe d'intervention d'urgence minimisera la propagation de la contamination et commencera les procédures de décontamination / nettoyage.</p> <p>Premiers soins</p> <p>10. Les premiers secours fournissent le traitement immédiat nécessaire puis transporte la/les victime (s) à l'hôpital le plus proche.</p>												
8. Documents de références	SGES												
9. Etat d'avancement	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">Elaboré</th> <th style="width: 33%;">Validé</th> <th style="width: 33%;">En cours d'exécution</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Oui /-X--/ Non /---/</td> <td>Oui /---/ Non /-X--/</td> <td>Oui /---/ Non /--X-/</td> </tr> <tr> <td>Le : 22/05/2019</td> <td>Le :</td> <td>Le:</td> </tr> </tbody> </table>	Elaboré	Validé	En cours d'exécution	Oui /-X--/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X--/	Oui /---/ Non /--X-/	Le : 22/05/2019	Le :	Le:			
	Elaboré	Validé	En cours d'exécution										
	Oui /-X--/ Non /---/	Oui /---/ Non /-X--/	Oui /---/ Non /--X-/										
Le : 22/05/2019	Le :	Le:											
10. Durée et période d'exécution	<p>Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié</p> <p>Durée : toute la durée du programme Compact</p>												
11. Suivi/Évaluation par la DPES	<table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;">Indicateurs</th> <th style="width: 25%;">Fréquence</th> <th style="width: 25%;">Responsable de suivi</th> <th style="width: 25%;">3. Destinataire</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	3. Destinataire								
	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	3. Destinataire									

Annexe 7 : PPSS P-01 – Procédure de réactions du MCA- Côte d'Ivoire aux urgences Santé Sécurité

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
1. Titre	Procédure de réactions du MCA- Côte d'Ivoire aux situations d'urgence
2. Code	PPSS P-01
3. Nombre de pages	03
4. Définition	Urgence : Situation qui constitue une menace immédiate de (i) blessures et atteintes à la santé, (ii) de fatalités (iii) de dommages à la propriété, (iv) de dommages à l'environnement.
5. Objectif	Cette procédure d'intervention en cas d'urgence décrit les étapes à suivre pour gérer les cas de situation d'urgence qui pourraient survenir dans l'exécution du Projet afin de minimiser les risques de blessures, d'atteinte à la santé, de fatalité et de dommages à l'environnement.
6. Responsabilité et autorité	<p>Cette procédure incombe au Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou à son représentant. Le DEPATP fait rapport au Directeur Général sur les questions liées à la préparation aux situations d'urgence et dispose d'une totale autorité de direction des opérations au sein du MCA- Côte d'Ivoire en cas de situation d'urgence. En l'absence du DE, ces autorités reviennent au DPES.</p> <p>Le DPES a l'initiative de la révision de cette procédure au moins une fois par an. Il s'assure que chacun est conscient de ses responsabilités telles que définies dans cette procédure, planifie et donne régulièrement des formations, programme et organise régulièrement des exercices de simulation, analyse les résultats des exercices et prend les mesures appropriées. Il veille à ce que les autorités publiques (pompiers notamment) participent à la formation pour mieux assurer leurs fonctions en cas d'urgence. Il s'assure que le matériel de détection d'incendie, d'alarme et d'intervention requis est présent dans les locaux du MCA- Côte d'Ivoire et qu'il est en état de fonctionnement. Il doit prévoir l'entretien de l'équipement d'urgence par un entrepreneur agréé. Il effectue un comptage du personnel rassemblé aux points de rassemblement en cas d'urgence au bureau.</p> <p>L'Ingénieur de Supervision rappelle régulièrement à l'entrepreneur ses responsabilités en cas d'urgence. Tous les travailleurs des entreprises doivent participer aux exercices de simulation. Ils doivent informer immédiatement le Chef du chantier qui lui à son tour informe l'ingénieur de supervision et le DE du MCA- Côte d'Ivoire en cas d'urgence.</p>
7. Contenu de la procédure	<p>A. Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les cas d'urgence peuvent survenir au cours des opérations internes au MCA- Côte d'Ivoire notamment au bureau, pendant les visites de site du personnel du MCA- Côte d'Ivoire et ainsi que sur les sites des travaux. 2. Les cas d'urgence au cours des opérations internes au MCA- Côte d'Ivoire peuvent provenir (i) des électrocutions, (ii) des urgences médicales, (iii) des incendies et (iv) des accidents de la circulation au cours des déplacements. 3. Sur les sites des travaux, les cas d'urgence peuvent provenir (i) des déversements accidentels de produits dangereux, (ii) des explosions/incendies, (iii) des chutes et (iv) des électrocutions <p>B. En cas d'électrocution au bureau</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Si le patient a des difficultés à respirer ou des symptômes d'écroulement, <ul style="list-style-type: none"> - Fournir de l'oxygène en pratiquant la respiration artificielle avec un respirateur ou le bouche à bouche. 5. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés. <p>C. En cas d'urgence médicale au bureau</p> <ol style="list-style-type: none"> 6. Utiliser la trousse de secours disponible au bureau pour les premiers soins. 7. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés. <p>D. En cas d'incendie</p> <p>a. Alerte</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. La règle cardinale dans la lutte contre l'incendie est de préserver la vie, puis la propriété. 9. La personne qui découvre le feu doit faire appel à une assistance interne immédiatement après la découverte du feu. Ne pas entrer dans une pièce ou le bâtiment en feu sans l'aide d'une autre personne qualifiée. Alerter immédiatement les autres employés. 10. Déterminez si le feu peut être éteint dans un délai approprié avec l'équipement portable dans le bâtiment. Si l'équipement est suffisant, utilisez-le pour éteindre le feu. Sinon, appelez les pompiers, activez l'alarme et évacuez le bâtiment. 11. Les informations à donner sont d'indiquer le lieu et la nature exacts de l'incendie. 12. La personne qui découvre le feu doit informer le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant.

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS
	<p>13. Dès que le service technique du bâtiment est informé, l'électricien doit couper l'alimentation électrique de la zone touchée, ramener les ascenseurs au niveau du sol et fournir un éclairage de secours si un éclairage supplémentaire est requis pour la lutte contre l'incendie ou l'évacuation.</p> <p>b. Évacuations du bâtiment</p> <p>14. Lorsque l'évacuation du bâtiment est nécessaire, tout le personnel part par la sortie la plus proche ou comme conseillé. Assurez-vous que les voies de sortie peuvent être utilisées en cas d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fermez, mais ne verrouillez pas les portes derrière vous lorsque vous quittez le bâtiment. - Le personnel et les visiteurs doivent se rassembler au point de rassemblement désigné dans une zone sécurisée au vent de fumée ou de gaz toxiques et ne pas gêner les véhicules ou services d'urgence à leur arrivée. - Effectuez un décompte de tous le personnel employés et visiteurs. - Le personnel du MCA- Côte d'Ivoire ne doit pas rentrer dans le bâtiment évacué tant qu'il n'a pas reçu l'ordre du Directeur Exécutif du Projet d'y retourner ; - Seul le personnel formé et compétent équipé des équipements de protection individuelle appropriés peut effectuer les opérations de sauvetage requises pour un employé / visiteur pris au piège. <p>c. Premiers soins</p> <p>15. Les premiers secours fournissent le traitement immédiat nécessaire (blessures mineures avec la trousse de premiers soins) et transportez le patient à l'hôpital le plus proche.</p> <p>16. Les premiers soins à administrer pour les blessures d'incendie et les brûlures</p> <ul style="list-style-type: none"> - Déplacez le patient à l'air frais. - Éloignez le patient de la chaleur et du feu. - Ne pas permettre l'entassement autour du patient. - Enlevez ou coupez les vêtements des parties du corps touché. - Ouvrir les boutons et desserrer les vêtements. - Versez de l'eau glacée sur les parties touchées. - Appliquez n'importe quelle crème antiseptique. <p>17. Les cas d'asphyxie : Si le patient a des difficultés à respirer ou des symptômes d'écroulement,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fournir de l'oxygène en pratiquant la respiration artificielle avec un respirateur ou le bouche à bouche. <p>18. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins.</p> <p>19. Les cas de choc: Si le patient transpire ou a le pouls bas et le corps froid,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couvrez la victime avec une couverture. (Ne touchez pas les parties brûlées.) - Assurez-vous que la victime reste allongée. - Élevez les pieds si vous ne soupçonnez pas de blessure à la tête ou au cou ou de fracture de la jambe. - Obtenez de l'aide médicale. - Surveiller les signes vitaux. - Prévenir la perte de température corporelle. - Emmenez le patient à l'hôpital immédiatement. <p>d. En cas d'accident de la circulation</p> <p>20. Appelez les pompiers Utiliser la trousse de secours disponible dans la voiture pour les premiers soins.</p> <p>21. Evacuer le patient à l'hôpital le plus proche pour recevoir les soins appropriés ;</p> <p>22. Informer le Directeur Général du MCA- Côte d'Ivoire ou son représentant ;</p> <p>e. Déversement accidentels de produits dangereux</p> <p>Les modalités entourant la réponse aux situations d'urgence dues au déversement accidentel de produits et déchets dangereux sont indiquées dans la procédure PO-06 «Procédure d'urgence en cas de déversement accidentel de produits et déchets dangereux ».</p>
8. Documents de références	- SGES

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS					
9. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution	
	Oui /-X-/ Non /---/		Oui /---/ Non /-X-/		Oui /---/ Non /--X-/	
	Le : 22/05/2019		Le :		Le:	
10. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié					
	Durée : toute la durée du programme Compact					
11. Suivi/Évaluation par la DPES	Indicateurs		Fréquence	Responsable de suivi	4. Destinataire	

Annexe 8 : PPSS P-02 – Procédure de rapport d'accident/incident du MCA- Côte d'Ivoire

COMPOSANTES	DESCRIPTIFS					
1. Titre	Procédure de rapport des accidents/incidents et actions correctives					
2. Code	PPSS P-02					
3. Nombre de pages	03					
4. Définition						
5. Objectif	Cette procédure a pour objectif de fournir les différentes étapes de l'élaboration et de l'enregistrement des rapports d'accidents/incidents survenus et le suivi des actions correctives prises.					
6. Responsabilité et autorité	Le DPES reçoit les rapports, les enregistre et assure le suivi des actions correctives prises. ESOC COMPÉTENCES					
7. Contenu de la procédure	<ol style="list-style-type: none"> 1. En règle générale, un rapport d'incident/d'accident écrit est élaboré par l'entrepreneur et soumis au MCA-Côte d'Ivoire au bout des 48 heures au plus tard après la survenue de l'incident/d'accident. 2. Le rapport doit contenir au minimum, les circonstances et les causes de l'incident/accident, les personnes impliquées, les dommages (personnes, équipement / infrastructure, environnement), les mesures d'urgence et correctives prises et les leçons apprises et les recommandations pour éviter que le même incident / accident ne se reproduise; 3. Le DPES enregistre le rapport et les mesures prises ; 4. Le DPES assure le suivi de ces mesures ; 5. Lorsque des lacunes sont identifiées, le DE envoie par écrit les mesures correctives appropriées dans les quinze (15) jours suivants le constat des écarts ; 6. L'omission d'appliquer les mesures correctives nécessaires peut entraîner la suspension ou d'autres mesures punitives. 					
8. Documents de références	- SGES					
9. Etat d'avancement	Elaboré		Validé		En cours d'exécution	
	Oui /-X-/	Non /---/	Oui /---/	Non /-X-/	Oui /---/	Non /--X-/
	Le : 22/05/2019		Le :		Le:	
10. Durée et période d'exécution	Préalables/jalons: SGES Validé, adopté et publié					
	Durée : toute la durée du programme Compact					
11. Suivi/Évaluation par la DPES	Indicateurs	Fréquence	Responsable de suivi	5. Destinataire		

Annexe 9 : Plan Cadre de Mesures d'Urgence Environnementales (PCMUE)

Voir Note Technique NT-10 présentée en version pdf version F

Annexe 10 : Plan cadre de gestion des Non-conformités liées à la PES

Voir Note Technique NT- 11 présentée en version pdf version F

Annexe 11 : Tableau de suivi des risques et impacts liés au Genre et inclusion sociale (GIS)

NP 2 – Main-d’œuvre et conditions de travail PD 2 – Conditions de travail sécuritaires, harmonieuses et non discriminatoires PAGIS – 2.3.2 Enjeux de GIS dans la construction des infrastructures de transport <i>Les projets d’infrastructure routière peuvent également engendrer des risques pour les populations et les groupes vulnérables, notamment des risques relatifs à la sécurité (harcèlement, violences basées sur le genre, augmentation de l’incidence des maladies sexuellement transmissibles, traite des personnes et travail des enfants).</i> ACTION 4.1.5 : Sensibiliser les contractants et former les employés au GIS ACTION 4.1.6 : Promouvoir des stratégies pratiques pour informer les jeunes et les femmes des opportunités d’emploi.				
RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
<p>Discrimination envers les femmes, les jeunes déscolarisés ou peu qualifiés et les PSH dans le processus de recrutement de la main d’œuvre des chantiers</p> <p>Recrutement de jeunes de moins de 14 ans et de migrants, soit directement par l’entreprise ou via une tierce partie</p>	<p>Le personnel recruté comprend peu ou pas de femmes, de jeunes déscolarisés ou diplômés en quête d’un premier emploi, ou de PSH</p> <p>Exploitation de jeunes et de migrants</p>	<p>Intégrer les exigences GIS dans les DAO et TDR des entreprises</p> <p>Mettre en place les mécanismes requis (média adaptés, réunions distinctes, affichage accessible par tous) selon les besoins pour rejoindre la population sur les postes à combler</p> <p>Adopter un langage neutre dans toutes les annonces de postes</p>	<p>Inclusivité du contenu des DAO et TDR</p> <p>Liste des employés ventilée par sexe, âge, appartenance à un groupe vulnérable et poste occupé</p> <p>Diversité et pertinence des moyens mis en place pour faire connaître les postes à combler à l’ensemble des groupes vulnérables</p>	<p>DAO TDR PCSS-ATP PGRH</p> <p>Annonces de postes à combler</p>
<p>Des conditions de travail ne tenant pas compte de besoins différents des femmes et des autres groupes vulnérables</p>	<p>Des travailleurs et travailleuses sont exploitées (inégalité de salaire, d’accès à la formation, etc.)</p> <p>Des travailleurs et travailleuses sont victimes de harcèlement, intimidation, violence</p>	<p>Développer et réaliser des sessions de sensibilisation/information pour les chefs d’entreprise et le personnel dans sa totalité, sur les conditions de travail, le harcèlement, l’emploi de jeunes âgés de moins de 14 ans et de migrants</p> <p>Développer et mettre en place une politique contre le harcèlement la violence en milieu de travail</p> <p>Visites/contrôles impromptues des chantiers</p>	<p>Existence d’installations adéquates pour la sécurité et la santé des femmes et des hommes du personnel</p> <p>Nb de formations offertes aux travailleurs et travailleuses. Présence (%) des femmes à ces formations</p> <p>Nb et contenu des sessions d’information réalisées sur les conditions de travail et le harcèlement</p> <p>Nb de cas de harcèlement exposés et Nb de cas suivis</p>	

Absence de stratégie pour assurer un programme de chantier-école équitable et inclusif	Les filles n'ont pas accès aux emplois via le chantier-école	Établir un quota pour les filles, sur la base de la présence de filles parmi les candidats potentiels	Nb de jeunes dans les chantiers-écoles, par sexe et type de formation	
<p>NP 3 – Utilisation rationnelle des ressources et prévention de la pollution</p> <p>PD 3 – Faire une utilisation rationnelle et durable des ressources et prendre toutes les mesures disponibles pour prévenir la pollution.</p>				
RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Ignorance des risques liés à la présence de produits dangereux sur les chantiers et dans leurs alentours de la part des travailleurs et travailleuses, et des femmes, des hommes et des enfants des communautés environnant les chantiers	Des cas de maladies, liées aux matières dangereuses, sont déclarés parmi la main d'œuvre ou les communautés environnantes	<p>Informier l'ensemble de la main d'œuvre et tous les groupes composant les communautés sur la présence de matières dangereuses pour la santé</p> <p>Diffuser le Plan cadre de santé et sécurité et plans santé sécurité afférents</p>	<p>Nb et contenu des sessions d'information auprès des travailleurs et travailleuses</p> <p>Nb et contenu des informations diffusées aux communautés</p> <p>Présence des femmes, des jeunes et de SSH ou leurs représentants aux sessions d'information</p> <p>Clarté et accessibilité des symboles utilisés pour avertir de la présence de produits dangereux</p>	EIES PCSS-ATP
<p>Manque de compréhension des rôles différents que jouent les femmes, les enfants, les hommes dans la gestion des ressources naturelles</p> <p>Manque d'eau pour la communauté, causé par l'utilisation des sources d'eau pour les chantiers</p>	<p>Besoins d'eau des communautés non satisfaits</p> <p>Corvée d'eau accrue pour les femmes et les enfants</p>	<p>Identifier les rôles de chacun des membres des ménages dans la gestion de l'eau et autres ressources naturelles</p> <p>Identifier des sources d'eau additionnelles au besoin</p>	Comptes rendus des consultations auprès des femmes et groupements de femmes sur la situation de l'utilisation des ressources naturelles pour le projet	

NP 4 – Santé, sécurité et sûreté des communautés**PD 4 – Veiller à assurer la santé, la sécurité et la sûreté des communautés locales**

RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Des hommes, femmes ou enfants des communautés locales sont victimes d'accidents ou de blessures ou sont atteints de maladies en lien avec les activités du projet	Interruption de travail, perte de revenus Tension sociale	Les mesures de sécurité mises en place sont adaptées au milieu et leur compréhension par les communautés est vérifiée	Nb d'accidents (par sexe et âge) Nb de plaintes des riverains	PCSS-ATP MRG-PAP

NP 5 – Acquisition de terres et réinstallation involontaire**PD 5 – Éviter ou minimiser les impacts dus à la réinstallation****PAGIS – ACTION 4.1.4** Suivre l'intégration des considérations GIS dans la réalisation des EIES et des Plans d'Action de Réinstallation et suivre la mise en œuvre des mesures de mitigation des risques (par ex., harcèlement, traite des personnes) sur les chantiers.

RISQUES	IMPACTS	MESURES	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
La non-participation ou une participation limitée au processus consultatif menant au PAR de la part des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation Une faible représentation des femmes et groupes vulnérables dans les comités chargés de la réinstallation	Les besoins et attentes des femmes et groupes vulnérables face à la réinstallation ne sont pas spécifiquement identifiées	Respecter les exigences en matière de GIS des Normes de performance 1 et 5 Promouvoir une participation inclusive aux sessions d'information sur le processus de réinstallation et le mécanisme de règlements des griefs (MRG) Assurer la présence de ressources compétentes en GIS au sein des équipes de projets et sociétés recrutées pour réaliser le PAR	Nb de participants aux consultations (par sexe) Répartition H-F dans les comités de réinstallation Expertise GIS au sein des équipes	TDR (PEPP) PEPP (SEPP) PPEF PAP MRG-PAP
Un processus d'indemnisation qui ne tient	Inégalité de traitement envers ces groupes vulnérables Évictions forcées	Intégration dans le PAR de mesures pour assurer la prise en compte des groupes vulnérables face à la réinstallation et la		

pas compte des occupants illégaux Un processus d'indemnisation qui ne tient pas compte des spécificités des commerçants (h-f) ambulants et opérant aux carrefours ou le long des boulevards	Tension sociale Manifestations des personnes affectées	recherche de solutions à long terme pour les occupants illégaux Élaboration d'une stratégie pour une solution à long terme à la situation de précarité des vendeurs ambulants	Nb de plaintes reçues et traitées (par sexe et groupe social). Nb d'évictions forcées (objectif : aucune)	PEPP PPEF PAR MRG-PAP
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------

NP 6 – Conservation de la biodiversité et gestion durable des ressources naturelles vivantes

PD 6 – Préserver la biodiversité et prévoir la gestion des ressources naturelles vivantes

NOTA BENE : L'analyse préliminaire qui a mené à l'élaboration du SGES a conclu que les risques en lien avec cette NP étaient faibles, le projet intervenant un milieu urbanisé.

RISQUE	IMPACT	MESURE	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes-enfants des rôles dans la gestion des ressources naturelles	Les mesures envisagées ne tiennent pas compte des rôles et responsabilités différenciés des hommes, des femmes et des enfants dans l'utilisation et la préservation de ces ressources.	Assurer la consultation des hommes et des femmes des communautés affectés pour connaître leurs rôles respectifs et adopter des mesures approuvées par les communautés Intégrer une analyse GIS dans l'étude de la biodiversité (le cas échéant)	Intégration du sujet des ressources naturelles lors des consultations avec les communautés affectées Participation effective des femmes à ces consultations Qualité, pertinence de l'analyse GIS	EIES SGES PPB

NP 7 – Peuples autochtones (voir Livrable 4 - ESOC - Note sur les peuples autochtones)**PD 7 – Respecter les droits et coutumes des peuples autochtones**

RISQUE	IMPACT	MESURE	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Non-participation des groupes qui se disent autochtones à toutes les étapes du projet	Les besoins et préoccupations de ces groupes ne sont pas pris en compte dans la mise en œuvre du projet Ces groupes revendiquent leurs droits via la manifestation publique	L'inclusion systématique des communautés ébriées (identifiées non comme groupe autochtone selon la définition de la SFI, mais qui se définit comme tel) à toutes les étapes de consultation et participation des parties prenantes	Niveau de participation de chefs ébriés aux consultations Présence de femmes de ces communautés/villages consultations	PEPP EIES

NP 8 – Patrimoine culturel**PD 8 – Préserver les éléments patrimoniaux présents dans la zone du projet**

RISQUE	IMPACT	MESURE	INDICATEURS	DOCUMENTS CLÉS
Méconnaissance de la répartition hommes-femmes dans les utilisations du patrimoine culturel	Des décisions sur la préservation des éléments patrimoniaux qui ne sont pas basés sur un dialogue avec les communautés et la connaissance des rôles et utilisations ventilés h-f.	Assurer la participation des femmes et des groupes vulnérables aux discussions sur le sujet Assurer la participation des représentants des villages ébriés	Intégration du sujet dans les sessions d'information et d'échange avec les communautés Présence et participation effective des femmes et représentants des groupes vulnérables Présence et participation effective des représentants de la communauté ébriée	PPHC (Élaboration d'une procédure de découverte fortuite)

Annexe 12 : Note d'orientation du MCC concernant la COVID-19 à l'intention des Consultants et des Entrepreneurs.

(voir la version pdf version F)